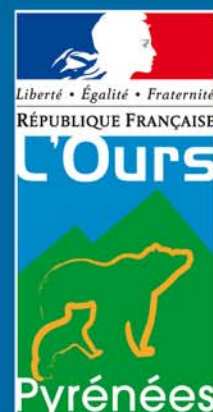




Plan de restauration et de conservation de l'ours brun dans les Pyrénées françaises 2006-2009

Annexes



Les Pyrénées avec l'ours

sommaire

Annexe I p.3

Note de synthèse concernant l'audition d'institutionnels dans le cadre du projet de renforcement de la population d'ours bruns dans les Pyrénées

Alain Escafre, du conseil général du génie rural, des eaux et des forêts et Éric Binet, de l'inspection générale de l'environnement (mai 2005)

Annexe II p.9

Analyse des forums de consultation sur l'accompagnement du renforcement de la population d'ours bruns des Pyrénées

Jean-Claude Flamant, mission d'animation des agrobiosciences (mars 2005)

Annexe III p.29

Dépouillement de l'enquête Internet sur l'accompagnement du renforcement de la population d'ours bruns des Pyrénées
Mission d'animation des agrobiosciences (mars - avril 2005)

Annexe IV p.49

Synthèse des propositions émanant des réunions et rencontres de concertation concernant les modalités sociales et économiques pour la cohabitation et les actions favorables au maintien de la population d'ours
Diren Midi-Pyrénées (juin 2005)



Annexe V p.69

Recommandations sur le projet de renforcement de la population d'ours bruns des Pyrénées au ministère de l'écologie et du développement durable

Jon E. Swenson, vice-président pour l'Eurasie de l'association internationale pour la recherche et la gestion de l'ours, co-président du comité d'experts pour les ours bruns européens du groupe de spécialistes de l'ours de l'IUCN, chef du projet de recherche scandinave sur l'ours brun - Norwegian University of Life Sciences, Department of Ecology and Natural Resource Management (20 mai 2005)

Annexe VI p.77

Avis sur le projet de programme de restauration et de conservation de l'ours brun dans les Pyrénées

Comité scientifique du parc national des Pyrénées (juin 2005)

Annexe VII p.81

Recommandations du conseil scientifique du patrimoine naturel et de la biodiversité sur le projet de renforcement de la population d'ours bruns dans les Pyrénées

Ministère de l'écologie et du développement durable (avril 2005)

Annexe VIII p.83

Protocole sanitaire relatif à la translocation d'ours bruns (*Ursus arctos*) dans les Pyrénées

Jean Hars, Sophie Rossi, ONCFS (mars 2005, complété en janvier 2006)

Annexe IX p.109

Protocole d'intervention sur un ours à problèmes

Equipe technique ours, ONCFS (29 avril 2005)

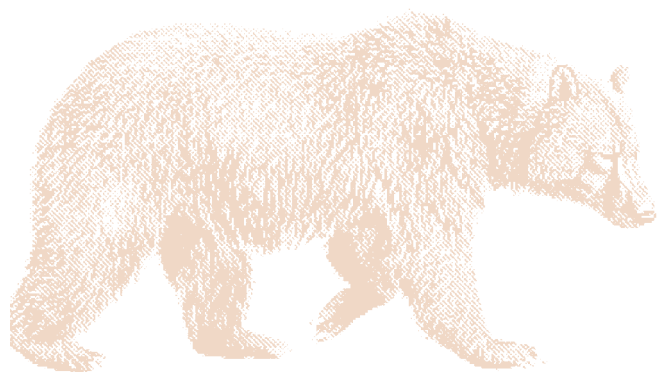


Annexe X **p.119**

Charte proposée par l'État aux fédérations départementales des chasseurs des Pyrénées, relative à la pratique de la chasse dans les Pyrénées prenant en compte la présence de l'ours brun

Annexe XI **p.125**

Liste des communes avec indices certains d'ours en 2005, versant français
Équipe technique ours, ONCFS



Annexe I

-

**Note de synthèse concernant
l'audition d'institutionnels
dans le cadre du projet de renforcement
de la population d'ours bruns
dans les Pyrénées**

-

**Alain Escadre,
du conseil général du génie rural,
des eaux et des forêts
et
Éric Binet,
de l'inspection générale de l'environnement**

-

Mai 2005



Audition d'institutionnels

Note de synthèse

La décision gouvernementale de procéder au renforcement de la population d'ours dans les Pyrénées a été annoncée par Monsieur le ministre de l'Écologie et du Développement durable le 13 janvier 2005. Conformément à la lettre de mission en date du 7 avril 2005 des ministres de l'Écologie et du Développement Durable d'une part, et de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité d'autre part, deux inspecteurs généraux ont été désignés par l'Inspection Générale de l'Environnement et par le Conseil Général du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, respectivement M. Eric Binet et M. Alain Escafre, pour auditionner les responsables institutionnels des Pyrénées – parlementaires, présidents de Conseils généraux, de Chambres d'agriculture, de fédérations départementales des chasseurs, d'associations de protection de l'environnement, de professionnels de la forêt et du tourisme.

Ainsi, dans le cadre de la concertation engagée, la mission des inspecteurs généraux a-t-elle rencontré et écouté du 14 avril au 4 mai 2005, 72 personnalités des Pyrénées.

La présente note de synthèse rend compte du diagnostic institutionnel et des préconisations formulés au cours de ces auditions.

Diagnostic institutionnel

L'interface nature et culture

Exigeant de grands espaces et des écosystèmes convenablement entretenus, l'ours est incontestablement un **animal intégrateur**. Aussi paraît-il important que le renforcement de sa population ne soit pas paradoxalement vécu comme désintégrateur. **Ce qui est incriminé est sa prédation sur les élevages ou la "contrainte supplémentaire" et le "risque additionnel", considérés comme préjudiciables aux acteurs économiques locaux et aux autorités publiques.**

Ainsi, l'ours cristallise et révèle, mais chacun reconnaît qu'il n'est pas, aujourd'hui, la cause majeure des troubles de l'économie pastorale, le pastoralisme actuel ne pouvant être présenté comme un "bel ordonnancement" qu'il viendrait perturber. Entre ceux qui demandent "que d'abord l'ours ne coûte pas plus !" et ceux qui constatent que sa présence et sa valorisation "peuvent rapporter", le fossé pourrait se réduire.

Le point de convergence le plus fort observé entre les positions opposées est **la reconnaissance que la population d'ours bruns des Pyrénées n'est plus viable et la noblesse d'un projet qui le maintiendrait dans le patrimoine culturel pyrénéen**. Cette appréciation qui pourrait être qualifiée de subjective est en fait très partagée. Il est vrai qu'adopter la position très générale affirmant ne pas vouloir sa disparition est encore loin de consentir à des dispositions particulières permettant sa survie, et conséquemment son renforcement, et a fortiori à l'endroit même où l'on vit.

Le front du refus

Alors même que l'opinion a fortement évolué jusqu'au cœur même du massif pyrénéen, comme le montrent les sondages favorables à l'ours, les inspecteurs ont constaté l'existence d'un front du refus actif associant la majorité des élus de la montagne avec les éleveurs des mêmes zones. Il est vrai que la "menace" de l'ours peut aussi avoir un avantage évident pour des leaders d'opinion : elle permet de fédérer.

Les opposants au renforcement de la population d'ours se présentent d'abord comme des "résistants" contre l'ours qui représente une "attaque supplémentaire" contre un mode de vie "en voie de disparition".

Puis, ils intègrent une rhétorique "environnementalement correcte", retournant leur vocabulaire aux environnementalistes, ils demandent, avant de se déterminer, que soit conduite et communiquée préalablement "l'évaluation" objective et globale de la première réintroduction de 1996-1997.

Dans un troisième temps, certains organisent et contrôlent le projet de territoire de manière dite "patrimoniale et concertée". Ils affirment alors penser à un renforcement de la population d'ours, ils en parlent, ils en maintiennent l'espoir à l'expresse condition d'en être les décideurs exclusifs.

Ces trois phases du non pur et dur, suivi d'un oui ambigu, paraissent donc finir sur une hostilité très générale maquillée d'opportunisme. **Si une politique de renforcement ne semble plus pouvoir être le fruit d'un consensus, il faut donc qu'elle vienne d'ailleurs, d'une orientation internationale comme du niveau national, c'est-à-dire d'une décision.**

Les quatre tactiques utilisées dans les réunions de concertation proposées sont claires : pratiquer la politique de la chaise vide, ou ne venir que pour déposer une motion type et se retirer en refusant le dialogue, ou venir en masse en ne permettant strictement aucune formulation d'avis positif, ou regarder ce qui se passe sans intervenir en attendant de savoir où "tout cela conduira".

La mission a entendu que ces partisans du front du refus ont été fortement aidés dans cette approche par le fait qu'encore actuellement, pour un homme politique, *"être contre l'environnement n'enlève pas de voix"* – *"par contre, être pour relèverait dans de nombreux cas du suicide politique"*. En revanche, pour l'électeur de base, *"quand on est pour, on ne trouve pas pour qui voter à droite comme à gauche"*. Des neutralités prudentes, des peurs de pressions sont perceptibles. Toutefois l'évolution perçue dans les sondages d'opinion des habitants des Pyrénées eux-mêmes et la majorité significative de personnes du massif favorables au renforcement peuvent expliquer la prudence croissante de certains élus.

A contrario, le sentiment d'avoir en face de soi *"un pouvoir jacobin autiste"* pourrait élargir le front du refus et exacerber en les radicalisant les positions hostiles à un renforcement "imposé de l'extérieur". **Au compte de ces erreurs, expliquant ces "vingt-cinq ans de rendez-vous manqués", sont citées celle de négliger la forme par rapport au fond, ou de ne pas s'assurer de la cohérence et de la continuité du pilotage entre impulsions centrales et perceptions locales.**

Beaucoup ont perçu que la décision de renforcement avait été prise et, qu'ils l'approuvent ou qu'ils y soient hostiles, ils ont bien le sentiment qu'il faut désormais se situer dans cette perspective.

Autrement dit, si le conflit se structure autour du thème de la "revendication locale" contre "l'arbitraire étatique", il importe de montrer dans la durée que le courant favorable au niveau européen et national profite à la vie et aux activités des vallées. **Il revient à la puissance publique d'attester de la complémentarité favorable entre dispositions heureuses pour l'homme montagnard et dispositifs propices pour une population d'ours, les uns et les autres durables. Tout programme éducatif valorisant cette complémentarité doit être fortement encouragé.**

Une situation contrastée

Cependant, à l'expérience du dialogue, les positions des interlocuteurs rencontrés sont beaucoup plus partagées et nuancées que le front commun du refus. Des communes rassemblées dans l'ADET militant pour accueillir l'ours à l'opposition absolue du pays Toy, il y a beaucoup de positions contrastées, et l'on peut même être favorable, sans pouvoir ici ou là l'exprimer publiquement.

Le paradoxe veut que ce soit là où a été engagée une démarche "patrimoniale et concertée" reposant sur une charte dont l'un des deux piliers est clairement "la protection de l'ours", c'est-à-dire dans le Béarn, que la situation semble des plus bloquées. En Ariège, le refus public est massif, mais il s'accompagne d'un appel pressant à l'obtention de moyens pour l'économie pastorale de montagne, sachant que les mesures favorables au pastoralisme ne devraient *"pas être placées sous l'égide de l'ours"*.

Sur l'ensemble de la chaîne, les éleveurs notamment ovins se répartissent entre une majorité hostile liée au CNJA, à la FNSEA et une minorité Confédération Paysanne partagée, dont certains membres s'unissent dans une approche de Cohabitation Pastorale favorable à des systèmes d'exploitation à soutenir – tels le broutard, ou des formes de gardiennage tout à fait efficaces, mais largement subventionnées, mises en place vis-à-vis d'une prédation somme toute faible : 150 à 200 moutons tués par an à mettre en regard de pertes naturelles annuelles sans commune mesure.

Il n'est cependant pas rare de trouver dans la majorité hostile des éleveurs des positions individuelles plus nuancées qui insistent sur les surcoûts importants générés par le recours obligatoire à des bergers salariés, incompatibles à leurs yeux avec les conditions actuelles du marché.



Préconisations

Méthode, processus, ordre des facteurs

En ce qui concerne l'acceptabilité du processus, chacun est actuellement préoccupé à la fois par le refus des institutions voués à la concertation, et de tous les comités consultés, ainsi que par le rythme du renforcement annoncé. Si la majorité croit que la décision du gouvernement est dans son principe irréversible et pense qu'elle va dans le bon sens quant à l'objectif d'une population viable, **le caractère de projet à moyen terme à la hauteur des enjeux requiert une stratégie conduite dans la cohérence et avec régularité dans la durée.**

Ainsi pourrait-on répartir les 5 premiers ours entre l'automne 2005 et le printemps 2006 – ce qui permettrait également de faire droit à la fois aux observations des scientifiques sur la période optimale de lâcher, aux difficultés techniques de capture et transfert, tout en "temporisant". Une voie qui maintiendrait l'objectif – et la clarté comme la fermeté de l'Etat sont souvent appréciées – pourrait ensuite, après l'arrivée des premiers ours réintroduits, et à partir d'un suivi-évaluation, aller vers une démarche territorialisée résolument progressive, et il est toujours bon de faire la preuve que les moyens mis en place sont efficaces. C'est cet ajustement "chemin faisant", méthodique, de préférence appuyé sur une recherche-développement comme dans un cas d'expérimentation, qui pourrait retisser des liens rompus.

Puis une "méthode d'accompagnement de la suite à donner", socialement transparente, serait adoptée aux fins de répartir dans le temps les nouvelles réintroductions en fonction des naissances effectivement constatées, des possibilités réelles de suivi (à la fois techniques et sécuritaires), des dispositions prises pour qu'il n'y ait plus de battues dans les secteurs tant qu'il y a des femelles suitées, ainsi que des aides adaptées aux territoires que les ours habiteraient. Pour le Haut Béarn, une réintroduction en Aragon serait techniquement excellente, et pour l'Ariège des concours économiques faciliteraient la cohabitation. **La proposition a été faite de donner à ce suivi évaluatif le visage d'un directeur de projet, qui serait chargé de nombre de relations et de "détails" qui seuls lient une stratégie au terrain.**

Il est conjointement souhaité que soit affirmée la dimension internationale et euro-méditerranéenne du projet, et singulièrement avec l'Espagne et l'Andorre, par exemple lors d'un sommet, dans la continuation du programme commun passé au titre du LIFE, et du mémorandum prochainement signé par les gouvernements et, tout autant par les régions dont les compétences permettent un plan d'actions sur les deux versants du massif ; une décision conjointe de réintroduction en Espagne serait la bienvenue.

Quant aux mesures connexes, on peut dire qu'à certains égards, la concertation souhaitée pour la mission n'a pas pu s'opérer, puisque le "front du refus" ne voulait pas parler de mesures adjuvantes à un projet qu'il ne voulait pas envisager. Nul ne peut se prévaloir d'une vraie discussion du plan, et encore moins de son acceptation. L'écoute a bien eu lieu, mais on ne discutait pas d'un train de mesures. Tous néanmoins sous-entendent que sans cohérence interministérielle, le conflit s'engouffrera dans chaque faille du dispositif. Les audités voulaient donc réagir à l'annonce du gouvernement, et non pas formuler des "avis" sur un document de concertation.

La complémentarité entre plan de restauration de l'ours relevant de l'écologie et plan de soutien à l'économie de montagne relevant de l'agriculture se révèle au cours des entretiens comme délicate, car beaucoup d'audités ne veulent pas du premier sans le second, mais ne veulent pas non plus que le second paraisse d'aucune manière causé ni conditionné par le premier qui ne serait, lui, qu'un "corollaire" (d'où le refus de dénommer les mesures "d'accompagnement", terme considéré comme réducteur et politiquement incorrect)... Il faudrait donc marcher sur les deux pieds, mais qu'un seul soit visible !

Le renforcement de la population ursine dans de courts délais nécessite à la fois de traiter le problème de façon symptomatique, et donc de s'attaquer aux conséquences de cette augmentation de population, et de mettre conjointement en place dans le cadre d'un plan de développement rural, à moyen et long terme, un traitement causal lié notamment à l'évolution des systèmes de production pastoraux.

Plan lié au renforcement ours stricto sensu

Pour le premier, a été considérée comme fondamentale la mise en œuvre **d'indemnisations conséquentes et sans failles**, et il a été recommandé de mettre en place une démarche qualité.

De même a été soulignée la nécessaire **cohérence entre dispositifs d'observation scientifique et gestion territoriale**. Ne fût-ce que pour établir avec une quasi-certitude le lien de causalité entre dommages constatés et présence avérée d'ours.

Il est clair que les objectifs d'évaluation scientifique et de sécurité publique ne sont pas identiques, ils nécessitent en tout cas un **pilotage opérationnel très articulé sur l'ensemble du massif entre établissements publics, services déconcentrés et autorités publiques. L'équipe dédiée de suivi de l'ONCFS doit donc être significativement renforcée, ainsi que son interface avec les pouvoirs administratifs, les élus locaux et les éleveurs.**

Au-delà des indemnisations, ce sont les mesures consacrées au gardiennage qui sont fondamentales. Il est demandé pour le moins de maintenir les dispositifs financiers existants ou de les prolonger en attendant une clarification pour les dispositifs à venir, notamment au niveau européen.

Par ordre de priorité, il s'agit d'abord de bergers. Il s'agit ensuite du chien patou qui a déjà fait ses preuves, mais il faut en assurer une sélection génétique, accentuer sa formation à partir de celle de ses maîtres, proposer des solutions lorsqu'il est hors estives, et répondre aux inquiétudes qui persistent sur sa dangerosité. Il s'agit enfin des aménagements – dont les barrières électriques – très efficaces sur des surfaces raisonnables, sans oublier le cas des apiculteurs.

En résumé, dit un expert : *"Le berger avec patou et parcs de nuit est efficace à plus de 90 %"*.

La question souvent posée de la responsabilité fait l'objet d'une note d'observations spécifiques.

D'autre part, afin de faire pièce à l'inquiétude réitérée que l'on s'engage dans un processus sans régulation possible, il importe aussi que l'engagement gouvernemental porte bien sûr la viabilité d'une population et non sur son caractère exponentiel, et que des solutions pour effaroucher et pour mettre hors d'état de nuire, avant tout drame, des ours trop familiers ou dangereux, existent bien techniquement et juridiquement.

De leur côté, les chasseurs ne veulent en aucun cas de zonages contraignants, mais entendent bien être associés au suivi-évaluation. Les aspects formation et information sont avec le monde de la chasse essentiels. La question des battues doit être traitée spécifiquement.

Plan de développement rural

Au-delà du soutien aux éleveurs victimes de prédatons, les entretiens ont confirmé que tous apprécieraient qu'un plan de développement sylvo-pastoral, favorisant simultanément la réintroduction de l'ours, puisse proposer des mesures valorisantes pour les revenus des agriculteurs et sylviculteurs. **Il y a bien consensus général sur la nécessité de mettre en place un plan de développement rural pour la montagne pyrénéenne. Tout le monde sans exception veut une montagne vivante, entretenue et accueillante, donc une montagne habitée. Pour beaucoup d'élus, ce plan est un préalable à toute autre action.**

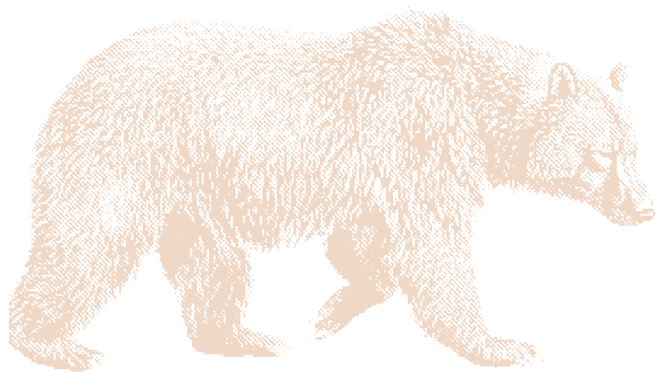
Il est apparu également que le dossier de consultation relatif au plan de soutien à l'économie de montagne fait suite à un processus de large concertation avec l'ensemble des acteurs du monde agricole et qu'il reflète pour l'essentiel l'ensemble des demandes des organisations professionnelles agricoles du massif.

Ce plan pourrait d'ailleurs aisément faire valoir qu'il reprend largement les idées du Programme d'aménagement et de gestion de l'espace proposé en 1994 par l'équipe ariégeoise de M. Augustin BONREPAUX, ainsi que l'expérience décennale acquise depuis sa création par l'IPHB présidée par M. Jean LASSALLE.

Il faut surtout en assurer la préparation avant la fin des négociations sur les fonds structurels de 2007, et rendre manifeste **la cohérence** des mesures proposées afin qu'elles se présentent justement comme un vrai plan. Il faudrait, disent les personnes auditionnées, **que le budget en soit sûr, car au-delà de mesures nouvelles dans le domaine pastoral, il y a le besoin d'une assurance d'abondement et de croissance des mesures actuelles les plus appropriées. Sur ce point, nos interlocuteurs font preuve d'un grand scepticisme et demandent des garanties formelles de l'engagement de l'Etat.**

Dans le domaine du **tourisme**, la croissance de la fréquentation de la montagne est notable à toutes les saisons. Les acteurs et organisateurs rencontrés, non seulement ne partagent pas les inquiétudes en matière de sécurité de ceux qui n'en font pas leur métier, mais témoignent déjà de possibilités et même de produits attractifs.

La possibilité de création d'un parc de vision a aussi été évoquée. Il pourrait recevoir les ours faisant preuve de trop de familiarité avec les hommes et surtout avec les animaux (ours à problèmes), tout en constituant un lieu de diffusion touristique sur **l'ours brun qui, pour être heureusement difficile à voir dans son biotope, est et doit demeurer un élément essentiel du patrimoine naturel et culturel des Pyrénées.**



Annexe II

-

**Analyse des forums de consultation
sur l'accompagnement du renforcement
de la population d'ours bruns des Pyrénées**

-

Lavelanet - 17 mars 2005

St-Gaudens-Aspet - 22 mars 2005

Tarbes-Ossun - 24 mars 2005

-

Jean-Claude Flamant

Mission d'animation des agrobiosciences

-

Mars 2005



Méthodologie et réalisation des Forums

La formule des « Forums par cercles d'échanges » a été utilisée pour la consultation « grand public ». Elle a été mise en œuvre par la Mission d'Animation des Agrobiosciences qui est à l'origine de sa conception. Elle répond au souci de recueillir les expressions représentatives d'une large diversité de la population. Par rapport à une procédure de sondage classique, cette formule présente l'avantage de faire émerger les expressions des participants au cours d'un processus de débat « dialogique ». Par rapport aux réunions d'information et de débat public habituellement pratiquées, elle assure l'expression et l'écoute de tous les participants présents sans exception et dans le respect de chacun. On attend donc de cette formule, qui est encore en cours d'expérimentation, la production d'un argumentaire élaboré résultant de la confrontation de différents types de points de vue.

Le déroulement de chaque Forum a été le suivant :

- Les participants sont répartis dans une même salle au sein de huit cercles d'une dizaine de personnes (15 minutes).
- L'animateur général de la réunion présente le sujet de la rencontre et les règles du jeu (15 minutes).
- Echanges entre les participants à chaque cercle. Un « guide des échanges » sert de fil conducteur au dialogue qui s'instaure entre les membres du cercle, sous la direction d'un animateur rapporteur ; chaque cercle est en outre accompagné par un preneur de notes (120 minutes).
- Restitution en séance plénière, par les rapporteurs de chaque cercle, des éléments des échanges considérés comme les plus saillants et des conclusions adoptées au cours des quinze dernières minutes d'échanges, dans la limite de deux à trois minutes maximum par cercle (30 minutes).
- Débat général entre les participants et recueil des avis de la part des participants qui veulent s'exprimer (20 minutes).
- Un « grand témoin » invité dégage les leçons de ces échanges par cercle et de ce débat général (15 minutes).

(Durée totale du déroulement du Forum : environ 4 heures tout compris, de 18 h 00 à 22 h 00)

Les participants (au total 170 personnes) ont été recrutés par un institut de sondage (BVA Toulouse) par démarchage téléphonique en référence aux critères suivants :

- périmètre géographique de recrutement : les communes de la zone « massif des Pyrénées »,
- catégories : représentativité des catégories socioprofessionnelles INSEE, parité homme-femme ; exclusion des élus, des responsables d'associations et des professionnels faisant par ailleurs l'objet d'autres procédures de consultation.

Le guide des échanges a été élaboré par le chef de projet (Mission Agrobiosciences), en liaison avec la DIREN Midi-Pyrénées et le Cabinet Georges Mas Consultant.

Une trace écrite a été gardée des expressions des participants par les notes manuscrites de chacun des preneurs de notes par cercle et par l'enregistrement des restitutions orales et du débat général, enregistrement qui a été ensuite retranscrit en vue de son exploitation.

Les animateurs et preneurs de notes (les mêmes pour chacun des trois forums, soit au total seize personnes – majoritairement des étudiants en DEA de psychologie de l'Université de Toulouse Le-Mirail) ont bénéficié d'une formation préalable d'une journée sur le fond du projet et sur la conduite des échanges (en référence au guide des échanges), sous la direction du Cabinet Georges Mas Consultant.

La synthèse de ces échanges a été réalisée d'abord sur la base des restitutions des cercles d'échanges, du débat général puis des réactions du grand témoin invité puis par une lecture exhaustive des notes prises autour de chaque cercle et une mobilisation des expressions les plus significatives.

Les trois grands témoins invités ont été :

- à Lavelanet: Gérard Balent, directeur de recherche INRA (pastoralisme et forêt),
- à St-Gaudens-Aspet: Stéphane Thépot, correspondant « Le Monde » à Toulouse,
- à Tarbes; Bertil Sylvander, directeur de recherche INRA (socio-économie).

La répartition des participants est la suivante:

	St-Gaudens – Aspet	Lavelanet	Tarbes-Ossun	Total
Effectif total	56	59	55	170
Hommes	34	32	31	97
Femmes	22	27	24	73
Agriculteurs (et ouvriers agricoles)	5	6	7	18
Artisans, commerçants	6	4	2	12
Cadres, profession intellect.	3	6	6	15
Professions intermédiaires	10	12	13	35
Ouvriers (non agricoles)	7	4	4	15
Employés	6	8	6	20
Retraités (non agricoles)	13	12	11	36
Autres, sans emplois	2	7	4	13
Sans mention de catégorie	4	0	2	6

Commentaires de la personne chargée du recrutement

Pour chaque Forum, un total de 110 à 120 personnes a été retenu en référence aux critères adoptés et par démarchage téléphonique, avec relance la veille du Forum en vue d'assurer la présence de 80 personnes. En fait, il aurait fallu retenir 140 personnes pour parvenir effectivement au nombre attendu.

Le déficit tient notamment aux distances à parcourir, tout particulièrement pour les habitants de certaines vallées: les distances moyennes à vol d'oiseau entre le lieu d'habitat et le lieu du Forum ont été estimées à 35 kilomètres pour Lavelanet, 26 kilomètres pour St-Gaudens-Aspet, et 35 kilomètres pour Tarbes-Ossun.

Notes d'ambiance sur le déroulement des forums

Avant de rendre compte du contenu des échanges réalisés autour des tables, quelques notes d'ambiance sont nécessaires pour rendre compte de l'appréciation des participants sur la formule utilisée:

Un intérêt très positif est exprimé par les participants pour la formule de débat qu'ils découvrent. Celle-ci est qualifiée d'« ingénierie sociale » par Bertil Sylvander, grand témoin invité à Tarbes. Plusieurs participants manifestent leur satisfaction à la suite de la mise en commun des restitutions de chaque cercle.



Une grande richesse et une abondance de commentaires et d'idées suscités par deux heures d'échanges : les trois grands témoins invités disent avoir été surpris de la productivité de la formule, et aussi par la pertinence des remarques entendues autour des tables.

Une protestation cependant de la part de certains participants, protestation exprimée dans pratiquement tous les cercles au début des échanges, avec des réactions parfois vives et des débats qualifiés de « *mouvementés* » par les rapporteurs, voire de la véhémence dans le ton : « *La décision du renforcement d'ours a déjà été prise et on nous demande de débattre* ». C'est une « *démocratie de façade* ». Certains participants se disent même « *scandalisés* »... tout particulièrement les éleveurs présents qui sont les plus critiques dans ce sens.

Ceci génère **trois types d'attitudes** pour la suite des échanges :

- Le regret que ces débats, dont le climat et la productivité sont par ailleurs appréciés, n'aient pas été engagés auparavant à propos du principe même du renforcement.
- Pour certains des participants, le sentiment de servir de caution à une décision déjà prise. « *Pourquoi nous demander maintenant notre avis ? Tout est déjà bouclé.* » Ou une autre manière de dire : « *Ces mesures d'accompagnement, c'est pour faire passer la pilule. Tout est déjà bouclé.* ». Et ceci tout particulièrement de la part d'éleveurs qui refusent le principe des mesures d'accompagnement parce que refusant d'envisager la présence de l'ours. Malgré tout, compte tenu de l'intérêt exprimé pour la forme de ces débats, la plupart d'entre eux font le pari qu'ils vont être entendus.
- Enfin la grande satisfaction de la majorité des participants d'avoir leur mot à dire en tant que citoyen sur un sujet dont ils ont entendu parler par la presse ou dans leur entourage ou auquel ils portent un intérêt personnel positif, mais dont ils n'avaient pas eu l'occasion de débattre avec d'autres jusqu'à présent, même si ceux-ci ne sont pas du même avis. L'un d'entre eux se déclare même extrêmement satisfait de cette réunion « *qui a démontré qu'il est possible de débattre en dehors de la présence des élus et porte-parole habituels* ».

En résumé : un intérêt partagé pour la formule de débat ; du scepticisme cependant de la part de certains quant à son utilité ; une adhésion quasi générale à l'idée de pouvoir être entendu.

En fait, dans ce qui suit, on ne peut pas rapporter le contenu de ces échanges en référence à une ligne générale. Les clivages sont manifestes. L'analyse consiste à identifier des familles d'expressions, à esquisser des modes de raisonnements, et à pointer aussi des remarques « singulières ». Enfin, des propositions concrètes d'accompagnement sont listées.

L'état d'esprit par rapport à l'ours et au renforcement de sa population

Les sentiments que suscite l'ours

Pour comprendre la logique des commentaires sur les mesures d'accompagnement, il faut attacher une grande importance aux attitudes et aux sentiments suscités par l'ours en tant qu'animal sauvage, c'est-à-dire ce que sont les images de l'ours dans l'inconscient collectif et les représentations sociales de l'ours.

« *Un animal potentiellement dangereux* » : les sentiments de peur, de craintes, d'angoisses s'expriment fortement autour des tables, qu'il s'agisse de l'image d'un animal prédateur ou de la force des nombreuses histoires locales racontées à propos de l'ours (certains évoquent des anecdotes familiales vécues ou racontées par leurs pères et grands-pères menacés par des ours).

On évoque à ce propos les dangers pour l'homme : le chasseur, le chercheur de champignons, le randonneur, la personne chargée de l'entretien des captages d'eau, et même les pêcheurs en altitude... De manière répétée, les éleveurs qui s'expriment autour des tables ne croient pas à « *la possibilité d'une cohabitation pacifique entre l'homme et l'ours* ».

Certains participants mettent en avant cette peur en appui de leur opposition à la décision du renforcement, tandis que d'autres affirment qu'il sera nécessaire de la surmonter :

« *Il faudrait comprendre les raisons profondes de la peur* ».

D'autres interventions prônent une attitude de « *respect mutuel* » entre l'homme et l'ours, avec la nécessité d'une recherche des conditions qui soient favorables aux deux à la fois. On évoque aussi à Aspét l'enjeu que constitue « *le consensus pour une vie commune entre l'homme et l'ours, puisque c'est une sorte de remariage forcé* ».

Cependant, une table, à Lavelanet, parvient à la conclusion de ces échanges que « *l'ours est indissociable de la question du devenir de l'homme : pas d'ours sans l'homme, mais pas d'ours contre l'homme* ».

Pourquoi être toujours en position de défense alors que l'on devrait rechercher des mesures qui aillent dans le sens d'un appui à l'ours et à sa valorisation pour la population ? Gérard Balent, grand témoin invité à Lavelanet, fait remarquer que la logique de la consultation tend à privilégier les oppositions à l'ours plutôt que la recherche des bénéfices apportés par l'ours. Il aurait été plus productif selon lui que l'on démarre les échanges par l'expression d'arguments pour ou contre le principe du renforcement de la population d'ours.

Conceptions de la liberté et des contraintes de la vie en montagne

Les Pyrénées, territoire de libertés ou territoire de contraintes ? Cette question constitue aussi un point de cristallisation des débats selon que l'on se déclare en faveur ou en opposition au renforcement de la population d'ours.

Pour certains, le renforcement de la population d'ours va forcément induire des contraintes fortes et va restreindre les libertés de la vie en montagne et de déplacements des personnes. Ce point de vue va jusqu'à la crainte exprimée que l'ours devienne « *le roi de la montagne* » avec comme conséquence qu'il en vienne à « *chasser les bergers* » : des remarques fortement critiques vis-à-vis du principe du renforcement et des mesures d'accompagnement associés à « *un retour au mode d'esclavage* » (à Tarbes notamment).

Ces questions ouvrent vers des questions d'ordre plus général sur le futur des Pyrénées avec ou sans l'ours : « *Que veut-on faire de la montagne : une zone touristique ou une zone sauvage ?* » « *Faut-il laisser les Pyrénées à l'homme ou à l'ours ?* ». La vie en montagne est-elle compatible avec l'installation de parcs, de clôtures, etc. pour se protéger de l'ours, et/ou pour protéger les animaux, brebis et ruches contre les dégâts de l'ours ?

Pour d'autres participants, l'ours est au contraire garant d'une qualité de vie en montagne : évidemment, selon eux, ceci ne peut pas se faire sans une augmentation de la réglementation, mais les modalités de celle-ci devraient passer « *toujours par la recherche d'un consensus* ». Une attitude pour sortir, en quelque sorte, d'une vision manichéenne de la question de l'ours.

Analyses de la logique des mesures d'accompagnement

Un premier type de jugement : les acteurs locaux se ressentent niés

Une première tendance s'exprime qui considère qu'il s'agit d'un catalogue de mesures qui est présenté comme si les acteurs de base n'avaient rien à dire... Ce n'est pas uniquement le fait que la décision soit déjà prise qui trouble ceux qui s'expriment selon cette tonalité. Ce qui est en cause pour eux, c'est le sentiment d'être incompris, de ne pas être pris en compte. Il s'agit tout particulièrement des éleveurs qui se ressentent ignorés dans les contraintes comme dans les savoir-faire de leur métier. Une formule résume plusieurs expressions : « *Ça vexé les montagnards de ne pas avoir été consultés* », ou encore : « *C'est pour faire plaisir aux parisiens. A nous ça ne nous apporte rien.* ». A ceci s'ajoute le sentiment qu'il s'agit d'une action montée par des gens extérieurs à leur pays, non natifs des vallées, et qui ne peuvent pas les comprendre.

Et même ceux qui se déclarent en faveur de l'ours considèrent qu'il faut « *impliquer les gens pour qu'ils se sentent intégrés au projet* ». Une autre expression va dans ce sens : « *La manière est tout autant importante, si ce n'est plus, que les mesures* ». Sous-entendu de tout cela : les pouvoirs publics s'y prennent mal...



Il y a aussi le contenu de ces mesures d'accompagnement qui semblent proposées « *avec une grande ignorance de la situation* » des acteurs économiques de la montagne, tout particulièrement des éleveurs. C'est pourquoi, la première mesure d'accompagnement serait d'entendre et de comprendre les gens parler de ce que ça va changer pour eux. De ce qu'ils ont à gagner et à perdre.

Cet argument de l'ignorance des réalités s'exprime aussi en référence au fait que les problèmes socio-économiques préexistants avec lesquels les mesures d'accompagnement vont interférer sont beaucoup plus complexes qu'ils n'y paraissent. Les problèmes ne peuvent pas être résolus par de simples mesures d'accompagnement. Et ajoutent certains : « *De toute manière, la cohabitation est impossible avec l'ours* », avec des évocations par certains participants de leurs parents qui ont chassé l'ours : « *Ce n'est pas pour le réintroduire aujourd'hui !* ».

Un deuxième type de jugement : l'adhésion au principe du maintien de la biodiversité

Plusieurs personnes se déclarent favorables au renforcement de la population d'ours avec des arguments qui valorisent le principe de maintien de la biodiversité. Il faut faire le constat que les mots qu'ils utilisent sont beaucoup moins forts que ceux des opposants. Ce n'est pas non plus parmi eux que l'on entend ceux qui regrettent d'être mis devant le fait accompli. Et il faut aussi souligner que le sujet du débat ne portait pas sur l'opportunité du renforcement et sur ses motivations, et que ce sont surtout les opposants déclarés qui ont engagé les échanges sur le principe même :

« *C'est normal de s'investir pour préserver la biodiversité, même dans des zones peu propices* ».

« *Il faut une reconnaissance de la biodiversité, donc, tout le monde en montagne a besoin de mesures d'accompagnement, et faire confiance à ceux qui ont en charge la réintroduction* ».

Quelques réflexions aussi insistent sur la nécessité de mettre en avant le rôle direct et positif que pourrait jouer l'ours au sein de l'écosystème montagnard (et pas uniquement en argumentant « *que les décisions viennent de l'Europe et sont imposées aux Pyrénées* »), par exemple par son rôle dans l'élimination des animaux faibles ou malades des populations d'isards :

« *L'ours est un nettoyeur de la montagne et fait partie du système* ».

« *L'ours peut être acteur du changement de l'écosystème* ».

Les remarques qui s'expriment dans ce sens favorable à l'ours évoquent le fait que « *l'ours a toujours vécu dans les Pyrénées* », mais mentionnent aussi qu'il faut s'intéresser aussi aux autres espèces sauvages de la montagne et au patrimoine naturel des Pyrénées dont fait partie l'ours :

« *On n'a pas le droit de décider de la disparition d'une espèce. Mais il ne doit pas être un alibi : il faut réfléchir globalement la question de la biodiversité dans les Pyrénées* ».

Un troisième type de jugement : le besoin d'une approche globale sur le territoire

Une autre grande tendance consiste à dire : « *On n'a rien contre les mesures d'accompagnement proposées, mais elles sont trop ponctuelles* ». Ce jugement, particulièrement bien exprimé au sein d'un des cercles de Lavelanet, en appelle à « *une conception globale d'ensemble* », à une démarche que l'on peut qualifier de « *systémique* ». Ils sont favorables aux mesures mais reprochent à la proposition qui est faite d'être présentée comme « *un catalogue de dispositions ponctuelles* », avec le risque que « *certaines d'entre elles pourraient être contradictoires* ».

Pour ceux qui formulent cette analyse, il s'agit d'une critique majeure. Celle-ci permet de comprendre différentes manières de voir l'ours :

- Une première analyse consiste à concevoir une montagne favorable à l'ours comme étant « *une montagne où l'agriculture est restée vivante* », ce qui n'est pas le cas en Ariège et Aude, et ce qui est menacé en Hautes-Pyrénées. D'où la remarque suivante : « *Le renforcement va se faire rapidement, mais combien de temps faudrait-il pour redonner vie à une montagne agricole ?* ».
- Plus précisément, on considère que les Pyrénées, telles qu'elles ont évolué au cours des dernières décennies, sont « *inadaptées à l'ours* », à la fois en raison de la présence de populations (ce n'est pas une montagne vide) et en raison de la désertification agricole qui s'est accompagnée de l'expansion des forêts de résineux (Aude et Ariège).
- Un troisième point de vue consiste à dire qu'une montagne favorable à l'ours est une montagne où l'ours va trouver facilement de quoi se nourrir sans avoir à se déplacer sur de grandes distances, et sans avoir à causer des dégâts parce qu'il a faim.

Il faut souligner que dans cette demande d'approche globale se retrouvent des participants qui se déclarent favorables à l'ours (et qui formulent cette analyse sous l'angle des conditions qu'il faudrait réunir en sa faveur), mais ils rejoignent le jugement de certains opposants: « *Vous voyez bien que ce n'est pas possible, ce renforcement court à l'échec* ». Ou encore: « *L'ours ne peut pas survivre dans la montagne telle qu'elle est* ».

Cette sensibilité d'approche globale s'exprime aussi parmi ceux qui prônent une attitude délibérément constructive vis-à-vis de l'ours. Il s'agit alors pour eux de la nécessité de réaliser une mobilisation de l'ensemble des acteurs: « *Il faut que tout bouge. Nous... mais aussi la façon dont on administre et on organise la montagne* ». Cette option suppose que l'on associe étroitement dans la même stratégie de changement, les hommes qu'il faut informer et former, et aussi les institutions et organismes qui sont concernés afin que tout le monde joue le jeu. « Concertation » et « implication » sont probablement les deux mots-clés à retenir ici pour alimenter cette approche globale.

Dans cette ligne d'analyses favorables à l'ours, le renforcement serait une réussite s'il permettait à la fois une évolution positive de la population de l'ours mais aussi une évolution positive de la population humaine dans le massif pyrénéen, dans le contexte régressif actuel:

« *Les bonnes mesures d'accompagnement sont celles qui protègent et l'homme et l'ours* »,

« *Sauver l'ours, c'est sauver l'homme: si l'ours est là, c'est que la montagne est saine* ».

« *C'est cher, mais c'est une question d'équilibre pour la faune: c'est à travers la faune sauvage que l'humain existe* ».

Dans cette conception « globale », il faut noter qu'à plusieurs reprises il est rappelé que l'ours traverse les frontières créées par les hommes et qu'il faudrait synchroniser les mesures d'accompagnement avec les acteurs du côté espagnol (et les andorrans aussi quoique non mentionnés)? La question est posée: « *Que se passe-t-il avec l'ours en Espagne?* » Le besoin d'une réflexion commune avec les Espagnols est formulé.

Un quatrième type de jugement: le besoin de temps

On évoque souvent dans le forum tenu à Lavelanet, le fait que l'on a vécu dans cette région sans l'ours depuis cinquante ans. « *C'est artificiel de vouloir le réintroduire, de vouloir remettre un animal qui a quitté les lieux par la force des choses et du temps* ». Et on garde encore le souvenir des chasseurs qui étaient « *portés en triomphe* » lorsqu'ils avaient tué un ours. Et quelqu'un souligne le paradoxe suivant: « *On a mis des générations à se débarrasser de l'ours et maintenant on nous le réimpose* ».

Les compte-rendus oraux ont rapporté la vivacité des débats, et tout particulièrement les interventions des éleveurs (« *bloqués dans leur opposition radicale à l'ours* » éprouve le besoin d'écrire l'un des rapporteurs, non pas pour critiquer cette attitude mais pour souligner la force avec laquelle ces positions s'expriment)... Alors, peut-on parvenir à un accord? Certains participants en déduisent qu'il faudra « *une génération pour former de nouveaux éleveurs qui auront une autre conception* ».

Les interventions tendent à en conclure qu'il faut « *une régulation pour que les gens pour et les gens contre s'entendent* »:

« *Ce sera long, car l'ours est présenté comme un ennemi* ».

« *Les hommes se sont habitués à vivre sans l'ours. Comment aider ces gens à l'accepter?* ».

« *Il faut réintroduire l'habitude de vivre avec l'ours en même temps que l'ours* ».

Ce qui est à rapprocher de l'idée mentionnée quelque fois selon laquelle il faudrait respecter des étapes dans le renforcement et ne pas aller trop vite. Car il faut obtenir de faire participer tous les acteurs au succès de l'opération. On met en cause à ce niveau « *les lobbys, les verts, les politiques... mais ils ne vivent pas sur place!* » « *Il faut que les populations locales s'approprient la chose et soient associées* ». L'idée est émise d'un « *observatoire pour examiner les mises en pratique des mesures et s'adapter au fur et à mesure* ».



Or, il est rapporté autour de certaines tables que certains sont décidés, dans les vallées, à faire échouer les actions de renforcement, notamment avec le fusil: « *Il suffira de tuer un ou deux ours par an et tout ira bien!* ».

Interrogations et critiques sur les moyens

Evidemment, ces mesures d'accompagnement, quelles qu'elles soient, sont à mettre en rapport avec la question des moyens...

Une demande récurrente concerne le coût des mesures d'accompagnement, avec plusieurs remarques de nature différente, provenant de différents types de point de vue concernant l'ours :

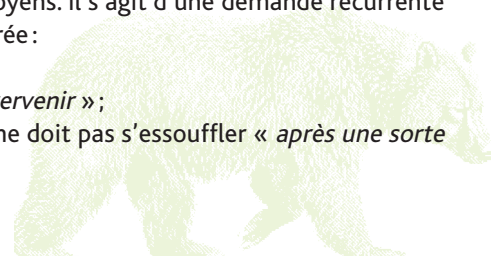
- La méconnaissance du montant total et de « *qui va payer* » inquiète :
« *Quel est le coût de préservation d'une espèce sauvage ?* » - sous-entendu : « *...Alors que les moyens consacrés à la montagne sont déjà insuffisants* ».
- Une critique concernant aussi les moyens qui vont être ainsi dépensés : avec les mêmes moyens ne pourrait-on pas satisfaire les besoins des populations de la montagne (notamment services publics, santé, etc.) ; le montant de ces mesures ne va-t-il pas être « *démesuré, donc choquant* » par rapport au budget modique des municipalités de montagne ?
- De la part d'éleveurs, des doutes s'expriment aussi quant à « *l'acceptation sociale de nouvelles mesures d'aides aux éleveurs alors que la société devient critique vis-à-vis du principe des subventions à l'agriculture* ». Toutes ces mesures « *ça veut dire plus d'impôts* ».
- « *Des éleveurs en ont assez de voir que l'argent est la seule mesure possible* ». Certains se demandent même si l'ours ne serait pas un prétexte pour aider l'élevage en train de disparaître : « *Il faut d'abord sauver l'élevage ! L'ours n'est pas nécessaire* ».
- Un éleveur opposant radical va jusqu'à déclarer qu'il « *ne veut pas de l'argent sale de la corruption de l'ours* ».
- Et, pour certains participants, l'ours n'est pas une priorité : il y a d'autres problèmes dans le monde – « *des gens qui meurent de faim, la misère sociale* ».

Une demande ponctuelle : « *Pourquoi prendre des ours slovènes ? Ils veulent s'en débarrasser ?* ».

Mais ceux qui soutiennent l'ours veulent des assurances sur la continuité des moyens. Il s'agit d'une demande récurrente dont il faut bien mesurer l'importance - une exigence de garantie quant à leur durée :

« *Ne pas les limiter aux années au cours desquelles le renforcement va intervenir* » ;

Il s'agit d'un travail à long terme qu'il faut soutenir dans le temps et qui ne doit pas s'essouffler « *après une sorte d'effet d'annonce* ».



En résumé, on peut retenir : l'importance à accorder aux sentiments qu'inspire l'ours et à ses représentations sociales marquées par la peur ; le caractère radical de l'opposition des éleveurs tout comme l'adhésion d'autres participants au principe de maintien de la biodiversité ; la nécessité d'intégrer une liste de mesures dans une conception globale du territoire et avec une prise en considération des acteurs de terrain ; les exigences d'une continuité des mesures d'accompagnement dans le temps et d'une concertation organisée entre les pour et les contre.

Commentaires sur les mesures elles-mêmes

Priorité aux éleveurs

L'opposition formulée par les éleveurs et les explications qu'ils en donnent aux autres participants ne sont probablement pas sans rapport avec une analyse que l'on peut considérer comme quasi unanime : s'il y a une priorité à mettre parmi les mesures d'accompagnement proposées (et même si on est contre la décision de renforcement), il s'agit des éleveurs, qualifiés de « *population fragile* ». Les éleveurs, ce sont « *les premiers concernés, ceux qui subissent l'ours et entretiennent la montagne* ». Une espèce qui est aussi « *en disparition* », comme l'ours. Relativement, les dispositions concernant les apiculteurs et les forestiers ne paraissent pas poser de problèmes insurmontables.

De manière générale, les éleveurs présents expriment de fortes critiques quant à l'efficacité des dispositions envisagées et les expliquent à leurs interlocuteurs. Par exemple, les patous, présentés dans le dossier de concertation comme étant une solution intéressante, sont loin de faire l'unanimité parmi les éleveurs (« *les patous eux-mêmes peuvent être dangereux* »), tout comme quelque fois les portages en hélicoptère (« *perturbant pour les troupeaux et trop cher* » a-t-on dit). Pourtant d'autres éleveurs considèrent l'action positive du patou au sein du troupeau et son comportement de défense vis-à-vis d'un danger permanent et important, celui des chiens errants. De manière générale, les dégâts par les chiens (et on évoque aussi à cette occasion les sangliers et les rapaces) sont jugés supérieurs à ceux dus à l'ours.

Une distinction pertinente est généralement faite entre éleveurs et bergers. D'une part, il faut revaloriser la profession d'éleveurs et faire en sorte qu'ils puissent vivre des produits de leur travail. D'autre part, l'idée d'accompagner le renforcement de la population d'ours par le renforcement de bergers salariés durant la période estivale en appui aux éleveurs recueille l'assentiment des non éleveurs à défaut de l'enthousiasme de ceux-ci. Ceci pourrait même se traduire par des emplois de « *bergers-fonctionnaires* » dont le principe est formulé, avec toutefois une remarque : ce personnel « occasionnel » ne sera peut-être pas aussi compétent que les professionnels (en Béarn, il y a du scepticisme quant à la confiance à leur accorder : « *ce ne sont pas des gens d'ici* »). Et certains remarquent qu'il faudra aussi se préoccuper de l'emploi de ces bergers en dehors de la période d'estive.

A propos des indemnisations pour les dégâts d'ours, une autre approche critique, largement exprimée dans les trois forums et dans de nombreuses tables, considère que les mesures d'accompagnements proposées s'attachent exclusivement aux impacts directs de l'ours et non aux effets induits (avortements, stress des animaux, perturbations du pâturage). Plusieurs remarques vont dans ce sens, formulées par les éleveurs et bien reçues par les autres participants semble-t-il : il faut tenir compte des effets secondaires à moyen et long terme d'une attaque d'ours sur les troupeaux et pas uniquement les brebis mortes. Des éleveurs expliquent aussi ce que signifie la perte d'une brebis avec son patrimoine génétique : « *On n'indemniserait jamais la perte d'un potentiel génétique qui a demandé dix ans de travail* ».

Les modalités mêmes des indemnisations sont à améliorer : il est tout particulièrement question des délais de remplacement des bêtes pour être indemnisé et aussi des conditions de réalisation de l'expertise. Une suggestion est faite par un des participants en vue de simplifier les modalités : compter les animaux d'un troupeau à la montée et à la descente d'estive et avoir une indemnisation systématique au-delà de 2 % de pertes (« *chiffre qui est celui des pertes habituelles au-delà duquel il s'agit d'un accident* » selon la personne qui fait cette suggestion).

Les conséquences psychologiques de la présence de l'ours pour les éleveurs et les bergers ne doivent pas être sous-estimées : peurs, stress, réactions face au troupeau en danger... Une mesure d'accompagnement pourrait consister à organiser « *des mesures d'accompagnement psychologique auprès des éleveurs* » dont le troupeau a subi une attaque.

Globalement, les éleveurs qui s'expriment autour des tables, considèrent que le futur avec l'ours les exclut. Alors, ne faut-il pas changer de métier demande l'un d'eux : « *Au lieu d'élever les brebis, nourrir des ours* » ?



Propositions concernant les éleveurs et l'élevage

- . Revaloriser la profession des éleveurs
- . Préférer les aides à l'emploi de bergers plutôt que les primes
- . Ajouter des bergers auprès des éleveurs (y compris des « bergers-fonctionnaires » ; mieux valoriser la profession de berger, les reconnaître en tant que professionnels ; avoir des aides financières pour aider les jeunes ; encourager les vocations ; s'occuper de l'emploi des bergers en dehors de la période d'estive
- . Redévelopper les pratiques de gardiennage ; adopter le principe d'un gardiennage des troupeaux en 3 x 8
- . Mettre au point et diffuser des pratiques d'élevage adaptées à la présence de l'ours
- . Renforcer les dispositions d'indemnisations prévues depuis dix ans et qui « *ne marchent pas* » ; tenir compte des pertes indirectes, notamment les avortements, et mettre en place un plan d'expertise à leur sujet
- . Simplifier les modalités d'expertises des dégâts ; attribuer aux maires une place dans ces expertises ; pouvoir discuter de l'avis de l'expert de l'ONC
- . Modifier les procédures de remplacement des animaux en cas de dégâts (les délais requis trop courts) et geler les quotas en cas de présence de l'ours
- . S'intéresser aussi aux dégâts subis par les bovins (et même les chevaux)
- . Indemniser systématiquement les troupeaux au-delà de 2 % de pertes à l'estive constatées à la descente par rapport à un comptage à la montée
- . Adopter des dispositions différentes selon les régions et les systèmes d'élevage : cf. la production de fromage en Béarn et les troupeaux en liberté dans les Pyrénées centrales ; modifier les conditions de l'AOC des Moutons de Barèges-Gavarnie
- . Soutien à la traite des brebis à l'estive
- . Faire comprendre les difficultés de vie des éleveurs et mieux les intégrer aux décisions
- . Accompagner psychologiquement les éleveurs et les bergers à la suite d'une attaque
- . Pour chaque troupeau, mettre en place des parcs à contention : « *une cabane et son confort pour le berger, le parcage des animaux, un patou et son alimentation, un groupe électrogène, de l'eau* » ; restaurer les bergeries de montagne et les équiper avec le confort
- . Des fusils avec seringue hypodermique d'anesthésiant en cas de rencontre ou d'attaque

Remarques concernant les patous

- . Le patou comme facteur de protection contre les dangers des chiens errants
- . Il y a des problèmes de cohabitation patou/labrit, et même un danger pour les promeneurs
- . Les patous sont des chiens qui coûtent très chers (par exemple exportés au Japon) : prévoir les conditions favorables à l'augmentation de leur population
- . Protéger les chiens patous avec des colliers à pics
- . Des aides pour l'acquisition et aussi pour leur revente

Propositions concernant les apiculteurs et les ruches

- . « C'est simple, il suffit de mettre une clôture électrique autour des ruches, avec des panneaux solaires »
- Mais « des clôtures faciles à poser et à déplacer », car on pratique aussi la transhumance des ruches
- . Les clôtures électriques ne sont pas assez dissuasives : il faudrait mettre les ruches en hauteur ?
- . Faire contrôler la destruction des ruches par les agents de l'ONF
- . Mettre en place des « ruches en libre service » pour l'ours, des « essaims sauvages »

Les chasseurs en débat

Autour des tables, les chasseurs sont considérés comme étant la deuxième population concernée par l'ours, après les éleveurs. Leur image est cependant disputée. Il est même souligné les difficultés de dialogue avec les chasseurs dans un village de l'Ariège. Inversement, les chasseurs présents (par exemple à Tarbes) mettent en cause le rôle des médias à leur sujet. Ils admettent que leur image soit ambiguë dans la société, mais tel d'entre eux fait remarquer qu'il faut distinguer « *les toulousains qui veulent à tout prix faire un carton* » (sous-entendu, ici on ne se comporte pas comme ça).

Globalement, les chasseurs qui se déclarent en tant que tel (ce n'est pas une profession) se considèrent comme étant des amateurs de la nature : « *Ce qui est beau dans la chasse, c'est la recherche de la localisation des animaux* ». Des participants favorables à l'ours proposent donc de les prendre au mot en appui à la politique de renforcement de l'ours. Ils devraient bénéficier d'une formation spécifique à la connaissance de l'ours, et au comportement à avoir en cas de rencontre... Ils pourraient être aussi des informateurs privilégiés sur les lieux où vit l'ours et sur ses déplacements.

Conclusion : « *Il faut impliquer les chasseurs* ».

La priorité ? : « *Ils n'ont pas besoin d'aides mais de formation* ».

Pour un chasseur, présent à Tarbes, le signe de la réussite du renforcement des ours serait que, dans 30 ou 50 ans, on puisse « *de nouveau chasser l'ours dans les Pyrénées* », au titre de la régulation de sa population. Un rêve de chasseur : « *En Roumanie, il y a encore la chasse à l'ours!* ».

Quelles que soient les réticences de nombreux participants à se mettre dans la peau d'un chasseur, la nécessité de la chasse est admise pour contrôler les populations de sangliers « *qui font des dégâts dans les estives* ».

Il est aussi question de la régulation nécessaire de la population des cerfs. Plutôt que de mobiliser les chasseurs, l'ours ne pourrait-il pas être un bon auxiliaire ? :

« *Le renforcement de la population d'ours peut-elle être un moyen de contrôler l'expansion des cervidés ?* ».

En fait, il faudrait éviter de se trouver dans la situation à risque qui a abouti à la mort de Cannelle : « *Le chasseur a eu peur* ». Sont évoqués à ce propos un certain nombre de principes : le système d'information sur la présence d'un ours dans un secteur donné (notamment lorsqu'il s'agit d'une femelle avec son petit), la période de chasse (ne pratiquer la chasse que pendant la période d'hibernation), le type de chien (interdire ceux qui vont au contact de l'ours et vont donc attirer ses réactions), les moyens de défense du chasseur (fusil à décharge électrique, à balles de caoutchouc, bombe, etc. plutôt qu'un fusil à balles).



Propositions concernant les chasseurs

- . Utiliser des fusils à décharge électrique ou à balles de caoutchouc, des bombes lacrymogènes en tant que protection en cas de rencontre avec l'ours, plutôt qu'un fusil à balles
- . Il faut mieux contrôler les plans de chasse et les battues à sanglier en référence aux informations sur la présence de l'ours ; limiter la chasse à certaines périodes sans risque de rencontre avec l'ours ; informer les mairies d'une chasse
- . Interdire certains types de chiens en montagne
- . Impliquer les chasseurs dans la connaissance de la nature et des territoires dans le système de suivi de l'ours (reconnaissance, signalisation, etc.)
- . Des sanctions sévères en cas de manquement aux règles : retrait du permis de chasse, amendes, prison
- . Et il faut aussi se préoccuper de la sécurité des pêcheurs en haute montagne vis-à-vis des dangers de l'ours

Quels territoires pour les ours ?

Plusieurs points de vue s'expriment : soit on considère que le renforcement de la population va à l'échec dans les conditions actuelles de la montagne pyrénéenne (voir les remarques de ce type à propos du besoin d'approche globale à l'échelle du territoire), soit qu'il faut ménager des secteurs où les conditions favorables sont réunies et où on éviterait les nuisances du type exploitation forestière, soit encore que la meilleure des solutions serait de créer des parcs à ours. Ces points de vue se réfèrent, implicitement ou explicitement, aux rapports entre des caractéristiques du territoire montagnard et le comportement alimentaire des ours.

Le bon sens des participants aux cercles intègre facilement que l'ours est un animal au comportement alimentaire « opportuniste », et qu'il n'est pas forcément consommateur de brebis ! D'où l'idée, qui revient à plusieurs reprises d'installer, dans la zone fréquentée par les ours, des ruches destinées à l'ours et non aux hommes. Plus largement, la suggestion est faite de concevoir des secteurs privilégiés et aménagés où seraient réunies le maximum de conditions favorables à l'ours (essais sauvages, plantations adaptées, « cultures à ours », approvisionnement en carcasses...) et où l'ours serait enclin à choisir son habitat et à éviter des migrations au cours desquelles il peut être dangereux.

Mais si la cohabitation homme/ours est impossible, pourquoi ne pas mettre les ours dans des parcs ? C'est une proposition souvent formulée, notamment à Tarbes et à Aspet.

Il y a une problématique intéressante à analyser concernant la notion de parc pointe Stéphane Thépot, grand témoin invité à Aspet : « Des parcs pour qui ? des parcs pour mettre les brebis ou pour mettre les ours ? et de quelle dimension ? »

Pour certains, il est évident qu'il faut créer des parcs à ours, sinon la vie deviendra impossible pour les éleveurs, compte tenu de leurs pratiques traditionnelles (par exemple en Pays Toy à propos duquel des éleveurs argumentent que la présence de l'ours va remettre en cause les conditions qui ont permis d'obtenir l'AOC Moutons de Barèges-Gavarnie : l'élevage en plein air et en liberté). Pour ceux-ci, ce ne sont pas de bergers supplémentaires dont ils ont besoin mais de « gardiens d'ours ».

Cette notion de parc est assez floue dans l'esprit des participants. On conçoit d'une part qu'il faudrait offrir à l'ours de grands espaces, des parcs naturels nationaux, tels qu'au Canada... Mais d'autre part, on réalise que ces grands parcs où il ne pourrait pas faire de dégâts ne peuvent pas être créés dans les Pyrénées telles qu'elles sont peuplées :

« L'ours fait cinquante kilomètres par jour pour manger : il faudrait des parcs trop grands ».

« Le Canada ce n'est pas l'Ariège ».

Mais, il ne s'agirait pas forcément de parcs « *zoologiques fermés* » souligne quelqu'un à Tarbes, mais de secteurs aménagés au sein desquels « *l'ours serait incité à rester et où il ferait l'objet de surveillances attentives* ». Un témoignage provenant du Canada rapporte que même là-bas « *les ours dangereux sont pistés et surveillés* ».

A noter que dans cette rubrique « parc », il est également question du Parc National des Pyrénées, dont on regrette qu'il n'inclut pas les ours. Et on évoque aussi la création d'un Parc Naturel Régional en Ariège.

Des remarques ponctuelles de certains participants relaient l'idée que l'ours est un animal qui s'attaque couramment à l'homme (cf. la « rumeur roumaine » qui s'exprime à Aspet) et que les ours slovènes ont des comportements qui ne sont pas ceux des ours d'ici :

« *Les animaux de Slovénie vont venir chercher leur nourriture autour des habitations* ».

Mais cela ne doit-il pas à être assimilé à un « *racisme d'ours* » interroge Stéphane Thépot ? Et quelqu'un demande à Tarbes :

« *L'ours est un autre, un être différent, un immigré. Le rejet des animaux, n'est-ce pas comme le rejet de certaines catégories de personnes ?* »

Une troisième rubrique d'intervention concernant le territoire de l'ours est relative à l'exploitation de la forêt et aux forestiers à propos desquels les remarques sont plus rares qu'au sujet des éleveurs et des chasseurs. « *C'est l'ours qui a des problèmes avec les forestiers, pas les forestiers avec l'ours* ». Car l'ours va fuir devant le bruit causé par les pratiques d'exploitation de la forêt. On en appelle à des pratiques plus respectueuses de l'environnement de la part des forestiers « *qui laissent leur matériel en place et ne font pas attention* ». « *Il ne faut pas sacrifier l'ours au productivisme forestier* ».

Propositions pour favoriser la vie de l'ours

- . Etablir une carte des sites vitaux pour l'ours
- . Améliorer les ressources alimentaires de l'ours, notamment par l'implantation d'arbres fruitiers et de « *cultures à ours* »
- . Installer des ruches spécialement destinées à l'ours
- . « *Donner à manger aux ours pour empêcher qu'ils embêtent les hommes* » : des aires de nourrissage, avec approvisionnement en carcasses
- . Mettre en cause l'existence de nombreuses pistes d'accès aux cabanes et interdire l'accès des voitures ; mais faut-il autoriser l'utilisation des quads ?

Propositions pour contrôler l'ours

- . Concentrer les ours et les nourrir pour qu'ils restent dans la même vallée : « *Réaménager des espaces pour accueillir l'ours, avec des landes à myrtilles* » ; « *Il faut créer des parcs à ours, mais pas forcément fermés* »
- . « *Il aurait fallu créer une zone réservée à l'ours et le mettre dans un parc animalier, où il ne va embêter personne et où on pourra le voir* »
- . « *Il faut un encadrement de l'ours, l'éduquer, lui montrer les choses interdites* »
- . Un système de repérage de localisation de l'ours réactif à une décharge électrique
- . Créer une fonction de « *gardiens d'ours* »



Propositions concernant les forestiers et les forêts

- Délimiter des zones sans exploitation forestière ; les communes qui exploitent la forêt doivent aussi être indemnisées en cas de perte de revenu à cause de la présence de l'ours
- Indemnités pour retards d'exploitation dus à la présence de l'ours
- Éviter l'usage des machines dans les zones à ours : préférer les mules et les bœufs au tracteur, ou l'exploitation par câble
- Stopper l'ouverture de pistes
- Augmenter le nombre de gardes forestiers pour mieux suivre l'ours ; et des gardes forestiers à cheval

Divergences sur la valorisation économique de la présence de l'ours

Pour ou contre un label « ours » sur les produits de la montagne ?

La plupart des participants, y compris certains éleveurs, sont plutôt favorables à un label « ours ». Un tel label valoriserait le fait que les producteurs participent à la qualité de la montagne dans le contexte d'une présence de l'ours : il est donc légitime : « *L'éleveur qui travaille avec la contrainte de l'ours dans la montagne devrait être reconnu dans son métier* ».

Une autre opinion qui va dans ce sens, de la part d'un non-éleveur, c'est qu'il vaut mieux valoriser le travail des éleveurs par un label plutôt que par des compensations financières directes : « *Si les éleveurs font l'effort de supporter l'ours, la meilleure compensation c'est qu'ils en tirent profit* ». Et, ajoute l'un d'entre eux, favorable : « *Les agneaux au label « Pays de l'ours » sont vendus plus cher pour payer les bergers* ».

Pour de nombreux éleveurs cependant, le label « ours » n'est qu'un prétexte, « *un label pour faire passer la pilule* ». De toute manière, selon eux, un label « ours » ne saurait garantir la qualité intrinsèque du produit qui est le critère le plus important. (N.D.L.R. – ce sont probablement des éleveurs qui livrent leurs produits : il pourrait y avoir une analyse différente de la part d'éleveurs en vente directe). Il y a aussi du scepticisme de leur part sur la possibilité que les consommateurs acceptent de payer plus cher les agneaux : « *Vous ne le ferez pas entendre à la population* ».

Mais de toute manière, s'il y avait un label « Ours », il ne devrait « *pas effacer la qualité des produits ayant un signe de qualité* » (AOC notamment), avec une crainte exprimée par les éleveurs : que l'image de l'ours soit utilisée n'importe comment.

A noter, à propos de la valorisation économique des produits de l'élevage, une idée débattue autour d'une table à Lavelanet sur la possibilité de créer des élevages de brebis laitières, avec traite à l'estive ce qui permettrait aussi d'assurer une protection du troupeau tel que cela se fait en Béarn.

Propositions concernant la valorisation économique

- Aider à valoriser une AOC sur la production de viande plutôt que de donner de l'argent pour les pertes subies liées à l'ours
- Des agneaux « pays de l'Ours »
- Un label « ours » qui ne serait pas contradictoire avec les signes de qualité déjà existants
- Créer des troupeaux de brebis laitières dans les territoires actuellement en élevage ovin viande
- « *Un accord général pour l'ours valoriserait les Pyrénées et amènerait du monde* »
- Créer des comités de vallée impliquant les acteurs économiques : rechercher des mesures positives et globales plutôt que « *séparées et défensives* »

Des touristes et des ours

Avec l'angle des activités touristiques on retrouve également des différences d'analyse : à nouveau les éleveurs présents manifestent leur forte réticence, cette fois-ci vis-à-vis de l'argumentaire touristique : « *Ce qui est bon pour le tourisme n'est pas bon pour l'éleveur* ». Mais ne peut-on pas s'y prendre autrement ? Une idée exprimée à Lavelanet : ne faudrait-il pas créer des lieux de rencontre entre touristes et éleveurs ? « *Des lieux de convivialité sur le thème de l'ours et des produits de la montagne* ». Ce pourrait être une voie pour mieux valoriser économiquement les produits des élevages dans le contexte de la présence effective de l'ours.

Pour beaucoup de participants l'ours peut constituer un atout central. « *L'ours, c'est quand même un atout touristique* » ; « *Un argument pour insuffler un nouveau tourisme vert* », « *Un écotourisme autour de l'ours* », « *Une revalorisation, à travers les médias de l'image, de l'Ariège et de ses habitants* ». On pourrait aussi former « *des accompagnateurs du pays de l'ours* ».

Mais pour d'autres, il faut craindre aussi le « *trop de touristes* ». A Lavelanet par exemple, on évoque « *les effets pervers du tourisme* » dont l'affluence pose beaucoup de problèmes en montagne et induit beaucoup de contraintes : « *Pas de vision mercantiliste de l'ours* ». La bonne idée, pour un participant, serait de valoriser « *l'amour de la montagne* ».

Autour de cette dimension touristique s'expriment aussi quelques paradoxes à propos de la « *visibilité de l'ours* » :

- Un animal dont on cherche à valoriser une image attractive – mais n'est-ce pas seulement « *un leurre lucratif pour attirer le touriste qui ne verra jamais l'ours !* »... Alors, suggère quelqu'un, ne faudrait-il pas accompagner le renforcement de la population d'ours sauvages par un parc de vision (le projet de M. de La Panouze est ici évoqué) ou encore :
« *Il suffirait de développer le mythe de l'ours... sans l'ours !* »
- Autre paradoxe - Une montagne qui serait qualifiée positivement par l'ours, mais un animal dont il faut craindre la rencontre... Ainsi l'ours, censé être un argument touristique pourrait freiner le développement du tourisme.

Propositions concernant le tourisme

- . Des lieux de rencontre entre touristes et éleveurs
- . L'ours dans le cadre d'une politique générale de développement du tourisme pyrénéen
- . Favoriser l'écotourisme
- . Des spots touristiques concernant les produits de la montagne
- . Des plaquettes d'informations dans les gîtes, offices de tourisme, hôtellerie ; des sentiers balisés et des panneaux d'information et de sensibilisation pour les randonneurs dans les zones à ours
- . Des interdictions de déplacement dans une zone où une ourse est présente avec ses petits
- . Interdire les bivouacs et les chiens en montagne, ou bien des panneaux « Tenir les chiens en laisse »
- . Créer un parc de vision de l'ours (« *comme il existe un parc de la préhistoire* ») ou des « *maisons de l'ours* »



La formation

D'abord, les enfants

Une priorité répétée dans les trois forums et à diverses tables, la formation des enfants dans les écoles à la vie de l'ours et à sa présence dans les montagnes : pour « *une pédagogie qui se ferait auprès des jeunes générations qui sont un atout pour accompagner la réintroduction de l'ours* ». Cette action est considérée comme essentielle pour ceux qui soutiennent l'ours et considèrent qu'il a été diabolisé, et qui appellent à un changement des mentalités.

Comment retourner le sentiment de crainte vis-à-vis de l'ours ? Quelle connaissance donner de la montagne comme un ensemble ? Il faudrait travailler sur l'image de l'ours, sur sa représentation, prioritairement pour les enfants, et pour les citoyens en général.

Propositions de formation concernant les enfants

- . Organiser des classes vertes « Sur les traces de l'ours »
- . D'accord avec l'idée d'une mallette pédagogique pour les enfants
- . Créer des films sur la vie de l'ours

Des suggestions de formation également... pour les patous, pour les éleveurs et pour les chasseurs

Propositions de formation concernant les chasseurs, les éleveurs et les patous

Les chiens patous

Une remarque particulière concernant le recours aux chiens patous : si cette mesure est généralisée et adoptée par les éleveurs, alors il faudrait prévoir des élevages de ces chiens et des formations qui leur soient destinées.

Les éleveurs

Des centres de formation professionnelle formant des bergers plus ouverts que la génération actuelle et à des pratiques adaptées à la présence de l'ours (patous, surveillance, parcs, etc.)

Les chasseurs

Un permis chasse avec formation sur la base d'un guide de conduite.

Des remarques évoquent l'exemple d'actions réussies sur la base d'une bonne information pour l'éducation des citoyens - « Pyrénées propres », et le tri sélectif des ordures. Celles-ci pourraient inspirer le programme de renforcement de la population d'ours.

L'information

Deux types de demandes au sujet de l'information : « *Savoir où est l'ours* », et « *Savoir ce qu'est l'ours* ».

« *Savoir où est l'ours* »

Un premier sentiment général, quelles que soient les motivations : le besoin de savoir où se trouve l'ours.

Les raisons évoquées sont différentes selon les attitudes vis-à-vis de l'ours : pour s'en éloigner, pour éviter une rencontre, pour protéger le troupeau, pour éviter d'exploiter la forêt ou de chasser, ou pour tenter de le suivre et de le voir (ce qui n'est pas sans risque a-t-on souligné à Tarbes)...

Mais quelques positions critiques s'expriment sur cette demande de connaissance de la localisation des ours en permanence. C'est ainsi qu'il est souligné que les informations sur la localisation de l'ours sont « *à double tranchant : selon que les intentions des personnes sont pacifiques ou agressives* », et aussi que « *ça part du principe qu'on veut tout savoir* ». On en déduit généralement que ce sont les bergers qui devraient être informés en permanence de la présence de l'ours.

Autour de certaines tables, l'ambiance générale est celle d'une information nécessaire auprès de la population résidente et des touristes sur « *les dangers de l'ours* » : quelles sont les précautions à prendre ? Des questions aussi (provenant d'un élu local) sur la responsabilité en cas d'accident de personnes lié à l'ours : s'agit-il de celui qui a pris la décision du renforcement de la population ? donc de l'Etat ? ou du maire de la commune ?

De manière implicite s'exprime l'idée que les nouveaux moyens technologiques de la communication offrent désormais la possibilité de situer en permanence où se trouvent les ours. Il s'agit d'un point de vue assez largement partagé, par exemple à propos des possibilités offertes par les téléphones portables pour la transmission permanente de l'information. Les ours perdent leurs colliers émetteurs ?... Pourquoi ne pas tous les équiper de puces, y compris les petits ?

Avoir des informateurs privilégiés dans les vallées, des « *citoyens-relais* » a-t-on dit à Tarbes, et aussi les bergers auxiliaires des éleveurs mentionnés ci-dessus, qui pourraient disposer d'un récepteur en permanence... (Toujours le recours aux technologies les plus modernes qui seraient susceptibles de modifier les rapports à l'ours ; autrement dit, le renforcement de la population d'ours ne se place pas dans l'optique d'un retour aux conditions de vie d'il y a un siècle).

Autres remarques : insister sur la nécessité de la mise en commun de l'information entre les différents acteurs concernés par l'ours, notamment les chasseurs.

Propositions concernant l'information sur la présence de l'ours

- Savoir la localisation de l'ours ; être informé par les maires ; rendre le téléphone mobile utilisable partout en montagne ; mettre une signalisation en montagne pour avertir de sa présence, informations à modifier selon les déplacements de l'ours ; un « *numéro vert* » de l'ours
- Savoir comment se conduire face à lui
- Utiliser les technologies de repérage par satellite, avec des puces sous la peau de tous les ours
- Disposer d'une couverture totale par les relais de téléphonie mobile
- Réserver l'information sur la localisation de l'ours à certaines personnes, notamment aux bergers auxiliaires, aux professionnels, à « *des citoyens relais* », et pas à tout le monde
- Avoir des cartes de sites vitaux pour l'ours
- Mettre en place des dispositifs de mise en commun des informations entre tous les acteurs concernés, en impliquant notamment les chasseurs



« Mieux savoir ce qu'est l'ours »

Ce souci est soit explicite (« *on sait peu de chose de l'ours* »), soit résulte de l'intérêt exprimé par plusieurs participants pour la formule de débat qui leur a permis d'en savoir beaucoup plus que ce qu'ils avaient imaginé en acceptant de participer.

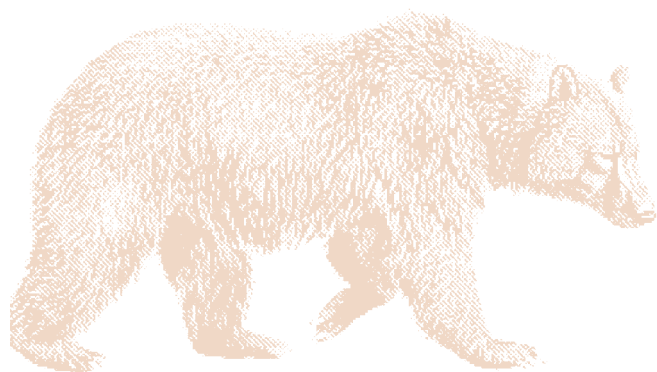
Ne faudrait-il pas en savoir plus sur le comportement de l'ours, sur les conditions dans lesquelles il peut être dangereux, sur ses rapports aux troupeaux ? Eléments qui pourraient être utiles pour mieux assurer la protection des animaux en montagne.

La tonalité des jugements portés sur la méthode à la fin des Forums, comme certaines questions posées autour des tables au cours des échanges, font ressortir un grand déficit d'information dans le grand public de ce qu'est l'ours, sa vie, ses besoins, ses comportements, et aussi ses interactions avec le milieu.

Semble être bien passée l'idée que l'animal à ne pas déranger ou dont les réactions peuvent être effectivement dangereuses, c'est l'ourse qui allaite ses petits, d'où la nécessité de savoir dans quel secteur elle se trouve pour éviter toute rencontre ayant des suites préjudiciables. Cf. le cas de Cannelle évoqué de nombreuses fois.

Propositions pour mieux connaître ce qu'est l'ours

- . Mieux connaître les logiques comportementales de l'ours, notamment les déterminants de sa dangerosité
- . Diffuser des informations sur ce qu'est l'ours, sa vie, ses besoins, ses interactions avec le milieu
- . Développer l'argumentaire sur l'intérêt de l'ours pour la montagne
- . Produire des petits films sur l'ours en vue d'échanger entre vallées et de faire partager des expériences
- . Faire de la recherche sur l'ours et sur ses propriétés physiologiques particulières au cours de l'hibernation : ce pourrait être un bon modèle utile à l'homme
- . Travailler avec les médias pour sortir des stéréotypes concernant l'ours
- . Une suggestion à Tarbes : pourquoi pas une Chaîne TV de l'ours ?



Leçons générales des échanges réalisés au cours de ces Forums

Tout d'abord, ces Forums organisés « par cercles d'échanges » ont permis d'instaurer des dialogues entre des personnes opposées à l'ours, des personnes favorables à l'ours et des personnes qui étaient dans une attitude de compréhension des problèmes. Les uns et les autres ont pu parler. Les pages précédentes indiquent que toutes les opinions ont pu être émises dans le respect de chacun et ont été entendues. Reste que le clivage est important entre les éleveurs d'une part et les autres habitants de la montagne. « *C'est ou l'ours ou nous* » disent les éleveurs qui ont exprimé leur point de vue aux autres participants. Comment sortir de cette logique d'exclusion ? Comment permettre que le besoin des éleveurs d'être valorisés et compris dans leur métier rejoigne le souci d'une grande majorité de la population de maintenir une population d'ours dans les Pyrénées ? Est-ce possible ? La présence de l'ours pourrait-elle participer à valoriser les éleveurs et leur travail dans les territoires pastoraux, et même à enrichir leur fonction sociale ?

Ces forums n'ont pas apporté pas de réponses à ces questions. Ce n'était pas leurs fonctions. Cependant, l'adhésion générale des participants à cette manière de faire pourrait constituer une base sur laquelle des échanges de ce type pourraient être renouvelés.

En définitive, il est tentant de rassembler les remarques rapportées ci-dessus en trois grands scénarios par rapport auxquels les décideurs pourraient se positionner :

Un scénario « sécuritaire » vis-à-vis des dangers de l'ours, pour les hommes (éleveurs et bergers, touristes...) comme pour les animaux (troupeaux, ruches, etc.), et vis-à-vis des conséquences considérées comme négatives du renforcement de sa population, tout particulièrement par les éleveurs. Les problèmes de la cohabitation homme ours sont abordés en termes de « parcs », de « protection », de « repérage permanent des ours », de « règlements ».

Un scénario « favorable à l'ours » que l'homme peut valoriser. Ce scénario pourrait notamment se traduire par un faisceau d'actions ciblées sur certains territoires. Sur la base d'une meilleure connaissance des comportements et des habitudes de l'ours, les dispositions prises auraient pour finalité de l'inciter à se sédentariser sur certains secteurs parce que ceux-ci lui offriraient de la nourriture en abondance et en diversité. Les populations pourraient aussi bénéficier de l'image positive des ours et valoriser économiquement la présence de l'ours, notamment par le tourisme, les produits fermiers, les produits divers de l'artisanat. Des mesures spécifiques permettraient aussi d'encadrer les débordements de l'ours et, notamment d'accompagner les éleveurs lors des inévitables accidents.

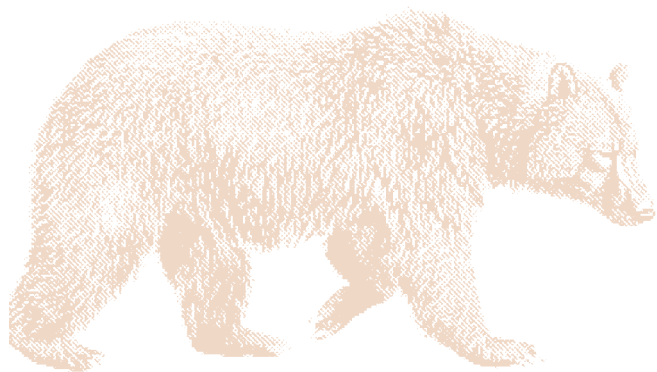
Un scénario « favorable à l'homme » pour être favorable à l'ours. Ce scénario privilégie les principes d'une conception globale d'une population d'ours dans un territoire de montagne peuplé. L'hypothèse sous-jacente est qu'il faudrait redonner vie à l'agriculture et aux activités d'élevage pour que la montagne redevienne favorable à la vie de l'ours : une montagne pastorale et équilibrée est une montagne à ours. Dans ce scénario, une forte importance est mise sur la mobilisation sociale en faveur de l'ours : tous les acteurs se sentent mobilisés et trouvent de l'intérêt à la réalisation de l'opération, y compris les éleveurs dont certains acquièrent une fonction que l'on pourrait qualifier de « médiateur » entre les touristes et l'ours dans ses territoires pastoraux.

Dans tous les cas, il faut accorder beaucoup d'importance à la formation (les enfants) et à l'information. Et il faut garantir la durée aux aspects financiers des mesures d'accompagnement.

Quel serait un accompagnement réussi ?

Une table du Forum de Tarbes tente la synthèse comme suit :

« Qu'est-ce qu'un accompagnement réussi ? C'est quand on a bien expliqué, qu'on a fait de la bonne pédagogie et qu'on a pu mobiliser les moyens financiers nécessaires pour y arriver, que cette information s'adresse à tous les publics, qu'on les aide pour accepter l'ours, avec un plus dans tout ce qui concerne le système éleveur-agriculteur-berger, une meilleure et large information parallèlement à la mise en avant de l'atout et de la chance que représente l'ours dans le pays ou dans la montagne. La réussite c'est, enfin, la concrétisation sur le terrain de toutes ces mesures, à laquelle il faut croire, à condition qu'elles fonctionnent. »



Annexe III

-

**Dépouillement de l'enquête Internet
sur l'accompagnement du renforcement
de la population d'ours bruns des Pyrénées**

-

Mission d'animation des agrobiosciences

-

Mars - Avril 2005



Caractéristiques statistiques des réponses

Par parité hommes femmes

	Connexions	Réponses exploitables (*)
Total	1 874	1 329
Hommes	1 231	890
Femmes	639	438
Collectifs	4	1

(*) 545 personnes se sont connectées sans apporter leur contribution

Par pays

	Réponses exploitables
France	1 281
Belgique	23
Espagne	12 (dont des réponses en espagnol)
Suisse	4
Autres	9 (9 pays, dont des réponses en anglais)

Par département et région de France

	Réponses exploitables
Ariège	64
Aude	8
Haute-Garonne	105
Hauts-Pyrénées	39
Pyrénées Atlantiques	60
Pyrénées Orientales	15
Total départements pyrénéens	291
Rhône-Alpes	209
PACA	88
Région parisienne	161
Autres départements	749

(NB: les réponses proviennent de la totalité des départements)

Par catégories socioprofessionnelles

	Réponses exploitables
Agriculteurs et éleveurs	46
Artisans, commerçants, chefs d'entreprises	49
Cadres et professions intellectuelles	471
Employés	237
Ouvriers	20
Professions intermédiaires	163
Sans activité professionnelle	258
Retraités	77
Sans indication de profession	8

Par département d'origine des agriculteurs

	Réponses exploitables
Ariège	24
Autres départements pyrénéens	5
Autres départements français	17
Total	46

Par âge

	Réponses exploitables
Moins de 19 ans	20
19 à 30 ans	437
31 à 40 ans	304
41 à 50 ans	266
51 à 60 ans	225
61 à 70 ans	58
71 à 90 ans	19



Question 1. Que vous inspire l'ours ? Pourquoi l'ours suscite-t-il votre intérêt ?

Les réponses à cette question remplissent une centaine de pages imprimées. Les commentaires ont donc été abondants de la part des personnes qui ont répondu.

On en retiendra d'abord à ce niveau les qualificatifs positifs largement utilisés pour parler de l'ours :

« *Animal emblématique des Pyrénées* », « *l'âme de nos montagnes* », « *magnifique* », « *mythique* », « *symbole de la nature originelle non détruite par l'homme* »,
« *il fait partie de notre patrimoine* ».

Les sentiments qu'il inspire sont « *de la sympathie* », « *de l'admiration* », « *de la bienveillance* », mais aussi « *du respect* » et aussi « *de la crainte* ».

L'argumentaire de la nécessité du maintien de la biodiversité est également commenté relativement abondamment :

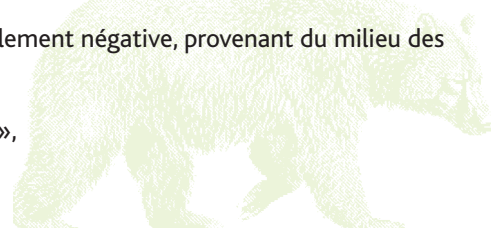
L'ours « *c'est le peu de nature sauvage qui nous reste* »,
« *un animal ayant un rôle important dans l'équilibre écologique des Pyrénées* »,
« *un indicateur de la qualité de l'espace dans lequel on vit* »,
« *un grand prédateur qui symbolise la qualité d'un écosystème* ».

A noter quelques commentaires qui font un lien avec la condition humaine... Exemple :

« *L'essentiel n'est pas la préservation d'une espèce emblématique, mais l'énergie que nous serons capables d'y mettre pour la sauver, car c'est cette même énergie qui demain nous permettra peut-être de nous sauver nous-mêmes* ».

Au sein de cet ensemble, une vingtaine de réponses environ ont une tonalité totalement négative, provenant du milieu des éleveurs telles que :

« *Aucun intérêt* »,
« *Un danger pour l'avenir de l'élevage en montagne et pour le tourisme* »,
« *Craintes, contraintes, problèmes* », « *Dégâts sur les troupeaux* ».



En résumé :

Des appréciations largement positives à propos de l'ours et de l'intérêt qu'il suscite

Question 2. La décision de renforcer la population d'ours bruns dans les Pyrénées a été prise. Que pensez-vous de cette décision ?

La très grande majorité des réactions se déclare favorable à la décision prise, avec des expressions élogieuses qui reviennent fréquemment. Par exemple :

« *Une bonne chose* », « *une excellente décision* », « *bonne idée* », « *bravo* », « *c'est bien* », « *c'est très bien* », « *c'est heureux* », « *c'est une sage décision* », « *une décision courageuse* », « *j'approuve* », etc. et même quelque fois : « *c'est une décision fantastique* ».

Quelques nuances dans ces appréciations...

Tout d'abord un regret de la part de certains que cette décision vienne si tard (une dizaine de remarques dans ce sens) :

« *Ce n'est pas trop tôt* », « *C'est bien mais trop tard* », « *C'est la moindre des choses et c'est très tardif* »,

« Dommage que l'on ait dû attendre la mort de Cannelle pour en arriver là »,
« Avis positif bien que dernier recours », « Il y a vingt ans que cela aurait dû être fait »

Des intervenants, en nombre à peu près égal aux précédents (une dizaine également), expriment des doutes sur les conditions de réussite dans les conditions actuelles des Pyrénées, regrettant aussi l'absence d'une politique de conservation du patrimoine naturel qui ne fasse pas forcément appel à des introductions extérieures :

« C'est absurde mais nécessaire. Absurde car une fois de plus il s'agit d'un sauvetage d'espèce et pas d'une conservation en amont »,
« C'est avant tout la signature d'un échec lamentable là où des pays comparables, voire moins favorisés, ont réussi en Europe ».

Remarques à mettre aussi en rapport avec des jugements sur les conditions écologiques pyrénéennes qui selon eux ne sont pas favorables à l'ours et qui manifestent leur pessimisme quant au résultat final :

« C'est un pis aller qui montre que l'homme fausse le jeu : dans des conditions normales une espèce n'a pas besoin de coup de pouce pour perdurer »,
« C'est un premier pas mais ça ne suffira pas pour sauver la population »,
« Illusoire : l'espace et le milieu naturel sont trop bouleversés sans doute, et malheureusement de façon irréversible ».

Deux réactions argumentent contre cet apport de nouveaux ours, qui vont coûter de l'argent et qui vont finir par être tués :

« Contre. Trop d'argent dépensé, pour finir à coups de fusil »,
« Il faut déraciner des ours pour les amener ici où ils peuvent être tués ! »

Et finalement une remarque hostile à des dépenses de l'argent public pour l'ours :

« Je ne pense pas que l'état des finances de la France permette de soutenir de pareilles fantaisies destinées à l'imaginaire des citadins ».

Enfin, une cinquantaine de réponses expriment une opposition déterminée à la décision prise. Retranscription de quelques unes d'entre elles :

« Je suis contre, vous ne pouvez pas imposer la présence d'un animal à une population qui n'en veut pas »,
« Décision idiote, décision politique à effet d'annonce », « Décision électorale méprisante le monde de la montagne déjà en grande difficulté »,
« Inutile et dangereuse », « Irrresponsable et sans fondement juridique ou scientifique », « Prise à la légère »,
« Une aberration »,
« C'est une bêtise, les Pyrénées ne représentent plus un biotope pour l'ours : zones sans promeneurs ou habitants trop réduites »,
« J'y suis totalement opposé : l'ours a disparu des Pyrénées par incompatibilité avec la présence et les activités humaines »,
« C'est une pure connerie car les personnes qui ont pondu ce truc ne vivent pas à la montagne », « La bêtise n'a pas de limites »

Et il faut mettre ces réactions en écho avec l'opinion de quelques-uns qui considèrent qu'il aurait été nécessaire de discuter auparavant avec les populations concernées :

« Il aurait été judicieux de demander l'avis aux populations concernées situées près du domaine de l'ours et non de demander aux élus »,
« C'est bien mais cette décision doit être prise en concertation avec la population qui vit avec l'ours. A cette seule condition elle sera efficace »,
« C'est une bonne idée. Malheureusement nous sommes en France et l'état de conscience des populations ne le permet pas »

Le clivage apparaît donc important entre la quasi-totalité de ceux qui se sont manifesté via Internet et qui applaudissent et ceux qui sont résolument contre. Les échanges réalisés au cours des Forums de Lavelanet, St-Gaudens et Tarbes incitent à rapprocher cette opposition de celle exprimée par les éleveurs agriculteurs.



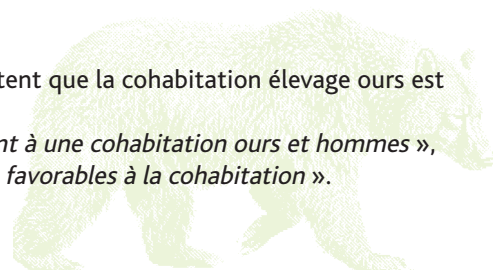
L'examen des réponses des personnes qui se réclament de la catégorie « agriculteurs » (46) révèle en effet que le pourcentage de réponses négatives est beaucoup plus élevé que sur l'ensemble des 1 329 réponses :

20 commentaires négatifs sur 46 (parmi eux : 29 pyrénéens)

- « C'est une grossière erreur », « Cette décision nuit à la profession et compromet le pastoralisme »,
- « Ce n'est pas adapté à l'avenir de la montagne »,
- « Il s'agit d'une décision électorale méprisant le monde de la montagne en déjà grande difficulté »,
- « L'ours, un prédateur : pas possible avec des bêtes en montagne »,
- « A partir du moment où le patrimoine génétique de l'espèce ours des Pyrénées est perdu, le sacrifice demandé aux éleveurs n'est pas justifié »,
- « Cette décision est néfaste pour avant tout les éleveurs mais aussi les randonneurs, les villageois qui vivent dans la crainte »,
- « Erreur. Il faut choisir entre l'élevage et l'ours ».

Parmi cette catégorie professionnelle des éleveurs cependant, certains argumentent que la cohabitation élevage ours est possible :

- « On n'est pas plus idiots que les italiens ou les espagnols qui eux arrivent à une cohabitation ours et hommes »,
- « Il faut continuer à s'appuyer sur les associations de bergers et éleveurs favorables à la cohabitation ».



En résumé :

Une large adhésion à la décision prise. Quelques avis nuancés quant au caractère tardif de la décision et sur les conditions écologiques du renforcement. Un bloc du « refus » centré sur les éleveurs pyrénéens qui ont répondu, avec cependant une adhésion au principe de cohabitation élevage ours de la part d'éleveurs se réclamant de l'association ADET.

Question 3a. Pour maintenir l'ours laquelle de ces trois mesures a votre préférence ?

A. - Chercher à faire cohabiter l'ours avec les activités humaines en mettant en œuvre des dispositions adaptées	594
B. - Créer des réserves où les activités humaines sont limitées	321
C. - Sensibiliser les acteurs et les citoyens à la protection de l'ours afin que chacun prenne ses responsabilités	371
Pas de réponse	43

Question 3b. Laquelle de ces trois mesures rejetez-vous éventuellement ?

A. - Chercher à faire cohabiter l'ours avec les activités humaines en mettant en œuvre des dispositions adaptées	197
B. - Créer des réserves où les activités humaines sont limitées	503
C. - Sensibiliser les acteurs et les citoyens à la protection de l'ours afin que chacun prenne ses responsabilités	148
Pas de réponse	481

On remarque d'abord la réponse majoritairement favorable à la recherche d'une cohabitation entre l'ours et les activités humaines (A : environ 45 %), et le rejet majoritaire de la création de réserves (B : 59 %). Toutefois, de nombreux commentaires considèrent que la mesure A et la mesure C devraient aller de paire (il faut sensibiliser les acteurs et les citoyens pour réussir à faire cohabiter l'ours et les activités humaines). Et quelques-uns considèrent aussi que c'est la combinaison des trois mesures qu'il faudrait adopter.

L'opposition majoritaire à la mesure B (créer des réserves) se retrouve assez bien dans la remarque suivante :

« On ne peut cantonner des mammifères de cette taille à des réserves en dehors desquelles ils seraient en danger : il faut réapprendre à vivre avec tous les échelons de la chaîne trophique, y compris les prédateurs supérieurs ».

Ou encore : *« Il est quasi impossible de créer des réserves suffisamment spacieuses pour le territoire nécessaire à l'ours. Il faut donc sensibiliser les acteurs et les citoyens à sa protection »*

Si l'on examine les réponses des 46 agriculteurs, on observe que contrairement à l'ensemble des réponses une majorité relative se dégage pour la création de réserves :

Mesure A : 9 ; mesure B : 18 ; mesure C : 9 ; pas de réponse : 6

La mesure de la création de réserves est majoritaire pour les éleveurs en lien avec leur opposition à l'opération de renforcement :

« Créer des parcs pour les ours afin d'empêcher les dégâts et nuisances qu'ils provoquent ».

Et également 4 d'entre eux se prononcent pour *« aucune mesure »*, accompagnée dans un cas de la remarque :

« Pourquoi n'avez-vous pas proposé cette dernière éventualité ? ».

A noter que 4 autres réponses provenant de personnes « non-agriculteurs » se prononcent de la même manière : *« aucune mesure »*.

On note cependant des commentaires qui soulignent à nouveau que la cohabitation est possible :

« Les éleveurs et bergers ne sont pas tous contre (l'ours) : ça marche déjà »

Ou encore qu'il est *« quasi-impossible de créer de réserves suffisamment spacieuses pour le territoire nécessaire à l'ours : il faut donc sensibiliser les acteurs et citoyens à sa protection »*



En résumé :

Une option majoritaire se dégage en faveur de la recherche des conditions de la cohabitation de l'ours avec les activités humaines, mobilisant en outre des actions de sensibilisation des acteurs et des citoyens à la protection de l'ours. On note a contrario un rejet relatif d'une politique de création de réserves où les activités humaines seraient limitées.

Question 3c. Comment souhaiteriez-vous voir la mise en œuvre ?

Encore des commentaires très abondants – environ 80 pages imprimées. La plus grande partie d'entre eux va dans le sens des mesures d'accompagnement figurant dans le dossier sur le renforcement de la population d'ours (non reprises ici).

Il est intéressant de noter les remarques de ceux qui mettent l'accent sur la manière de faire, et tout particulièrement ceux qui insistent sur la nécessité de nouer des liens avec les opposants :

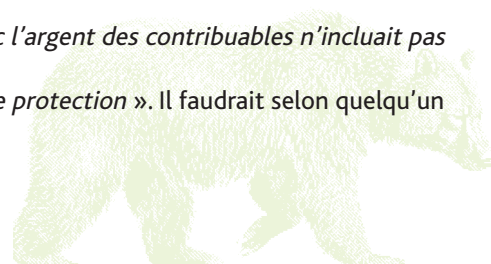
- « Faire des montagnards de réels acteurs du retour de l'ours », « Il faut agir auprès de la population locale afin qu'elle devienne protectrice »,
- « Faire un grand débat afin que l'ours ne focalise pas sur lui tous les malaises du monde agricole en montagne »,
- « Coupler l'ensemble des subventions agricoles à l'acceptation d'une faune sauvage ? », « Pourquoi ne pas créer un CAD avec des mesures ours ? »,
- « Les bergers, les chasseurs et les habitants doivent prendre conscience que la présence de l'ours peut plus leur apporter que leur nuire »,
- « Les principaux opposants à la réintroduction sont les éleveurs et les chasseurs, en tout cas pour certains d'entre eux. Il est donc souhaitable d'entamer une concertation conséquent avec ces acteurs locaux ».

L'idée de s'inspirer de l'exemple des autres pays pour être plus efficace est formulée par plusieurs personnes, par exemple :

- « De nombreux pays européens vivent avec des ours dans des pays dits pauvres (Slovaquie, Slovaquie). Nous sommes ridicules avec nos tergiversations »,
- « Un échange avec la région des Abruzzes en Italie qui a su concilier le loup avec la vie économique et valoriser les animaux... tous semblent en être fiers ».

Plusieurs remarques concernent aussi le Parc National des Pyrénées. Par exemple :

- « Ne pas oublier que le parc des Pyrénées créé pour protéger l'ours avec l'argent des contribuables n'incluait pas les zones à ours »,
- « Il existe déjà un parc national des Pyrénées qui ne joue pas son rôle de protection ». Il faudrait selon quelqu'un « étendre son périmètre aux zones forestières à ours ».



En résumé :

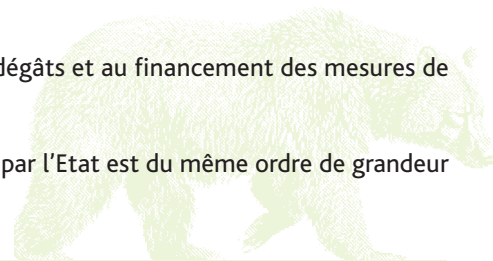
Une adhésion générale aux mesures proposées. Des remarques aussi qui expriment la nécessité de rencontrer les opposants.

Question 4. Pensez-vous que l'Etat doit financer les mesures nécessaires à la cohabitation de l'élevage et de l'ours (indemnisation des dégâts, protection des troupeaux)?

OUI	942
NON	121
Sans réponse	266

Avis très majoritairement favorable (88 % des réponses) à l'indemnisation des dégâts et au financement des mesures de protection des troupeaux.

Parmi la catégorie « agriculteurs », la majorité pour le financement des mesures par l'Etat est du même ordre de grandeur que parmi l'ensemble des réponses : 37 Oui, 5 Non, 4 sans réponse.



En résumé :

Position quasi unanime favorable au financement par l'Etat des mesures.

Question 5a. Quelles seraient selon vous les mesures qui devraient être adoptées pour permettre une cohabitation entre l'ours et les troupeaux ?

Les 4 agriculteurs « sans réponse » à la question 4 argumentent logiquement dans leur réponse à cette question 5 qu'ils ne veulent « tout simplement pas d'ours ».

Plusieurs commentaires sont favorables à une concertation avec les éleveurs afin de réunir les conditions d'une cohabitation entre l'ours et les troupeaux déjà formulés à propos de la question 3 :

« Il faut essayer de dialoguer avec les éleveurs afin de trouver des terrains d'entente »,

« D'accord mais avec une négociation de tous les gens concernés et notamment les gens qui vivent de la montagne »,

« Tant que des bergers inflexibles, qui ont une fâcheuse tendance à croire que la montagne est à eux seuls, poursuivront toute tentative de concertation et de négociation, le maintien de l'ours sera difficile. Chercher à convaincre le plus grand nombre d'entre eux par tous les moyens, laisser faire le temps, et surtout ne jamais léser les éleveurs ou travailler contre eux me paraît être la seule mise en œuvre valable ».

Sur le plan technique, les suggestions qui reviennent très fréquemment concernent l'utilisation des chiens patous, le recours à plus de bergers venant en appui de la surveillance des troupeaux, l'aide au pastoralisme et aux éleveurs... mesures qui figurent parmi les propositions faites dans le dossier de concertation sur le programme de renforcement.

Certains soulignent aussi qu'il faudrait des troupeaux plus petits, ce qui faciliterait leur rassemblement dans des enclos de protection pour la nuit. Remarque (de la part de non-éleveurs) à mettre en rapport avec la mise en cause (de la part de non-éleveurs) des orientations actuelles de l'élevage en montagne :



« Les mesures existent déjà et ont prouvé leur efficacité quand elles sont appliquées correctement : gardiennage des troupeaux de taille restreinte, troupeaux rentrés la nuit ».

Et une demande pour résumer : « Il faut des subventions qui aillent aux troupeaux gardés et protégés ».

A noter aussi plusieurs réponses – de non-éleveurs – qui considèrent qu’il s’agit là de points techniques, qu’ils ne savent pas : « Je m’en remets aux spécialistes »

En résumé :

Une reprise, dans les commentaires, des propositions faites dans le dossier de concertation, même si beaucoup réagissent en se remettant aux spécialistes. Quelques remarques mettent en cause les logiques actuelles d'élevage et souhaitent qu'elles évoluent dans le sens de plus petits troupeaux.

Question 5b. Quelles seraient selon vous les mesures qui devraient être adoptées pour permettre une cohabitation entre l'ours et les ruches ?

Pour cette question des ruches, on note un grand nombre de non-réponses - beaucoup plus que pour le cas des troupeaux - et aussi plusieurs dizaines de réponses du type « Je ne connais pas la situation », « Je ne sais pas ».

Pour ceux qui disent « connaître », la proposition quasi unanime est celle de clôtures électriques autour des ruchers, et aussi peut-être des « ruchers spéciaux », « perchés comme dans tous les pays qui ont des ours ». Revient aussi la remarque du recours à des ruches qui serviraient de leurre pour protéger les ruchers de production.

En résumé :

Il ne devrait pas être compliqué de trouver des mesures efficaces de protection des ruches. Des ruches « sauvages » pourraient être utilisées comme « leurre ».

Question 6. Est-ce que selon vous les pratiques et modes d'exploitation de la forêt doivent tenir compte de la présence de l'ours, voire s'y adapter ?

OUI	1 208
NON	121
Sans réponse	0

Réponse très majoritairement positive. Seuls 9,1 % répondent non. Les commentaires des réponses positives donnent des éléments que l'on retrouve dans le dossier des mesures de renforcement. Plusieurs réponses se déclarent comme n'étant pas compétentes : « *A vous de voir* ».

Les commentaires des 121 « non » sont extrêmement rares et ne permettent pas de connaître les arguments justifiant cette réponse négative.

En résumé :

Adhésion générale au principe d'une adaptation de l'exploitation de la forêt à la présence de l'ours.

Question 7. Comment rendre compatibles les activités de la chasse et la présence d'une population d'ours ?

A nouveau, cette question suscite beaucoup de commentaires, parmi les plus abondants.

Peut-être aurait-il fallu poser une question fermée du type : « *Selon vous la chasse et la présence de l'ours sont-elles compatibles ?* ». Spontanément, une trentaine de commentaires déclarent que cette compatibilité est « *impossible* ». De nombreuses formulations également pour « *interdire la chasse* » (une vingtaine), ou « *interdire la chasse dans les zones de l'ours* » (plus d'une centaine).

Une suggestion faite : « *Une loi qui interdirait de tuer l'ours en position de danger, mais avec la possibilité d'utiliser un pistolet avec des balles tranquillisantes* ».

On pourrait donc classer les avis concernant la chasse dans les catégories suivantes (non quantifiées) :

- contre le principe même de la chasse (et « le lobby de la chasse » ajoutent certains),
- contre la chasse à l'ours,
- contre la chasse dans les territoires à ours,
- pour la formation des chasseurs et leur sensibilisation en rapport avec la présence de l'ours, accompagnés d'informations sur la présence de l'ours,
- pour la participation des chasseurs à la connaissance et au suivi de l'ours.

En résumé :

L'image de la chasse est celle d'une activité dangereuse pour l'ours, d'où des mesures d'interdiction ou de restriction, générales ou adaptées à la situation selon les opinions. Des remarques sont favorables aux chasseurs dans la mesure où ils s'impliquent positivement dans les actions favorables à l'ours.



Question 8. La présence de l'ours peut-elle être selon vous un facteur de développement économique et d'activités touristiques pour les régions concernées ?

	Toutes réponses	Réponses des agriculteurs
OUI	1 126	26
NON	178	16
Sans réponse	25	4

A nouveau une écrasante majorité en faveur de l'idée des apports positifs potentiels de l'ours pour le développement économique et les activités touristiques (86 %). Les arguments avancés évoquent l'image positive de l'ours (voir les réponses à la question 1), l'atout pour l'activité touristique, la labellisation « ours » des produits, l'intérêt grandissant pour l'écotourisme parmi la population.

Comme pour les autres questions, les réponses des 46 agriculteurs ont un profil différent :

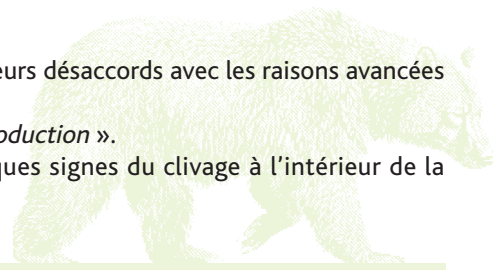
OUI: 26 (56 %) ; NON: 16 (35 %) ; sans réponse: 4.

(Parmi les 16 « non », figurent 14 éleveurs de l'Ariège sur 24).

Dans les arguments exprimés par les agriculteurs qui répondent non, on relève leurs désaccords avec les raisons avancées en faveur d'une attractivité pour les touristes :

« C'est le contraire. La preuve est à faire par les demandeurs de la réintroduction ».

Tandis que parmi ceux qui se déclarent favorables, on relève à nouveau quelques signes du clivage à l'intérieur de la profession agricole.



En résumé :

Une majorité considère que l'ours peut être un très grand atout sur le plan économique et pour les activités touristiques. Opinion qui n'est cependant pas partagée par le groupe des éleveurs de l'Ariège mais à laquelle adhèrent d'autres éleveurs pyrénéens.

Question 9a. De quel type d'information souhaiteriez-vous disposer sur le programme de renforcement ? Pourquoi ?

Une abondance de réponses avec une grande diversité d'appréciations.

« **Tout savoir** »

Le bilan des expressions indique que ceux qui ont répondu veulent « *tout savoir* ». C'est la grande majorité des réponses. On souhaite connaître : l'origine des ours, leur nombre et leur sexe (les ourses) ; comment va se passer la réintroduction et

où et quand ; quels vont en être les résultats après (où vont les ours une fois lâchés et quelle est leur adaptation à leur nouveau milieu) ; l'évolution de la population ; les accords qui ont été passés avec les différents types d'acteurs (éleveurs, chasseurs et élus principalement) ; la nature et le volume des moyens.

On veut savoir « *le détail des mesures* », « *à peu près tout : où se trouvent les ours, le suivi des naissances, les trajets effectués, les réels dégâts occasionnés...* ».

Quelques demandes d'informations sur la génétique des ours introduits avec une insistance sur la préservation de la souche pyrénéenne :

« *Comparaison génétique des individus de souche pyrénéenne et des animaux relâchés* »,

« *Veiller à préserver la génétique pyrénéenne* » (par exemple commente la personne qui s'exprime ainsi en faisant appel à des technologies de transplantation embryonnaire).

La demande sur les conditions du suivi est fréquente et argumentée. Il est demandé par exemple des éléments « *sur l'impact sur le reste de la faune, sur les activités humaines et sur l'attitude des populations locales* » après l'introduction de nouveaux ours.

Et il faut faire appel pour cela aux informations scientifiques :

« *Une explication claire de la démarche scientifique qui sous-tend ce projet et des mesures concrètes qui sont envisagées pour le mener à bien* ».

Il faudrait mobiliser aussi les informations sur des études faites dans d'autres pays, remarque déjà exprimée par ailleurs mais formulée ici par un espagnol :

« *Documentos técnicos, noticias sobre el seguimiento, trabajo de los biológicos, sociólogos, educadores y casos similares en otros países* ».

Quelques rares intervenants seulement disent qu'ils ne sont demandeurs d'aucune information : « *C'est une affaire de spécialistes* ».

L'information comme moyen de protection

Plusieurs argumentent en faveur d'une information considérée comme constituant une protection pour les ours :

« *Le seul moyen de protéger les oursons est peut-être de mettre le grand public de leur côté... en temps réel* »,

« *Pour que cela marche, il faut de la transparence et de la lisibilité* »,

« *Plus on sait, plus on adhère (ou non), plus l'ours a des chances de vivre* »,

« *Montrer leur vie, leurs amours... C'est en apprenant à mieux les connaître que nous les protégerons* ».

De la curiosité aussi pour « *le mode de vie de l'ours brun* ».

Il faut « *de la transparence* », c'est un des mots-clés, car selon certains « *la rétention d'information favorise la paranoïa dans la population locale* » :

« *Pour que le renforcement se passe dans un climat apaisé, il est essentiel que tout le monde soit informé au mieux* ».

« *Nous souhaitons la plus grande transparence à tout moment, pas un aller-retour bilatéral entre des partenaires et l'Etat mais une mise sur la table de tous les arguments avec possibilité pour chacun d'en prendre connaissance et de faire connaître à tous ses réponses* ».

Une remarque résume cet état d'esprit :

« *Par le passé, la question de l'ours a été une affaire de spécialistes qui gardaient toutes les informations pour eux. Dans une certaine mesure, le fait d'adopter la culture anglo-saxonne de partager les informations serait la bienvenue* ».

En appui à ce besoin d'information, un internaute anglophone argumente en faveur d'une éducation des enfants à l'école comme le meilleur moyen de ne pas céder au sentiment de peur :

« *Education is the only way. We are ignorant and let fear take over. We should educate the young at school – they are future and hope* ».



Mais faut-il vraiment tout savoir. Une information diffusée sans tri et sans distinction des destinataires ne présente-t-elle pas des dangers ? Ainsi, certains considèrent qu'il faut faire la distinction entre « *l'information technique (dynamique de la population...)* pour la population cible des personnes déjà conscientes de la nécessité de ces programmes et intéressées par ces aspects techniques, et les informations grand public ».

Faut-il avoir des informations sur la localisation des ours ? Par rapport à ceux qui disent qu'il faudrait savoir où est l'ours, deux points de vue complémentaires s'expriment : d'une part savoir quel est le secteur où se trouve l'ours, mais réserver les informations précises de localisation aux personnes les plus concernées professionnellement :

« *Les informations sur les localisations d'ours devraient être plus fréquentes tout en restant abstraites sur les localisations précises* ».

Les dimensions sociales de l'opération

Des remarques récurrentes concernent la nécessité d'une information sur les conditions dans lesquelles la cohabitation est réalisée entre l'ours et l'homme (en quelque sorte « un bilan social »). Ainsi, il est demandé « *un tableau de bord de l'action avec sa composante biologique et sociale* », ou encore une information sur « *l'état des concertations, sur qui est contre, qui est contre* ».

« *Je souhaite être tenu au courant de l'évolution de la cohabitation entre bergers et ours* ».

Et dans ce qu'on pourrait appeler un « bilan social » du programme de renforcement de la population d'ours, on inclut aussi le nombre d'emplois créés :

« *Des emplois vont-ils être créés ? Si oui ; quels genres d'emplois ? Combien ?* ».

Il faut être également informé sur le succès ou non de l'opération, et sur le degré d'acceptation par les habitants locaux. C'est notamment l'opinion émise par un internaute hispanophone :

« *Es interesante saber si el programa tiene éxito, y el grado de aceptación de los habitantes de las zonas aceptadas* ».

Et justement, quelqu'un demande à « *être informé des modalités d'association des Espagnols* ».

Les aides financières et leurs destinataires

Des demandes aussi sur la dimension budgétaire de l'opération :

« *Quel budget est employé ? Est-il suffisant pour couvrir le projet à terme ?* », « *Le contribuable contribue au financement. Il est donc logique qu'il soit informé du programme et ait un droit de regard sur la façon dont il se déroule* ».

Des demandes aussi sur l'affectation des aides, avec des mises en cause plus ou moins explicites sur les avantages dont bénéficieraient les éleveurs :

« *Des informations sur les réelles aides de telle sorte que le public prenne aussi conscience que les gens qui se plaignent par principe ne sont pas lésés* ».

On évoque à ce propos le fait que « *on rembourse souvent mieux les brebis tuées par les ours et les loups que si l'éleveur les vendait* ».

Cela va jusqu'à des demandes de clarification quant aux subventions jusqu'à présent distribuées :

« *Exposer au grand jour et clairement les subventions que touchent les bergers et les organismes tels que l'IPHB* ».

La question de l'élevage à nouveau

Les éleveurs opposants s'expriment aussi en réponse à cette question des informations.

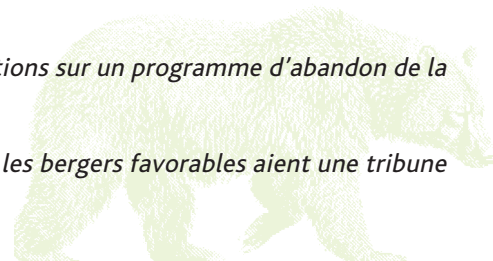
« *Pas de demande d'infos puisque rejet du projet de réintroduction* »,

« *Il ne s'agit pas d'obtenir des informations sur ce programme mais plutôt de débattre de son utilité et de son acceptation au sein des populations concernées (pastoraux)* ».

L'un d'entre eux demande qu'on lui donne « *des informations sur les raisons de cette réintroduction qui est incompatible avec toutes les activités montagnardes* ».

Et même l'un d'entre eux, avec un certain humour, « *souhaiterait des informations sur un programme d'abandon de la présence de l'ours dans nos montagnes* ».

Toutefois, tel un dialogue par Web interposé, un autre éleveur demande « *que les bergers favorables aient une tribune publique pour se faire entendre* ».



En résumé:

Une question qui a suscité un très grand nombre de commentaires argumentés. Les internautes expriment un grand besoin de connaissances sur les conditions du renforcement de la population d'ours, mettent le doigt sur le rôle de l'information et de la transparence comme condition de réussite de l'opération, manifestent leur intérêt pour les concertations en vue d'une cohabitation homme-ours, voudraient connaître les aspects budgétaires de l'opération. Mais on note aussi des nuances quant à l'intérêt de tout savoir sur les localisations des ours.

Question 9b. Sous quelle forme ? (plusieurs réponses possibles) ?

Presse écrite	921
Télévision	151
Internet	104
Documentation (services publics, mairies)	7
Débats publics	41
Total	1 224

La presse écrite recueille d'adhésion majoritaire des trois quarts des réponses, largement devant la télévision.

En ce qui concerne Internet, plusieurs réponses sont favorables à la consultation telle qu'elle se déroule par cette voix, mais il faut aussi mentionner une remarque mettant en garde contre une interprétation purement statistique des réactions qui mettrait en évidence l'opinion minoritaire des éleveurs :

« Cette concertation à laquelle je réponds se fait par le biais d'internet. Or mon oncle berger ne possède pas d'ordinateur. Il n'est pas au courant de la concertation. Il ne donnera donc pas son avis. Or il est le premier concerné. Combien de bergers montagnards sont dans ce cas et n'ont pas la possibilité matérielle de participer à la concertation ».



En résumé :

Priorité à l'information via la presse écrite.

Question 10. Jugez-vous nécessaire que le programme de renforcement de la population d'ours fasse dans l'avenir l'objet d'une concertation entre les différentes parties concernées?

	Toutes réponses	Réponses des agriculteurs
OUI	1 133	34
NON	148	5
Sans réponse	48	7

Pour cette question, à nouveau une grande diversité de commentaires.

La nécessité de la concertation

Profil similaire des réponses entre les agriculteurs et l'ensemble des réponses : 88 % sont en faveur d'une concertation entre les différentes parties concernées (les 5 « non » sont Ariégeois).

« Comme tout projet de cette ampleur, une concertation entre toutes les parties concernées est importante afin de construire un projet durable »,

« Une action telle que celle-ci engendre de nombreuses réactions souvent conflictuelles auxquelles on ne peut répondre que par le dialogue et la concertation ».

On entend bien, dans les réponses, des partisans de l'ours exprimer du scepticisme quant à l'intérêt du débat et de la concertation :

« Le problème c'est que c'est ce qui s'est déjà passé et ça n'a mené à rien »,

« Chacun va rester sur ses positions et les choses ne vont pas avancer »,

« Vous aurez toujours l'opposition des éleveurs et aucune démarche constructive ne pourra avoir lieu »,

« Pourquoi discuter alors que la France a ratifié tous les traités sur la Protection de l'Environnement ? ».

Mais plus nombreux sont ceux qui appellent à la recherche d'un consensus pour sortir du blocage :

« Associer les acteurs du pastoralisme aux débats pour faire comprendre le risque de disparition de l'espèce »,

« Des réunions de concertation avec les éleveurs et les chasseurs (...) pour recenser les craintes ou les besoins, y répondre autant que possible via des interlocuteurs adaptés »,

« Le meilleur moyen d'y arriver reste de rendre acteurs toutes les parties : opposants / défenseurs »,

« Il faut dialoguer en plaçant les populations vulnérables au cœur du dispositif »,

« Si la réintroduction est considérée comme subie ou réalisée de force elle aura peu de chances de réussir. »,

« C'est une évidence... les pro ours ne passerons pas en force. Il faut impliquer tous les acteurs locaux »,

« Des rencontres et dialogues annuels aboutissant à une gestion commune du Pays de l'Ours entre les associations représentant les animaux, les écologistes, les éleveurs, chasseurs, guides touristiques, etc. ».

Même si certains mettent des conditions en préalable :

- « A condition que cela ne serve pas à enterrer le projet »,
- « A condition que la majorité silencieuse puisse s'exprimer librement »,
- « A condition que le débat aille vers la protection et le renforcement »,
- « A condition que les parties concernées partent du principe que l'ours doit être sauvé à tout prix »,
- « A condition que les parties concernées soient d'intérêt public ; la chasse n'est pas d'intérêt public, ni les motos »,
- « Il faudrait que les adversaires de l'ours acceptent de dialoguer et cessent de partir en guerre sans rien écouter ».

Comment conduire la concertation et dans quel état d'esprit

Il y a d'abord l'état d'esprit de la concertation, par exemple : « Emporter l'adhésion des populations en mettant en valeur les aspects positifs ».

Pourtant :

- « Il faut écouter ce que disent les gens et non faire semblant » et aussi « laisser travailler les hommes de terrain maintenant »,
- « Il faut parier sur l'intelligence des populations locales ! »,
- « L'ours ne vivra dans les Pyrénées que s'il est accepté par la population locale. Laissons du temps au temps. La nouvelle génération appréhende l'ours différemment »,

Il est très souvent question des éleveurs... y compris de la part de non-éleveurs :

- « Il faut des réunions, des démonstrations (du travail du berger et des patous) et un calendrier précis. Il est dangereux de laisser à l'écart des acteurs qui peuvent être intéressés de près comme de loin par une telle démarche ; Ils peuvent facilement nourrir ensuite des rancœurs et avoir l'impression qu'on ne porte pas d'intérêt à leurs avis »,
- « Il faut que les gens qui sont pour la réintroduction comprennent les problèmes que les gens, comme les bergers, rencontrent à cause de l'ours. Avec plus de compréhension de la part de chacun, je pense que le débat peut avancer »,
- « Il faut que les groupes opposés actuellement au projet y trouvent un intérêt réel et donc proposer des mesures de promotion et de soutien de ces activités (notamment le pastoralisme) ».

Il y a une certaine conscience de l'importance à accorder aux personnes qui s'engageront dans un tel processus :

- « Avec beaucoup de gens qui connaissent l'ours »,
- « Avec l'aide de médiateurs afin que la concertation soit réelle et que chacun s'approprie le programme »,
- « Avec des gens diplomates ».

S'expriment quelques doutes vis-à-vis des élus pour mener à bien ce genre de concertation :

- « Comme l'a prouvé l'IPHB, la gestion du patrimoine national par les élus locaux est source de discorde »,
- « Concertation certes, mais en ne laissant pas les débats s'enliser entre fanatiques ou politiciens locaux »,
- « En réunissant tous les acteurs dont les éleveurs. En se calmant, en discutant et en reconnaissant sa mauvaise foi, aussi bien du côté des éleveurs que des trop fervents protecteurs de l'ours et des politiques assoiffés d'électeurs qui font finalement plus de mal au projet qu'autre chose ».

Les formes de la concertation

L'échelle à laquelle le débat doit se nouer n'est pas si évident que cela :

- « Pourquoi pas un référendum des populations locales ? »...

Alors que quelqu'un suggère de faire appel à la Commission Nationale de Débat Public pour un débat « d'envergure nationale et non pyrénéenne (à moins que l'on revienne aux républiques des Pyrénées) ».

Non, commente comme un écho quelqu'un :

- « Le plus important, sans organiser de débat public au sens juridique du terme, est d'en retenir l'esprit : les réunions et rencontres, des plus petites aux plus grandes doivent permettre d'échange d'arguments rationnels, étayés. Il est probable qu'une multiplication de petites réunions bien préparées sera plus payante que des grandes ».



Un agriculteur demande que se tiennent des « *Forums citoyens concernés réunis périodiquement avec présentation et discussion contradictoire des mesures, des moyens mis en œuvre, des conditions de concurrence entre divers acteurs possibles pour l'attribution des responsabilités et des crédits* ».

Diverses formes sont effectivement envisagées pour cette concertation consultative. Inventaire :

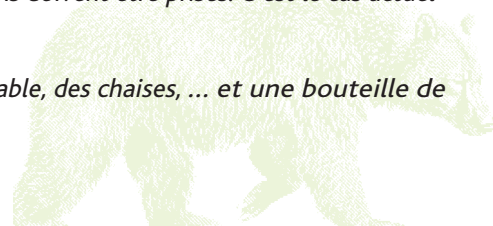
- « *Un comité de pilotage ou un groupe de travail permanent qui regrouperait les associations et les administrations* »,
- « *Une sorte de conseil régional pour la faune et la flore dans les Pyrénées* »,
- « *Un forum annuel avec l'aide du Parc National des Pyrénées* »,
- « *Une instance réunissant les acteurs (professionnels et associations, etc.) et des services de l'Etat qui font le suivi et ont les compétences techniques. Le risque à éviter étant l'instrumentalisation politique (locale, régionale) de ce sujet* »,
- « *Un organisme qui a l'image de l'IPHB regrouperait responsables socio-économiques, associations de protection de la nature, Etat, collectivités locales... devraient définir et évaluer différentes phases* »,
- « *Avec tous les moyens possibles groupes d'étude et de travail, débats, journées d'information, collecte des avis comme par ce questionnaire Internet* », « *Ce type d'enquête me semble correct* ».

Cependant, plusieurs remarques critiques concernent l'IPHB. Par exemple :

- « *La concertation a montré ses limites avec l'IPHB* »,
- « *L'IPHB a dix ans et pendant ces dix ans, dix ours de la souche pyrénéenne ont disparu* »,
- « *L'IPHB n'a plus sa place car, malgré tout l'argent qui lui a été attribuée, elle n'a fait qu'assister au déclin et aux morts violentes de plusieurs ours* ».

Quelques-uns se préoccupent du statut de tels débats et concluent qu'il faudrait prendre l'option d'avis consultatifs :

- « *La concertation est nécessaire mais il arrive un moment où les décisions doivent être prises. C'est le cas actuellement. Il faut continuer* »,
- « *Oui à la concertation, mais la présence de l'ours n'est pas à négocier* »,
- « *Et, pour finir, une suggestion pratique pour nouer le dialogue : "Une table, des chaises, ... et une bouteille de rouge."* ».



En résumé :

Encore une question qui a suscité beaucoup de remarques avec des tonalités diverses. Globalement s'exprime l'idée que la nécessité d'une concertation s'impose et qu'il faut sortir du blocage avec les éleveurs et les acteurs locaux. Ceci n'est pas sans scepticisme de la part de certains quant au résultat. Une voie possible pour d'autres : dégager l'intérêt positif de l'ours pour tous.

Question 11. Quel serait pour vous le critère qui témoignerait que l'opération est réussie dans son ensemble ?

De manière significative, les réponses se réfèrent à deux registres. Le premier concerne la population d'ours elle-même, avec ses caractéristiques biologiques et les indicateurs scientifiques. Le deuxième concerne la dimension sociale de l'opération de renforcement, c'est-à-dire la participation ou non de tous les acteurs à la réussite biologique.

Concernant les indicateurs biologiques et scientifiques de la réussite de l'opération, il s'agit d'abord de la réalisation de « naissances » et de « l'augmentation de la population d'ours », de l'accroissement naturel de la population :

« L'opération de renforcement sera un succès le jour où la population d'ours (1) augmentera de façon significative naturellement, sans nouveaux apports, et (2) recolonisera les zones abandonnées suite à la régression de la population ces 50 dernières années ».

Mais des commentaires, dont la fréquence est à peu près similaire à ceux concernant la réussite biologique, et souvent liés à ceux-ci, insistent sur l'indicateur d'acceptation sociale :

« Acceptation par les populations locales », « Absence de conflits entre les différents acteurs », « Adhésion des populations locales à ce programme (par sondages ?) »,

« Une présence de l'ours sans drames », « La paix sociale dans les vallées »,

« La partie sera gagnée le jour où les populations locales comprendront que l'ours est une richesse à préserver »,

« Le critère serait que tous les acteurs puissent discuter ensemble de manière plus raisonnée »

« Que tout le monde soit fier d'avoir réussi à conserver l'ours et que tous les protagonistes se serrent la main d'avoir réussi ensemble ».

On peut aussi retenir l'idée qu'un indicateur de réussite est aussi celui de l'évolution des mentalités :

« Réussir à convaincre les gens »,

« La prise de conscience de l'intérêt et du rôle de la présence d'ours par les populations locales est le critère majeur du succès »,

« Il faut que culturellement tous les pyrénéens se sentent invités par l'ours dans ses montagnes et qu'ils soient fiers de cette réussite »,

« Un changement des mentalités envers l'ours serait déjà un bon critère de réussite »,

« Que l'ours ne soit plus diabolisé. Ce serait une preuve de changement de mentalité, nécessaire à une résolution pacifique et raisonnée des problèmes ».

Quelques éleveurs opposants se manifestent en formulant ce que serait pour eux une réussite :

« La prise de conscience par les pouvoirs publics que ce renforcement est néfaste au développement du pastoralisme pyrénéen, dernier bastion écologique dans les Pyrénées »,

« Qu'elle se solde par un échec. Si c'était le cas, les initiateurs de cette lamentable affaire se seront évanouis dans la nature »,

« Tous morts », « Annulation de l'opération = victoire »,

« Une dizaine d'ours, pas plus ».

Pourtant, il est souvent question de la nécessité de l'adhésion des éleveurs :

« Voir les bergers et éleveurs admettre que beaucoup de craintes étaient finalement injustifiées », « Acceptation grandissante par les éleveurs »,

« Le critère qui témoignerait que l'opération est un succès serait que la majorité des bergers et éleveurs l'acceptent, qu'ils ne parlent plus de l'ours comme de leur ennemi, qu'ils ne cherchent plus à lui nuire, ne souhaitent plus sa mort, qu'ils n'en aient plus peur ».

Non seulement qu'ils acceptent l'ours, mais même qu'ils recherchent des solutions pour l'ours et y trouvent de l'intérêt :

« L'implication des opposants à trouver des solutions pour la cohabitation »,

« Lorsque les bergers auront fait la paix avec l'ours, il sera définitivement réhabilité »,

« Que de plus en plus d'éleveurs trouvent leur avantage dans cette opération »,

« Que les éleveurs aient deux travaux, éleveur et guide nature à la rencontre de la grande faune de nos montagnes »



Un appel à la discussion de la part d'un éleveur :

« Une authentique discussion qui ne se résume pas à des propos d'internautes qui n'ont pas idée de la difficulté du travail en montagne (je les invite à venir faire les foins avec nous l'été sur les terrains accidentés) ».

Il est aussi un peu question des chasseurs. On leur demande par exemple d'avoir une sensibilité écologique plus développée (« Amplification de la sensibilité environnementale des chasseurs ») et aussi de renoncer à tuer des ours :

« Absence de braconnage sur l'ours »,

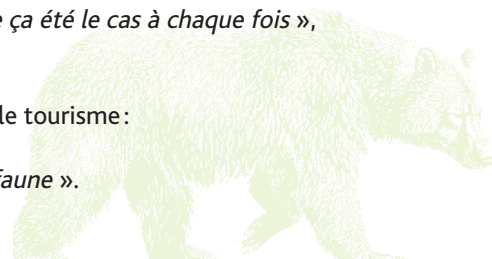
« Surtout que plus aucun ours ne soit abattu de façon délibérée comme ça été le cas à chaque fois »,

« Que l'ours ne soit plus tiré par les chasseurs ».

Et rarement, on évoque la réussite que seraient des retombées économiques via le tourisme :

« Un tourisme intelligent en expansion »,

« Les Pyrénées deviennent une destination touristique connue pour sa faune ».



En résumé :

Deux types de critères sont mis en avant. D'une part des critères de nature biologique et technique sur les ours eux-mêmes et sur l'évolution de leur population. D'autre part des indicateurs qui concernent l'acceptation sociale de l'ours.

Annexe IV

-

**Synthèse des propositions émanant
des réunions et rencontres de concertation
concernant les modalités sociales
et économiques pour la cohabitation
et les actions favorables au maintien
de la population d'ours**

-

Diren Midi-Pyrénées

-

Juin 2005



Pastoralisme

Evolution du système d'aide et des mesures existantes

Etablir un plan de développement sylvo-pastoral proposant des mesures valorisantes pour les revenus des agriculteurs et sylviculteurs et favorisant la cohabitation avec l'ours :

- Mettre en place un système d'aides plus ambitieux sur le long terme afin de soutenir de manière générale le pastoralisme, d'inciter les éleveurs à protéger leur troupeau (préférer les aides à l'emploi de berger plutôt que les primes sans condition) et améliorer les conditions de vie et de travail des bergers en estive en développant les infrastructures pastorales
- Maintenir et développer les petites exploitations et prendre en considération les apiculteurs, les producteurs de petits fruits et toutes les petites structures dites marginales
- Favoriser l'installation de jeunes agriculteurs en favorisant l'accès au foncier notamment pour le lieu d'exploitation au cœur des vallées, mais aussi pour les fourrages en zones intermédiaires
- Développer une assistance de la DDAF auprès des éleveurs concernant le problème du foncier en particulier le renouvellement des AFP
- Analyser les améliorations possibles pour réduire les coûts de main d'œuvre notamment à travers les groupements d'employeurs
- Envisager un « contrat interrégional de massif » pour le gardiennage et l'entretien de zones pastorales
- Conserver les aides du second pilier avec les engagements contractuels, en plus du premier pilier
- Revoir le système d'octroi des aides directes basé essentiellement sur des critères de surface ou de têtes de bétail, incohérents avec une agriculture pastorale durable : mettre des plafonds pour éviter la course à l'intensification, prendre en compte la dimension sociale (nombre de salariés, travail du conjoint sur l'exploitation, nombre de bergers sur l'estive) et environnementale (entretien des estives et des zones intermédiaires), insister sur le rôle écologique du pastoralisme dans la préservation des espèces et lui allouer des moyens, coupler l'ensemble des subventions agricoles à l'acceptation d'une faune sauvage et subventionner seulement les troupeaux gardés et protégés
- Uniformiser les mesures sur l'ensemble du massif (les dispositions sont différentes selon les régions et les systèmes d'élevage entre la production de fromage en Béarn et les troupeaux en liberté dans les Pyrénées centrales) : les aides liées aux mesures de protection (clôtures, chiens, gardiennage, cabanes, etc.) devraient être identiques sur l'ensemble du massif
- Limiter les importations ovines et bovines, mettre en œuvre un prix minimum garanti à la production et développer les abattoirs de proximité afin de limiter les coûts de transport et les contraintes logistiques importantes
- Prévoir un complément financier annuel pour les bergers destiné à valoriser leur production de qualité dans les sites où la présence de l'ours conditionne des pratiques pastorales et des formes d'aménagement spécifiques

Pastoralisme (suite)

Evolution du système d'aide et des mesures existantes

- Obtenir un soutien public à la valorisation d'une AOC sur la production de viande au lieu de compenser les pertes liées à l'ours
- Développer des systèmes de production à forte valeur ajoutée : mettre en place des signes officiels de qualité avec des produits de niche (fromages de brebis, de chèvre, broutards) ; les marques utilisant l'ours comme élément commercial devraient rechercher la cohérence entre un produit et les modes de gestion des troupeaux et de l'environnement
- Examiner les possibilités de protection des troupeaux en AOC Moutons Barèges-Gavarnie
- Augmenter les appuis financiers des démarches qualité au-delà des aides au démarrage et permettre des campagnes de communication pérennes
- Développer le label montagne à l'échelle de la chaîne des Pyrénées
- Prévoir du temps d'animation et de médiation pastorale au-delà des diagnostics pastoraux
- Créer un CAD avec des mesures ours, notamment en sites Natura 2000, et donc des déplacements pour les mesures de prévention à son sujet, assurer leur compatibilité avec la Prime herbagère agro-environnementale dans toutes les Pyrénées et ôter les pénalités si un CAD est arrêté en cas de problème de prédation
- Simplifier les procédures et les dispositifs de soutien afin que les éleveurs et les gestionnaires des estives n'aient pas à s'engager sur plusieurs contrats
- Harmoniser la durée des Conventions avec l'ONF sur les estives publiques avec celle des engagements CAD
- Supprimer les taxes versées par les éleveurs à l'ONF pour l'utilisation de parcours en forêts
- Revaloriser l'ICHN rapidement sans instaurer de spécificité liée à la prédation (les estives sont toutes potentiellement vulnérables à la prédation des chiens errants, ours, etc.) mais en fonction d'autres éléments comme le nombre d'UTH sur l'exploitation, le taux d'embroussaillage, le pourcentage de pente, le gardiennage, etc.
- La revalorisation de l'ICHN doit tenir compte du gardiennage sur les parcelles qui ne peuvent être clôturées
- Ne pas assouplir la réglementation concernant les conditions d'accessibilité aux estives (Création de « mini-piste ») incompatible avec les enjeux environnementaux : généraliser dans toutes les zones à prédateurs le portage par bât ou par hélicoptère (éventuelle alternative)
- Adapter certaines mesures de traçabilité, de police sanitaire, de déclaration de mouvement des troupeaux à la réalité de l'estive
- Comprendre les difficultés de vie des éleveurs et mieux les intégrer aux décisions



Pastoralisme (suite)

Favoriser l'emploi de bergers avec patous et l'installation de parcs de nuit, afin de garantir une protection efficace

Développer les pratiques de gardiennage en mobilisant des moyens financiers suffisants pour soutenir le gardiennage :

- Mobiliser de nouveaux moyens financiers pour le gardiennage et prévoir un système largement subventionné afin d'assurer une présence satisfaisante en estive
- Déplafonner PHAE et CAD pour pérenniser les emplois de bergers/vachers
- Permettre le cumul (ou autre articulation) de la PHAE et du CAD pour les Groupements Pastoraux dans le cas d'un surcoût gardiennage (embauche, doublement de poste, etc.)
- Conditionner l'attribution des différentes subventions (PHAE, CAD, etc.) à la gestion du troupeau par un berger
- Prolonger et améliorer les CTE gardiennage qui arrivent à expiration
- Ne pas relier les aides au gardiennage à une ICHN prédateur
- Créer des postes sur les estives qui ne sont pas gardées actuellement, notamment les estives à faibles effectifs
- Permettre le doublement des postes voire triplement sur des estives fréquentées par les ours
- Encourager le regroupement des bêtes au printemps et à l'automne afin de favoriser l'embauche d'un berger
- Soutenir la traite des brebis à l'estive
- Créer des élevages de brebis laitières et des fromageries d'estives sur l'ensemble du massif avec traite en estive (ce qui permettrait d'assurer une protection du troupeau tel que cela se fait en Béarn)
- Ne pas faire référence aux nombres de bêtes dans le cadre des aides à l'embauche de bergers afin de développer le gardiennage sur les petits troupeaux
- Favoriser et valoriser des troupeaux plus petits, ce qui faciliterait leur rassemblement dans des enclos de protection pour la nuit
- Mobiliser des moyens en zone de gardiennage intermédiaire de 800 à 1 200 mètres
- Mettre en place des mesures favorisant la création d'un foncier cohérent en zone intermédiaire et le regroupement des petits troupeaux pour permettre leur gardiennage : les collectivités locales pourraient inciter à abonder ces mesures de manière à permettre l'embauche de bergers

**Prévention
contre
la prédation**

Pastoralisme (suite)

Prévention contre la prédation

Permettre une présence permanente en estive :

- Financer le remplacement des bergers en repos hebdomadaire
- Adopter le principe d'un gardiennage des troupeaux en 3 x 8

Améliorer les conditions de travail et le statut des bergers :

- Faire émerger un statut professionnel du berger avec création de conventions collectives spécifiques à leur profession
- Améliorer les conditions d'embauche avec droit à l'ancienneté, priorité à la réembauche, aide à la mise en place de solutions pluriactives
- Harmoniser les contrats de travail pour éviter les disparités et privilégier les CDD non saisonniers
- Obtenir des aides financières pour aider les jeunes et encourager les vocations
- Revaloriser le métier de berger par la promotion et la communication
- Faciliter pour les bergers l'accès aux NTIC (Nouvelles technologies de l'information et de la communication) par un site Internet dédié à cette profession
- Verser directement aux bergers les primes qui leur sont destinées

Mettre en place des programmes de formation :

- Financer la formation professionnelle des bergers (formation initiale et continue des pâtres dans les Pyrénées)
- Mettre en place une procédure de validation des acquis par l'expérience (VAE) pour les bergers
- Assurer la formation professionnelle (initiale et continue) des bergers concernant la présence des grands prédateurs et ses conséquences

Favoriser les améliorations pastorales (cabanes, parcs) :

- Sur chaque estive, mettre en place une cabane aux normes (avec groupe électrogène et eau), des parcs de contention pour le parcage des animaux, un patou
- Simplifier la procédure du plan bâtiment agricole d'un point de vue des dispositions réglementaires et de l'aide apportée aux éleveurs pour le montage des dossiers et proposer une solution pour les investissements individuels avec un intérêt collectif (DFCI, etc.)
- Accroître les aides pour les bâtiments d'élevage et obtenir une dotation spécifique dans le cadre du plan bâtiment pour le massif des Pyrénées pour permettre aux plus petites structures de bénéficier de ces aides et revoir dans le cadre du plan bâtiment les aides aux investissements lorsqu'il s'agit d'amélioration et notamment de mise aux normes



Pastoralisme (suite)

Prévention contre la prédation

- Améliorer fortement et nettement les conditions de logement sur les estives : augmenter le nombre de cabanes, rénover les cabanes existantes, équiper les cabanes avec le minimum de confort, séparer les cabanes pastorales des refuges pour randonneurs, construire des abris plus sommaires en périphérie des cabanes principales permettant aux bergers de mieux exploiter les zones reculées des estives et planifier précisément la mise en place de ces mesures comme par exemple le nombre de cabanes à construire et à restaurer chaque année
- Promouvoir des petits parcs adaptés aux prédateurs et à une véritable gestion des pâtures et tenir compte de leur entretien régulier nécessaire pour leur efficacité.
- Ne pas favoriser la fermeture des estives par clôture, système inefficace par rapport à l'entretien nécessaire et problématique pour les autres utilisateurs de la montagne
- Augmenter les aides aux investissements en clôture (cas des estives méditerranéennes peu productives avec des surfaces très importantes)

Favoriser l'acquisition des chiens Patous :

- Prévoir des aides pour l'acquisition et aussi pour leur revente
- Proposer des solutions lorsqu'ils sont hors estives
- Prévoir les conditions favorables à l'augmentation de leur population, assurer une sélection génétique et accentuer leur formation à partir de celle de leurs maîtres
- Répondre aux inquiétudes qui persistent sur leur dangerosité envers les passants et les troupeaux voisins lorsque leur maître est absent
- Proposer des solutions aux problèmes de cohabitation patou/labrit
- Éditer une brochure « au pays des bergers » contenant une information sur le comportement des patous
- Mieux restituer les informations disponibles sur les chiens patous
- Protéger les chiens patous avec des colliers à pics
- Mettre en place un appui technique
- Mettre à disposition les gardiens itinérants dès mars

Détourner l'ours des troupeaux :

- Améliorer les ressources alimentaires de l'ours pour les détourner des troupeaux : Implantation d'arbres fruitiers, installation des ruches spécialement destinées à l'ours, installation d'aires de nourrissage
- Equiper les ours d'un émetteur VHF et les troupeaux de systèmes de réception de façon à ce qu'une équipe d'intervention puisse empêcher les attaques d'ours

Pastoralisme (suite)

Prévention contre la prédation

Réaliser des études sur la prédation et la protection des troupeaux :

- Réaliser une étude technique préalable (faite par des personnes indépendantes) sur la résistance des exploitations à la prédation
- Mettre en place une estive pilote pour étudier l'impact de la protection des troupeaux
- Financer une étude sur le surcoût de travail pour les bergers occasionné par la présence des grands prédateurs (recherche des victimes, avertir et accompagner l'équipe d'expertise, renseigner l'équipe de suivi, regrouper le troupeau dispersé) avec calcul du coût horaire et prise en charge de ce surcoût par la solidarité nationale
- Inclure les difficultés avec les chiens errants dans la problématique des grands prédateurs et préparer l'arrivée du loup.

Gestion des dommages

Mettre en place une démarche qualité où sera précisé l'ensemble des procédures depuis les faits déclencheurs jusqu'aux règlements :

- Mettre en œuvre une indemnisation conséquente et sans failles, équitable et rapide
- Ne pas délimiter l'indemnisation des dégâts à des zones à ours prédéfinies
- Harmoniser et uniformiser les indemnités aux dommages
- Simplifier les modalités d'expertises des dégâts
- Attribuer aux maires un rôle dans l'expertise et pouvoir discuter l'avis de l'expert
- Modifier les procédures de remplacement des animaux en cas de dégâts (les délais requis sont trop courts) et geler les quotas en cas de présence de l'ours
- Lors d'attaques de prédateurs, l'éleveur ne doit pas perdre la prime en plus de la bête (classement en force majeure quel que soit le prédateur) : l'adaptation d'une nouvelle brebis prend deux ans
- Renforcer les dispositions d'indemnisations : tenir compte des pertes indirectes, notamment les avortements et mettre en place un plan d'expertise à leur sujet
- Prévoir l'indemnisation des bêtes perdues
- S'intéresser aussi aux dégâts subis par les bovins et les chevaux
- Conditionner les indemnités de dégâts aux moyens de protection mobilisés
- Soutenir moralement les bergers sur les estives fortement fréquentées par les ours et accompagner psychologiquement les éleveurs et les bergers à la suite d'une attaque
- Indemniser le surcroît de travail occasionné par la présence des prédateurs et toutes les pertes de revenus et d'usages



Forêt

Evolution du système d'aide et des mesures existantes

Etablir un plan de développement sylvo-pastoral :

- Mobiliser suffisamment d'aides et renforcer les moyens humains consacrés à la politique forestière comme par exemple le personnel des centres régionaux de la propriété forestière
- Financer des études afin d'initier une politique bois-énergie, développer l'approche territoriale de la gestion forestière, les schémas de gestion et de mobilisation du bois, soutenir les techniques alternatives d'exploitation, la pluriactivité et l'animation foncière
- Réaliser des plans d'aménagement forestier et des chartes forestières du territoire prenant en compte la prolifération des cervidés
- Soutenir l'attribution de moyens aux actions forestières dans le cadre des Pays
- Mettre en place une ICHN Forêt de montagne
- Affecter du personnel et des moyens à des tâches de prévention contre les risques inhérents à la montagne (écobuage et incendies de forêts, accueil du public, etc.) et renforcer les moyens de communication afin que les professionnels puissent constituer un véritable réseau d'alerte en cas de sinistre ou d'accident de manière générale.

Prévention contre le dérangement et la destruction des habitats

Mettre en place des règles précises d'intervention afin de tenir compte de la présence de l'ours :

- En zone de présence d'ours, examiner l'incidence de l'ouverture de pistes et celle de la coupe, obturer les pistes après exploitation
- En zone de présence régulière, préciser des dates spécifiques d'exploitation et / ou privilégier la coupe par câble, selon le cas
- En zone de présence régulière, inciter à l'affouage en régie par un professionnel
- En zone de présence régulière, réglementer certains accès en les réservant aux professionnels (éleveurs, forestiers)
- En zone de présence régulière, éviter la simultanéité des travaux dans une même unité de gestion ours (5000 Ha)
- Suspendre le chantier en cas d'ourse suitée
- Dans les centres d'activités ou sites vitaux, ne pas modifier la structure paysagère et selon les cas abonner la coupe (mise hors cadre ou indemnisation) ou effectuer une coupe par câble en dehors des périodes sensibles pour l'ours ou exploiter par une piste existante en dehors des périodes sensibles et obturer après exploitation
- Effectuer des traitements en futaie irrégulière, avec des peuplements en mélange
- Espacer les coupes (18 - 20 ans) afin de favoriser la tranquillité d'un même site
- Examen de chaque dossier de coupe ou chaque projet d'aménagement ou d'infrastructure par l'ensemble des acteurs concernés par la question

Forêt (suite)

- Délimiter des zones sans exploitation forestière et préconiser une gestion adaptée des surfaces boisées exemptes de coupes et d'aménagements afin de maintenir des zones de quiétude et de nourriture à l'ours sur l'ensemble du massif
- Arrêter l'exploitation de certaines forêts domaniales à vocation paysagère et difficiles à mettre en valeur du fait de leur localisation, constituant des sites potentiels privilégiés pour les ours
- indemniser le surcroît de travail occasionné par la présence des prédateurs et toutes les pertes de revenus et d'usages

Sensibiliser les acteurs de la forêt aux enjeux environnementaux sur l'ensemble du massif :

- Inciter les forestiers à adopter des pratiques plus respectueuses de l'environnement
- Limiter le productivisme forestier en faveur de la protection des habitats de l'ours

Définir des mesures pour limiter le nombre de pistes forestières et leur utilisation :

- Ne plus soutenir la construction de routes et attribuer l'intégralité de ces aides pour financer d'autres moyens de transport lors d'exploitation forestière (câble, traction animale, etc.)• Éviter l'usage des machines dans les zones à ours (préférer les mules et les bœufs au tracteur) et ne pas laisser le matériel sur place
- Stopper l'ouverture de pistes et détruire certains accès pour remédier au problème de l'excès de fréquentation des pistes forestières par les véhicules motorisés des randonneurs et des chasseurs
- Adapter les pratiques d'utilisation des pistes par les professionnels en fonction des contraintes saisonnières et restreindre leur usage à des situations particulières
- Mettre en place des indemnités en faveur des communes exploitant la forêt en cas de perte de revenu à cause de la présence de l'ours
- Mettre en place des indemnités pour compenser le retard d'exploitation dû à la présence de l'ours



Mesures de gestion et de conservation de l'ours et de ses habitats

Renforcement de la population

Population source :

- Choisir la Slovaquie comme pays source, meilleur compromis d'un point de vue écologique, sanitaire, génétique et démographique
- Choisir un lieu de capture des femelles différent de celui de 1996 (distance supérieure à 40 km) et différent d'une femelle à l'autre (au moins à une distance de 20 à 40 km) afin d'éviter les liens de parenté

Période de réintroduction :

- Raisonner sur la période « automne 2005 – printemps 2006 » : la réintroduction est possible à l'automne jusqu'au 15 octobre pour ne pas compromettre le processus de mise en place de l'hibernation ; la période du printemps semble plus favorable en terme d'adaptation pour l'animal et du point de vue de l'organisation des captures et des lâchers (fréquentation importante à l'automne de l'espace montagnard avec la chasse et la cueillette des champignons)

Aire de lâchers :

- Définir les lieux de lâchers en fonction de l'acceptation sociale, la quantité, qualité et continuité des habitats et la situation démographique des deux noyaux de population
- Donner la priorité au renforcement de la population occidentale composée seulement de mâles et condamnée à s'éteindre
- Lâcher des femelles dans la zone centrale en périphérie des territoires occupés actuellement par les femelles afin de favoriser l'expansion de cette sous-population

Objectifs et moyens du renforcement :

- Deux scénarii : réintroduire que des femelles sub-adultes (à partir de 3 ans) en Pyrénées Atlantiques et en Pyrénées centrales ; ou si cela n'est pas possible, réintroduire quatre femelles et un mâle en Pyrénées centrales
- Prévoir d'autres lâchers ultérieurement pour sauver la population pyrénéenne
- Définir le nombre et la distribution souhaités d'ours dans les Pyrénées et les mesures de gestion à prendre lorsque les niveaux désirés seront atteints
- Mettre en place un programme de recherche :
 - déterminer la position des ours grâce au suivi télémétrique afin d'anticiper les risques de conflits potentiels, de définir le déplacement des ours dans un milieu fragmenté et dominé par l'homme et d'enrichir la connaissance des habitats importants en fonction du rythme circadien et saisonnier
 - acquérir des connaissances sur le comportement des ours réintroduits en vue des futures actions dans les Pyrénées et ailleurs
 - obtenir une connaissance suffisante de l'écologie de la population et des conditions d'habitats de l'ours brun dans les Pyrénées pour permettre une conservation et une gestion réussies de l'espèce (nombre d'habitats disponibles, classification en fonction de leur importance)

Mesures de gestion et de conservation de l'ours et de ses habitats (suite)

Suivi et gestion de la population

- examiner la validité des analyses de viabilité de population, ajuster les modèles progressivement en fonction des données et évaluer les besoins de renforcement ultérieurs
- Prendre en compte les risques d'implantation intra-abdominale d'émetteurs VHF sur une espèce longévive comme l'ours (problèmes d'anesthésie, de batterie, de résines ...)
- Ne pas capturer à nouveau un ours pour le rééquiper sauf pour des raisons exceptionnelles
- Garantir une transparence financière sur le renforcement

Se placer dans la perspective d'une gestion à l'échelle européenne des différentes populations d'ours afin de définir une stratégie de conservation à long terme :

- Renforcer la coopération transfrontalière et harmoniser les mesures françaises et espagnoles concernant les modalités de conservation de l'ours
- Développer les échanges avec les responsables des programmes de conservation de l'ours dans d'autres pays
- Intensifier les relations avec les experts de la conservation de l'ours au niveau mondial

Garantir la cohérence entre dispositifs d'observation scientifique et gestion territoriale :

- Constituer un comité consultatif pour la conservation et la gestion des ours bruns dans les Pyrénées afin d'impliquer les acteurs locaux dans le processus de gestion de la population
- Mettre en place une cellule de suivi et d'évaluation (composée des représentants de l'état et des régions, de scientifiques, biologistes, sociologues, acteurs locaux, etc.) portant sur le processus biologique de réintroduction des ours et sur le processus de concertation avec les acteurs locaux
- Articuler, grâce à la mise en place d'un système de pilotage à l'interface entre les pouvoirs administratifs, les élus locaux et les fédérations départementales des chasseurs, dispositifs d'information et gestion territoriale des ours réintroduits et autochtones

Développer le suivi de la population d'ours :

- Renforcer significativement l'équipe technique ours de l'ONCFS et placer les agents sous une autorité fonctionnelle de massif à l'interface entre leurs missions scientifiques et les indemnités d'une part, et l'information en matière de sécurité publique d'autre part
- Associer les chasseurs au suivi
- Associer les bergers au réseau d'observation, selon des protocoles contractuels, compte tenu de leur intérêt manifeste et de leur compétence évidente sur le terrain
- Surveiller et pister les ours dangereux et rassurer les acteurs locaux sur l'existence technique et juridique d'un dispositif d'effarouchement et une possibilité de mettre hors d'état de nuire, avant tout drame, des ours trop familiers ou dangereux



Mesures de gestion et de conservation de l'ours et de ses habitats (suite)

Suivi et gestion de la population

Influer sur le taux de survie de l'ours :

- Réduire la surmortalité des ours en recueillant l'adhésion des chasseurs et des bergers
- Améliorer les ressources alimentaires de l'ours notamment par l'implantation d'arbres fruitiers

Préserver l'habitat de l'ours :

- Etablir une carte des sites vitaux pour l'ours et préserver des zones-refuges (secteurs de quiétude pour l'hivernage, la reproduction et l'élevage des jeunes) de tout aménagement et les intégrer dans les réserves des associations communales de chasse agréées ou des sociétés de chasse
- Pour les zones de présence régulière, veiller au maintien de la tranquillité en particulier en zone forestière par la réglementation de l'utilisation des pistes et par la suspension des battues en cas de présence de femelles suitées
- Renforcer la protection des zones forestières utilisées par l'ours

Ne pas envisager de dispositions qui pourraient induire des modifications comportementales :

- Respecter l'état sauvage des ours
- Eviter le nourrissage et réfléchir aux implications d'un suivi télémétrique susceptible de devenir permanent en fonction de contextes locaux

Essayer de cantonner les ours sur des espaces réduits :

- Créer des parcs à ours ou une zone réservée à l'ours ou aménager des espaces pour accueillir l'ours (plantation de landes à myrtilles)
- Assurer un encadrement de l'ours, l'éduquer, lui montrer les choses interdites en créant une fonction de « *gardiens d'ours* » et utiliser un système de localisation de l'ours réactif à une décharge électrique

Ne pas cantonner les ours à des réserves en dehors desquelles ils seraient en danger :

- Réapprendre à vivre avec tous les prédateurs supérieurs et sensibiliser les acteurs et les citoyens à la protection de l'ours puisqu'il est impossible de créer des réserves suffisamment spacieuses couvrant le domaine vital de l'ours

Anticiper et prendre les dispositions nécessaires pour réguler la population :

- Définir l'effectif maximum d'ours envisagé et les mesures de régulation prévues quand ce nombre sera atteint
- Rédiger l'article 3 ter, complétant le l'arrêté du 17 avril 1981 fixant les listes des mammifères protégés (en application de la loi de 1976 codifiée aux articles L 411-1 et suivants et R 211-1 et suivants), pour permettre en tant que de besoin "*dans l'intérêt de la sécurité publique*" une régulation nécessaire par capture ou destruction

Apiculture

<p>Prévention contre la prédation</p>	<p>Renforcer la protection des ruchers :</p> <ul style="list-style-type: none"> Financer une clôture électrique facile à poser et à déplacer (transhumance des ruches) avec des panneaux solaires Placer les ruches en hauteur : création de ruchers spéciaux et perchés comme dans tous les pays où sont présents des ours car les clôtures électriques ne sont pas assez dissuasives et leur voltage ne permet pas une protection suffisante <p>Détourner les ours des ruchers d'élevage :</p> <ul style="list-style-type: none"> Avoir recours à des ruches servant de leurre pour protéger les ruchers de production
<p>Indemnisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> Faire contrôler la destruction des ruches par des experts
<p>Autre</p>	<ul style="list-style-type: none"> Ne pas imposer de contraintes trop fortes qui décourageraient les jeunes apiculteurs à s'installer

Chasse

<p>Prévention contre les accidents et le dérangement</p>	<p>Prévenir les accidents de chasse :</p> <ul style="list-style-type: none"> Engager une réflexion sur la modification des pratiques de chasse afin d'éviter les accidents Etablir une charte avec les ACCA qui prévoit l'arrêt immédiat de la battue dès le signalement d'un ours dans le périmètre Définir une procédure lors d'une rencontre avec une ourse suivie Communiquer les localisations des ours aux responsables des chasseurs afin de prendre des précautions vis-à-vis des femelles suivies et leur conserver des zones de quiétude Ne pas établir de zonages contraignants mais associer les fédérations de chasse au suivi et à l'évaluation du programme de renforcement de la population d'ours Former et impliquer l'ensemble des chasseurs dans la connaissance de la nature et des territoires et dans le suivi technique des ours aux côtés des techniciens des fédérations (reconnaissance, signalisation, etc.) Informers les mairies lors des chasses
---	---



Chasse

Prévention contre les accidents et le dérangement

- Régler spécifiquement le problème des battues : définir la responsabilité de chacun et la façon dont l'information doit circuler
- Contrôler les plans de chasse et les battues aux sangliers en fonction des informations transmises sur la présence de l'ours
- Interdire la chasse sur les territoires de l'ours
- Interdire la chasse en battue dans les zones de présence de femelle avec oursons
- Suspendre les battues en cas de présence d'ours
- Permettre l'abattage de sanglier à l'affût sur les zones où les battues sont suspendues durablement pour éviter les dégâts causés par une surpopulation de sangliers
- Calquer les zones sans battues automnales aux besoins de l'ours brun
- Maintenir et développer des zones sans battues tournantes en zone de présence d'ours sédentaires (sur des sites d'alimentation ou de repos en automne) pour permettre aux ours d'avoir des zones de tranquillité pendant un mois
- Programmer un calendrier de battues par unité de gestion de faune en tenant compte de l'ours et ne pas réaliser plusieurs battues le même jour sur un même versant ou vallon
- Limiter la chasse à certaines périodes sans risque de rencontre avec l'ours (ne pratiquer la chasse que pendant la période d'hibernation)
- Interdire les chiens qui vont au contact de l'ours
- Utiliser des fusils à décharge électrique ou à balles de caoutchouc ou à balles tranquillisantes, des bombes lacrymogènes plutôt qu'un fusil à balles comme protection en cas de rencontre avec l'ours
- La responsabilité pénale d'un chasseur devrait être engagée dès lors qu'il tue un ours
- Appliquer des sanctions sévères en cas de manquement aux règles : retrait du permis de chasse, amendes, prison
- Prendre les précautions nécessaires lors du lâcher à l'automne vis-à-vis des battues aux sangliers

Valorisation économique de l'image de l'ours (suite)

Valorisation touristique et pastorale

Bénéficier des expériences étrangères ou régionales :

- Engager une réflexion globale sur l'exploitation touristique et économique de l'image de l'ours et sur les avantages de la présence de l'ours dans les Pyrénées
- Se rapprocher des pays européens qui ont su concilier valorisation économique et valorisation de l'ours ou autres grands prédateurs
- Se rapprocher des acteurs qui travaillent à l'amélioration de la qualité des productions de montagne

Favoriser l'émergence de projets de valorisation des productions de montagne et de l'image de l'ours :

- Faciliter l'émergence de projets grâce à un soutien financier des porteurs de projets. Intégrer l'ours dans le cadre d'une politique générale de développement du tourisme pyrénéen afin d'insuffler un nouveau tourisme vert (écotourisme)
- Créer une appellation Montagne, structurer un réseau commercial Pyrénéen afin de valoriser les produits et diffuser des spots touristiques concernant les produits de la montagne
- Créer des comités de vallée impliquant les acteurs économiques afin de rechercher des mesures positives et globales plutôt que « *séparées et défensives* »
- Créer des lieux de rencontre conviviaux entre touristes et éleveurs sur le thème de l'ours et des produits de la montagne
- Valoriser les produits utilisant l'image des Pyrénées, de sa faune et/ou de sa flore, comme signe de qualité et répondant à un cahier des charges précis, rédigé en concertation avec toutes les structures agricoles et les associations de consommateurs, et favoriser les systèmes pastoraux durables compatibles avec l'ours
- Mettre en place un label « ours » valorisant le fait que les producteurs participent à la qualité de la montagne en présence d'ours
- Mettre en place une synergie entre l'image de l'ours dans les Pyrénées et le maintien de l'économie forestière locale

Créer un parc de vision de l'ours :

- Constituer un lieu de diffusion touristique sur l'ours brun, élément essentiel du patrimoine naturel et culturel des Pyrénées difficilement visible dans son biotope. Ce parc pourra accueillir les ours faisant preuve de trop de familiarité avec les hommes et surtout avec les animaux (ours à problèmes)



Information et sensibilisation

Information générale sur l'ours et le programme

Diffuser une information générale sur l'ours :

- Ne pas considérer la question de l'ours comme une affaire de spécialistes et diffuser largement l'information
- Apprendre aux gens à mieux connaître l'ours afin de mieux le protéger
- Diffuser les connaissances sur la biologie de l'ours
- Mettre en place une campagne de presse active
- Créer une Chaîne TV de l'ours
- Travailler avec les médias pour sortir des stéréotypes concernant l'ours et mieux le connaître
- Produire des petits films sur l'ours en vue d'échanger entre vallées et de faire partager les expériences
- Développer et renforcer la communication entre les usagers de la montagne comme par exemple les comités départementaux de randonnées et l'équipe technique ours pour favoriser la diffusion de l'information vers la population
- Diffuser des plaquettes d'informations dans les gîtes, offices de tourisme, hôtellerie et autres lieux touristiques et une documentation sous forme de fiche à mettre à disposition dans les mairies et les offices du tourisme et syndicats d'initiative
- Informer grâce aux topo-guides de randonnées édités sur la chaîne pyrénéenne
- Mettre en place sur les sentiers balisés des panneaux d'information et de sensibilisation pour les randonneurs dans les zones à ours: présence d'ours, risques encourus et comportement à adopter face à cet animal
- Etablir une fiche d'information précise sur la façon de se conduire face à l'ours et aux chiens patous et la distribuer auprès des éleveurs, des randonneurs et des chasseurs
- Réfléchir aux moyens de diffuser l'information au grand public par l'intermédiaire de l'ensemble des accompagnateurs de montagne
- Installer des panneaux « Tenir les chiens en laisse »
- Faire la distinction entre l'information technique (dynamique de la population...) destinée à une population cible (personnes déjà conscientes de la nécessité de ces programmes et intéressées par ces aspects techniques), et les informations grand public
- Faire prendre conscience aux bergers, chasseurs et habitants que la présence de l'ours peut être bénéfique et pas seulement nuisible
- Développer l'argumentaire sur l'intérêt de l'ours pour la montagne

Information et sensibilisation (suite)

Information générale sur l'ours et le programme

Diffuser l'information sur le projet de renforcement, son impact et son évaluation :

- Développer un plan de communication ambitieux vers le grand public en valorisant les fondements et les appuis scientifiques du dossier au niveau international et identifier les publics visés, les outils et les moyens à mobiliser
- Rendre le projet de renforcement transparent et lisible pour que le renforcement ait lieu dans un climat apaisé
- Informer le grand public sur les dispositions techniques des lâchers (origine des ours, nombre, sexe, où, quand et comment), sur les conséquences des lâchers (localisation et adaptation à leur nouveau milieu), sur l'évolution de la population, sur les accords contractés avec les différents types d'acteurs (éleveurs, chasseurs et élus), et sur la nature et le volume des moyens
- Donner des informations concernant les budgets : financement du programme sur le long terme et affectation des aides
- Donner des informations concernant les subventions perçues par les bergers et les organismes tels que l'IPHB
- Remettre en question le financement des actions de l'IPHB car malgré les financements alloués, la population d'ours de souche pyrénéenne a continué à décliner
- Etre informé des modalités d'association des Espagnols
- Disposer d'une explication claire de la démarche scientifique qui sous-tend ce projet et des mesures concrètes envisagées pour le mener à bien
- Réaliser et diffuser un tableau de bord de l'action avec ses composantes biologique et sociale
- Obtenir des informations sur les motifs de cette réintroduction incompatible avec toutes les activités montagnardes et débattre au sujet de son utilité et de son acceptation au sein des populations concernées
- Diffuser une information sur le bilan des concertations, sur qui est contre et qui est pour
- Diffuser l'information concernant l'impact de l'introduction de nouveaux ours sur le reste de la faune, sur les activités humaines, sur le degré d'acceptation des populations locales et sur le succès ou non de l'opération
- Réaliser un « bilan social » du programme de renforcement de la population d'ours comme par exemple l'évolution de la cohabitation entre bergers et ours et inclure le nombre d'emplois créés et le genre
- Offrir une tribune publique aux bergers favorables au projet de renforcement pour leur permettre de se faire entendre
- Développer l'information en donnant des moyens financiers aux structures pastorales existantes



Information et sensibilisation (suite)

Information sur les localisations des ours

Diffuser l'information concernant la localisation des ours :

- Diffuser des informations sur la localisations d'ours plus fréquemment
- Informer le grand public des secteurs où se trouve l'ours et réserver les informations précises de localisation aux personnes les plus concernées professionnellement
- Préconiser une information de la population par les maires et développer un « numéro vert » de l'ours
- Mettre en place une information claire, actualisée et pérenne sur la localisation des ours, ainsi que sur les risques encourus afin de sécuriser le déplacement des randonneurs
- Mettre une signalisation en montagne pour avertir de la présence d'ours, informations à modifier selon les déplacements de l'ours et disposer de cartes des sites vitaux pour l'ours
- Utiliser les technologies de repérage par satellite et disposer d'une couverture totale par les relais de téléphonie mobile afin de diffuser une information précise et instantanée à l'ensemble des bergers pour qu'ils connaissent les déplacements des ours

Sensibilisation et Formation

Accompagner la conservation et la protection de l'ours d'un programme pédagogique et de sensibilisation :

- Développer un programme éducatif : créer une mallette pédagogique pour les enfants, des films sur la vie de l'ours et les diffuser dans les écoles et collèges
- Organiser des classes vertes « Sur les traces de l'ours »
- Renforcer la sensibilisation du citoyen sur les conséquences de certains comportements en s'appuyant sur les offices du tourisme ou les maisons de l'ours ou de la nature et prévoir à ce sujet un volet pédagogique à destination des scolaires
- Faire des montagnards de réels acteurs du retour de l'ours et agir auprès des populations locales afin qu'elles deviennent protectrices

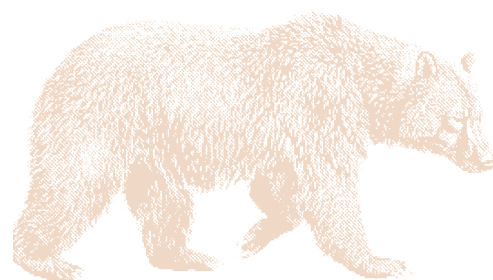
Accompagner la réintroduction par des formations destinées aux bergers, aux éleveurs et aux chasseurs :

- Augmenter les aides aux centres de formations de bergers vachers afin de ne pas avoir de pénurie
- Prévoir des programmes de formation professionnelle adaptés aux bergers confrontés à la présence de l'ours (patous, surveillance, parcs, etc.)
- Intégrer une information sur la faune et la flore sauvage, et les techniques de gestion adaptées, dans l'enseignement agricole destiné aux futurs bergers et éleveurs
- Conditionner l'obtention du permis de chasse à la participation des chasseurs à une formation « conduite en présence d'ours »

Concertation

Perpétuer le processus de concertation

- Consulter les communes avant le renforcement de la population d'ours
- Créer une instance interrégionale de concertation pour la protection de la faune et la flore dans les Pyrénées
- Créer une instance de pilotage réunissant les acteurs (professionnels et associations, etc.) et les services de l'Etat compétents
- Maintenir une large concertation (groupes d'étude et de travail, débats, journées d'information, collecte des avis par questionnaire Internet) et la faciliter grâce à l'intervention de médiateurs et de spécialistes sur l'ours
- Organiser des rencontres et dialogues annuels pour permettre une gestion commune de l'ours entre les associations, les écologues, les éleveurs, chasseurs, guides touristiques, etc.
- Réunir périodiquement les citoyens concernés dans le cadre de forums avec présentation et discussion des mesures, des moyens mis en œuvre, des conditions de concurrence entre les divers acteurs possibles pour l'attribution des responsabilités et des crédits
- Mettre en place un forum annuel avec l'aide du Parc National des Pyrénées
- Prévoir une concertation conséquente avec les éleveurs et les chasseurs, principaux opposants à la réintroduction
- Réunir tous les acteurs dont les éleveurs et favoriser le dialogue sur les risques de disparition de l'espèce d'une part et les difficultés des éleveurs d'autre part
- Organiser un grand débat afin que l'ours ne focalise pas sur lui tous les maux du monde agricole en montagne
- Organiser des réunions, des démonstrations du travail du berger et des patous et planifier un calendrier précis de ces rencontres





Gestion des risques

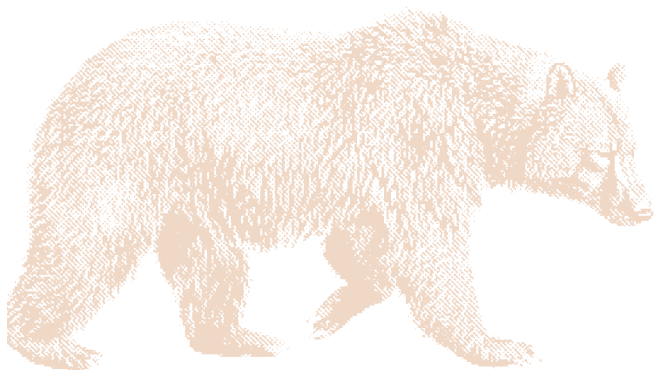
Prévention des risques et responsabilité

Mettre en place des mesures préventives contre les accidents :

- Assurer la sécurité de tous les utilisateurs de la montagne et contenir les prédateurs à distance des zones habitées
- Dégager la responsabilité des maires en cas d'accident
- Disposer d'un protocole d'intervention sur un ours à problèmes
- Mettre en place des interdictions de déplacement dans une zone où une ourse est présente avec ses petits
- Interdire les bivouacs et les chiens en montagne
- Fournir des fusils avec seringue hypodermique d'anesthésiant en cas de rencontre ou d'attaque
- Réaliser une consultation auprès des principaux utilisateurs de la montagne pour définir les meilleurs emplacements des antennes relais afin de faciliter l'accès aux télécommunications et de permettre aux bergers d'être informés de la présence des ours à proximité du troupeau
- Penser à la sécurité des pêcheurs en haute montagne

Définir les responsabilités en cas d'accident :

- Définir dans quelles conditions la responsabilité administrative et pénale des maires peut être mise en jeu en cas d'attaque de l'ours envers l'homme
- Définir les conditions d'engagement de la responsabilité de l'Etat pour tous les accidents, qui permettront de dégager les maires des communes concernées de toutes responsabilités



ANNEXE V

-

**Recommandations sur le projet
de renforcement de la population
d'ours bruns des Pyrénées
au ministère de l'écologie et
du développement durable**

-

**Jon E. Swenson, professeur,
vice-président pour l'Eurasie de l'association
internationale pour la recherche et la gestion
de l'ours, co-président du comité d'experts
pour les ours bruns européens du groupe
de spécialistes de l'ours de l'IUCN, chef du projet
de recherche scandinave sur l'ours brun**

**Norwegian University of Life Sciences
Department of Ecology and Natural Resource
Management**

20 mai 2005



Introduction

La population d'ours brun (*Ursus arctos*) dans les Pyrénées est fortement mise en danger, malgré une réintroduction réussie de deux femelles et d'un mâle dans la partie centrale de la chaîne de montagne en 1996 et 1997 (ARQUILLIERE 1998, CLARK *et al.* 2002). Une étude de modélisation a démontré que la population ne peut pas être considérée comme viable, mais que sa conservation ne serait possible qu'à la condition que plusieurs individus soient relâchés (CHAPRON et AUTRES 2003). Le statut extrêmement vulnérable dans les Pyrénées de l'ours brun a été accentué par la mort de la dernière femelle de la sous-population occidentale le 2 novembre 2004.

Le ministre de l'écologie et du développement durable, Serge Lepeltier, a annoncé le 13 janvier 2005 que le gouvernement français avait décidé d'agir pour assurer la survie des ours bruns dans les Pyrénées. Plus précisément, le gouvernement a pour objectif de doubler la taille actuelle de la population, jusqu'à environ 30 individus, d'ici la fin 2008. Les actions à cet effet commenceront en automne 2005, par le renforcement de la population actuelle avec cinq ours, de préférence des femelles (Dossier de concertation – Renforcement de la population d'ours bruns dans les Pyrénées, 2005).

À l'heure actuelle, la population d'ours brun des Pyrénées est composée de trois sous-populations pour un total d'au moins 14 à 15 individus (P.-Y. Quenette, communication personnelle). Dans les Pyrénées occidentales, les ours autochtones ont survécu, mais seulement des mâles y sont présents : trois mâles adultes (deux autochtones et un issu de la sous-population réintroduite) et un mâle d'un an (autochtone). La précédente réintroduction d'ours dans les Pyrénées centrales, et la reproduction qui a suivi, ont abouti à une sous-population d'environ neuf ours, avec au moins quatre femelles (deux adultes et deux d'au moins 3 ans), trois ours sub-adultes de sexe inconnu (2-4 ans), et un animal d'un an de sexe inconnu. Dans les Pyrénées orientales, un ou deux mâles adultes sont présents, résultant de la dispersion de la sous-population réintroduite dans les Pyrénées centrales.

Mandat

J'ai été invité par le Ministère de l'écologie et du développement durable, à Paris pour présenter mes observations au regard : 1) des recommandations faites par l'IUCN sur les réintroductions et par le Conseil de l'Europe concernant la conservation des ours bruns, et 2) de ma connaissance de l'écologie des ours bruns ; je suis actuellement le vice-président pour l'Eurasie de l'association internationale pour la recherche et la gestion de l'ours, co-président du comité d'experts pour les ours bruns européens du groupe des spécialistes de l'ours de l'IUCN, et chef du projet de recherche scandinave sur l'ours brun, le plus grand projet en Europe.

Méthodes

Mon évaluation est basée sur la lecture des traductions en anglais des documents suivants : Dossier de concertation – Renforcement de la population d'ours bruns dans les Pyrénées (2005), du projet de cadre d'actions d'Andorre, de l'Espagne et de la France pour la conservation de l'ours brun dans les Pyrénées, et du projet de memorandum pour la coopération relative à la conservation de l'ours brun dans les Pyrénées et d'autres espèces menacées d'intérêt commun.

En outre, j'ai consulté les directives de l'IUCN/SSC pour les réintroductions (SSC 1995), les positions de l'IUCN sur la translocation d'organismes vivants (SSC 1987), et les recommandations faites par le Conseil de l'Europe sur la protection de l'ours brun et sur la conservation des mammifères menacés en Europe, y compris son plan d'actions pour la conservation de l'ours brun (*Ursus arctos*) en Europe (LE CONSEIL EUROPEEN 1988, 1995, SWENSON et AUTRES 2000).

Je suis venu en France en avril 2005 et j'ai rencontré des fonctionnaires du ministère de l'écologie et du développement durable à Paris, des fonctionnaires des régions concernées et des départements de l'Espagne et de la France, en plus des fonctionnaires des autorités d'Andorre et d'Espagne, à Toulouse. Mon voyage a inclus une visite dans les Pyrénées centrales, où j'ai pu observer le territoire par avion et j'ai consulté un document technique rédigé par Pierre-Yves Quenette, Office national de la chasse et de la faune sauvage et chef de projet sur l'ours dans le secteur. J'ai également rencontré Jean-Jacques Camarra de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et responsable du suivi de l'ours dans les Pyrénées occidentales, ainsi que des représentants des régions espagnoles, un propriétaire de moutons, un propriétaire de chèvres, des forestiers, et des représentants de "Pays de l'Ours - ADET", une association qui travaille dans le but de promouvoir la présence de l'ours pour améliorer l'économie des secteurs montagnards. Après mon retour à Paris,

j'ai rencontré des membres du Comité IUCN, de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, et le Dr français Guillaume Chapron, auteur du travail de modélisation au sujet de la viabilité et de la conservation de l'ours brun dans les Pyrénées. Mes recommandations scientifiques sont basées sur la littérature scientifique, mais aussi sur des résultats publiés et non publiés du projet de recherche scandinave sur l'ours brun, et résultent de consultations d'autres collègues.

Évaluation du projet au regard des recommandations du Conseil de l'Europe et des critères de l'IUCN

Le Conseil de l'Europe

En 1988, le Conseil de l'Europe a pris une position forte en recommandant la protection des ours bruns en Europe. Dans cette recommandation (numéro 10, 1988), les points 15-17 sont particulièrement appropriés, et pointent les besoins des petites populations: effectuer des études génétiques avant l'introduction de nouveaux individus dans de petites populations, et favoriser la coordination au niveau national et international. Ceci a été suivi en 1995 d'une recommandation concernant la conservation des mammifères menacés en Europe. Dans cette recommandation générale (numéro 43, 1995), plusieurs points spécifiques sont intéressants. Une attention particulière doit être donnée aux petites populations d'espèces de mammifères mises en danger ou vulnérables, au niveau européen ou au niveau régional (point 1). Il convient d'examiner la nécessité d'effectuer des programmes de réintroduction, de s'assurer que ces programmes possèdent un suivi scientifique (point 5), et de coordonner des stratégies nationales pour conserver les grands carnivores dans les principales zones européennes de montagne (point 6); l'ours brun et les Pyrénées sont mentionnés spécifiquement. Dans cette recommandation, l'ours brun est listé à l'annexe A, comme une espèce ayant besoin d'un plan de conservation ou de rétablissement.

Un plan d'actions pour la conservation de l'ours brun en Europe a été rédigé par le Conseil de l'Europe en 2000, après examen par les parties contractantes de la convention de Berne et des experts de la Commission européenne (SWENSON et AUTRES 2000). L'objectif 2 dans ce plan était "d'assurer la viabilité des populations d'ours brun actuellement petites et isolées, en augmentant leurs tailles et leurs territoires". Dans ce plan d'actions, la population d'ours brun des Pyrénées occidentales a été considérée comme condamnée à l'extinction sans mesures draconiennes, telles que l'augmentation de population (renforcement). Les deux autres sous-populations pyrénéennes ont été considérées comme n'étant pas démographiquement viables. Sous le point 4.2 intitulé "le rétablissement des populations mises en danger", l'augmentation des ours dans les Pyrénées était une action recommandée, avec comme population source recommandée la population des Alpes-Dinarique-Pindos. Le plan recommande également une démarche participative dans la gestion de l'ours brun. Le plan énumère également des actions spécifiques à la population d'ours brun dans les Pyrénées.

IUCN

L'IUCN a publié des critères détaillés à considérer pour la translocation d'organismes vivants. Des deux documents que j'ai examinés: celui intitulé « positions sur la translocation d'organismes vivants » (SSC 1987) était le plus approprié, car les directives pour les réintroductions (SSC 1995) traitent de translocations d'individus dans un territoire où ils ne sont plus présents. Cependant, il y a quelques recommandations valides dans les directives qui devraient être prises en compte lors des renforcements.

Le renforcement proposé se nomme "réapprovisionnement" par l'IUCN, ce qui signifie, « introduction d'espèces végétales ou animales dans un secteur dans lequel elles sont déjà présentes ». Les recommandations sont très différentes pour le réapprovisionnement, les réintroductions et les introductions; elles sont moins rigoureuses pour le réapprovisionnement. Les recommandations appropriées pour le renforcement proposé sont: 1) les causes de la réduction ont été en grande partie supprimées et l'augmentation de la population ne peut se produire normalement 2) le réapprovisionnement devrait seulement être envisagé si les actions n'ont pas aidé la population résidente à parvenir au niveau désiré, 3) les divergences génétiques entre populations sources et d'accueil doivent être réduites à un minimum, 4) les populations génétiquement appauvries ne doivent pas être employées pour réapprovisionner des populations, 5) les animaux utilisés pour réapprovisionner doivent être de la même lignée que ceux de la population dans laquelle ils sont relâchés, et 6) les animaux utilisés pour réapprovisionner devraient venir d'une zone climatique ou écologique semblable.



Mon évaluation

Bien qu'il apparaisse une opposition au renforcement de la part de différentes organisations locales et de personnalités politiques, j'ai pu constater que cette position n'est pas généralisée. Un sondage dans les départements français concernés des Pyrénées centrales a montré que ces habitants ont soutenu le renforcement (77 % « pour » dans l'ensemble, 62 % « pour » dans les zones de montagne) (Pays de l'Ours - Adet 2005).

Il s'avère d'après moi que les autorités ont fait un excellent travail pour préparer ce renforcement. Afin d'obtenir des avis, il y a eu une communication étendue à l'intention des élus locaux, des représentants du pastoralisme, du tourisme, de la chasse, et des autres activités liées aux montagnes ; des discussions publiques dans les départements français concernés ont eu lieu. En outre, une concertation avec Andorre et l'Espagne, à l'échelon des autorités centrales et régionales, a été bien conduite. Un projet de mémorandum et de cadre d'actions a été discuté par toutes les autorités concernées dans les Pyrénées. Ces actions ont suivi les recommandations importantes de gestion faites par le Conseil de l'Europe et l'IUCN.

Les recommandations scientifiques ont été également suivies. La réintroduction récente d'ours bruns dans les Pyrénées centrales et l'augmentation consécutive de la taille de la population, ainsi que la recolonisation des secteurs adjacents prouvent que les causes de diminution de la taille de la population ont été réduites au minimum. Le fait que la dernière femelle ait été tuée dans les Pyrénées occidentales ne permet plus de considérer que cette sous-population est une « population » ; elle est donc condamnée à moins que des femelles soient réintroduites. Les ours qui ont été réintroduits étaient originaires de Slovénie, où il y a une grande population viable d'ours, relativement semblable génétiquement d'après l'analyse de l'ADN mitochondrial des ours autochtones des Pyrénées (TABERLET et BOUVET 1994). Utiliser des ours de cette région pour le renforcement répond aux recommandations de l'IUCN : sur le fait que la divergence génétique entre les populations doit être réduite au minimum, que la population source ne doit pas être génétiquement appauvrie, et que les animaux sources doivent provenir d'un secteur avec un climat semblable (SSC 1987). Le plan d'actions du Conseil de l'Europe recommande également la population des Alpes-Dinariques-Pindos en tant que population source pour les renforcements dans les Pyrénées (SWENSON et AUTRES 2000).

La conservation de la population d'ours brun dans les Pyrénées est considérée comme une priorité par le Conseil de l'Europe, comme indiqué dans deux recommandations et un plan d'actions. Le renforcement proposé est une nécessité pour atteindre ce but.

Je suis d'avis que les autorités ont suivi les recommandations de l'IUCN et du Conseil de l'Europe dans leur travail pour se préparer au renforcement de la population d'ours brun dans les Pyrénées. Fondé sur la croissance observée de la population des Pyrénées centrales, je crois que l'objectif de doubler le nombre d'ours dans l'ensemble des Pyrénées est réaliste, si des efforts suffisants sont faits pour assurer le succès du renforcement. Il est important que le gouvernement continue les efforts de renforcement au-delà de 2005.

Recommandations pour le renforcement basées sur l'écologie des ours

L'IUCN recommande d'effectuer des recherches préliminaires avant la translocation des animaux. Beaucoup a déjà été fait en la matière. Je proposerais quelques recommandations fondées sur ma connaissance de l'écologie des ours bruns.

Nombre d'ours réintroduits

Bien qu'il y ait eu une décision politique pour réintroduire cinq ours en 2005, il est très important de garder à l'esprit que ce n'est pas suffisant pour sauver la population d'ours brun dans les Pyrénées. Cependant, c'est un début important. Le travail de modélisation (CHAPRON *et al.*, 2003) prouve clairement qu'un nombre plus important d'ours devraient être réintroduits dans les prochaines années, ceci dans les sous-populations occidentale et centrale pour augmenter la probabilité d'obtenir une taille de population viable dans les Pyrénées.

Sexe des ours réintroduits

Dans leur évaluation concernant la possibilité de sauver la population d'ours brun dans les Pyrénées, Chapron et autres (2003) ont recommandé de lâcher au moins cinq ours (toutes des femelles) dans l'ouest et au moins six (quatre femelles et deux mâles) dans les Pyrénées centrales. Il a été annoncé que cinq ours seront relâchés en 2005.

Mes recommandations sont divisées en deux scénarios possibles

(1) Ma première recommandation porte sur la réintroduction de cinq ours femelles, de préférence des adultes (de 3 ans et +) à la fois dans les populations centrales et occidentales. Dans cette hypothèse, je pense que des relâchers supplémentaires devront être effectués dans les deux secteurs après que les cinq premiers ours aient été introduits. Plusieurs raisons motivent cette recommandation; 1) les femelles représentent le segment reproductif de la population, et libérer seulement des femelles aura comme conséquence une croissance de population plus rapide d'ici à 2008 que si certains des animaux relâchés sont des mâles; 2) les femelles se déplacent moins que les mâles, de ce fait réduisant la probabilité de rencontrer des personnes et d'entraîner des conflits; 3) le succès de translocation est plus élevé pour des femelles et des sub-adultes (CLARK et AUTRES 2002); 4) les ours mâles tuent souvent les jeunes dont ils ne sont pas le père (ou des jeunes des femelles avec lesquelles ils ne se sont pas reproduits l'année précédente) (SWENSON 2003, SWENSON et AUTRES 1997, 2001). Un mâle relâché ne serait le géniteur d'aucun jeune qu'il rencontrerait dans les Pyrénées, et pourrait ainsi potentiellement tuer tous les jeunes sur son territoire pendant sa première saison de reproduction. Ce comportement, appelé infanticide sexuellement choisi, est un comportement normal chez les ours, mais il pourrait avoir une influence particulièrement négative sur la croissance de la population d'ours dans les Pyrénées lors des premières années suivant le renforcement. Il y a assez de mâles à l'heure actuelle; seuls des mâles sont présents dans l'ouest; bien que seulement un mâle adulte soit présent dans les Pyrénées centrales, il y a trois sub-adultes (2-4 ans) de sexe inconnu (si certains étaient des mâles, ceux-ci pourraient se reproduire avec succès dès l'âge de trois ans). Cependant, il y a également lieu de remarquer que la plupart de ces ours sont étroitement apparentés.

(2) S'il n'est pas possible de relâcher des ours dans ces deux secteurs à la fois, je recommande que tous les ours soient libérés dans les Pyrénées centrales. Dans ce cas, je recommande que l'un d'entre eux soit un mâle, principalement pour favoriser une variation génétique plus élevée des futures générations d'ours, parce qu'il n'y a actuellement de façon certaine qu'un seul mâle adulte dans les Pyrénées centrales.

Aire de relâchers

Il y a beaucoup de facteurs à prendre en compte en décidant des emplacements de relâcher. L'acceptation de la population locale, les effets potentiellement négatifs sur l'économie locale et les autres conflits, la quantité, la qualité et la continuité de l'habitat disponible sont tous des facteurs importants. Je présenterai seulement les observations sur la démographie et recommanderai deux scénarios.

(1) Je recommande que la priorité soit donnée aux Pyrénées occidentales, ou seulement des mâles sont présents aujourd'hui. Si une des femelles relâchées était gestante, il y aurait un risque que des mâles tuent ses jeunes nés après la réintroduction. Cependant, les mâles pourront se reproduire avec ces femelles et fournir une sous-population génétiquement plus hétérozygote. Si aucune femelle n'est relâchée dans les Pyrénées occidentales, la diversité génétique des mâles restants sera perdue. En outre, ne rien faire conduirait cette sous-population à s'éteindre et alors il sera bien plus difficile de réintroduire des ours plus tard. Le système de la chasse dans les Pyrénées occidentales peut favoriser la mort d'ours causée par des chasseurs mais on doit remarquer que cela n'a pas empêché que la population d'ours bruns autochtones s'y maintienne pendant longtemps.

Je recommande que la sous-population centrale soit considérée en second lieu. Si cinq femelles adultes sont capturées, les autorités devraient en lâcher (peut-être trois) à l'ouest et le reste dans les Pyrénées centrales. Je pense que la stochasticité démographique a un plus grand effet sur les populations plus petites que sur les plus grandes. Selon l'hypothèse évoquée ici, je pense que des ours supplémentaires devraient être relâchés dans les deux secteurs après 2005. En réintroduisant des femelles dans la zone centrale, je recommande de les lâcher en périphérie des territoires actuels des femelles. Ceci peut favoriser l'expansion des sous-populations à l'ouest et à l'est. En outre, nous voyons en Scandinavie que les femelles ont une organisation sociale bien développée, se composant souvent de femelles apparentées qui ont des relations entre elles et partagent l'espace. Lâcher des femelles en dehors des territoires des femelles établies, pourrait réduire les différends et le stress pour les femelles résidentes.



(2) S'il n'est pas possible pour que des raisons sociopolitiques de relâcher des ours dans les Pyrénées occidentales, alors je recommande que tous les ours soient relâchés dans les Pyrénées centrales. Je recommande que quatre femelles soient libérées de chaque côté du territoire des femelles présentes. Je recommande que l'emplacement de la réintroduction à l'ouest soit aussi près de la sous-population occidentale que possible, pour favoriser la colonisation par dispersion normale des femelles. En outre, un mâle pourrait être libéré pour augmenter la variabilité génétique de ces ours. Comme les ours ont été lâchés avec succès dans les Pyrénées précédemment, les personnes qui ont participé à cette opération devraient être associées au nouveau renforcement.

La population source

J'ai appris que la décision a été prise de choisir la Slovaquie pour le renforcement. Je soutiens cette décision pour les raisons mentionnées ci-dessus. J'ai également appris que les deux femelles relâchées en 1996 se sont accouplées avec le même mâle, ce qui fait que trois des quatre petits qui sont nés ont le même père. Nos recherches en Scandinavie prouvent que des ours femelles sont souvent organisés en matri-lignages d'ours apparentés, et que les relations parenté/dispersion dans l'espace disparaissent au-delà d'une distance d'environ 40 kilomètres. Afin de maximiser la variabilité génétique des ours à libérer dans les Pyrénées, je recommande donc que les femelles à déplacer ne soient pas capturées au même endroit que les femelles qui ont déjà été capturées en 1996. En outre, je recommande que les femelles à déplacer soient capturées au moins à deux endroits, de préférence à au moins 20-40 kilomètres de distance. Si un mâle doit être transféré, il peut être capturé au même emplacement que les femelles, parce que les distances d'émigration pour les mâles sont si grandes qu'habituellement ils ne sont pas apparentés aux femelles dans le secteur à moins que les femelles soient leurs filles. Si des femelles sont capturées dans le même secteur et qu'elles doivent être réintroduites dans deux sous-populations dans les Pyrénées, les femelles provenant du même lieu de capture devraient être placées dans des sous-populations distinctes.

La période des relâchers

La plupart des relâchers d'ours se sont produits au printemps et à l'été, mais quelques expériences avec des relâchers hivernaux d'ours noirs d'Amérique du nord (*Ursus americanus*) ont été plus réussies que les relâchers estivaux. J'ai discuté avec plusieurs collègues de la translocation proposée en automne. Nous n'avons aucune expérience préalable d'après laquelle pourrait être établie une recommandation, mais personne n'était défavorable à cette proposition. Il est possible qu'il puisse y avoir quelques avantages à un relâcher en automne, parce que les ours sont dans une période d'hyperphagie, et sont alors davantage occupés à manger plutôt qu'à se déplacer. Néanmoins, s'ils ont des difficultés à trouver assez de nourriture, ils peuvent entrer dans leur tanière avec une réserve trop faible en lipide, ce qui pourrait affecter les femelles gestantes. Cependant, point positif, les hivers sont relativement courts dans les Pyrénées, et la principale nourriture en automne des ours se trouve être des faines de hêtre dans les Pyrénées ainsi qu'en Slovaquie. Il serait encore plus favorable que 2005 soit une bonne année pour la production de faines de hêtre.

Recherche

Il est très important de poursuivre les recherches sur les ours libérés et ceux déjà présents. Je conseille fortement que les ours à libérer soient équipés de colliers munis des technologies GPS et VHF, de préférence avec une capacité GSM d'émettre des positions GPS. Ceci permettra aux autorités de connaître la position des ours, et ainsi de pouvoir se préparer aux conflits potentiels. En outre, l'obtention de multiples positions par jour avec la technologie GPS permettra la connaissance des habitats importants en fonction des saisons et des heures de la journée ; ceci permettra également de connaître comment les ours se déplacent dans le paysage pyrénéen relativement fragmenté et dominé par les hommes.

En outre, il est important d'acquérir des connaissances sur le comportement des ours relâchés en vue de futures actions dans les Pyrénées et ailleurs. Le plus important, cependant, est d'obtenir une connaissance suffisante au sujet de l'écologie de la population et des conditions d'habitat de l'ours brun dans les Pyrénées pour permettre la conservation de l'espèce et une gestion réussie. C'est absolument nécessaire afin de suivre les tendances dans la population et d'estimer combien il y a d'habitats disponibles et quels habitats sont préférés. Avec des données suffisantes au sujet des conditions écologiques et des conditions d'habitat, il sera possible de modéliser la future distribution de l'ours brun dans les Pyrénées, d'estimer la capacité optimale d'accueil des territoires, et d'évaluer des scénarios potentiels de gestion. Je conseille fortement que tous les ours transférés soient équipés d'un collier avec des émetteurs GPS-GSM qui indiquent des positions plusieurs fois par jour et je recommande également que d'autres ours que ceux relâchés soient capturés et également équipés d'émetteurs.

L'implantation de ces émetteurs augmenterait la durée au cours de laquelle les ours pourraient être localisés, mais les effets à long terme de cette méthode n'ont pas encore été documentés pour aucune espèce.

Il serait utile de mettre en œuvre une gestion adaptative de l'espèce afin d'examiner la validité des analyses de viabilité de population sur la base des données relatives aux naissances, aux mortalités et des évaluations numériques de la population des Pyrénées. Ceci aurait comme conséquence des modèles progressivement plus précis, qui permettraient l'évaluation de la viabilité de la population et du besoin de renforcements ultérieurs de population.

Planification pour le futur

Il est clair que le public concerné par les grands carnivores doit être associé pour que la gestion de l'espèce puisse être réussie. Ceci a été recommandé par l'IUCN (SSC 1995) et le Conseil de l'Europe (1988, 1995, SWENSON et AUTRES 2000), en plus de beaucoup d'autres (par exemple CLARK ET AUTRES 2002, CHAPRON ET AUTRES 2003). A l'issue de mon voyage en France et après avoir passé en revue les informations disponibles, une question s'est posée à moi "que se produira-t-il après que le premier objectif de 30 ours soit atteint ?" J'estime que les autorités devraient commencer à se préparer au succès dès maintenant, même s'il me semble que le principal but actuel est de sauver l'ours brun pyrénéen. A cet égard, je recommande que les autorités constituent un comité consultatif pour la conservation et la gestion des ours bruns dans les Pyrénées. Ceci permettrait d'impliquer les acteurs locaux dans le processus de gestion quand des décisions importantes sont à prendre, comme, 1) combien d'ours devrait-il y avoir dans les Pyrénées ?, 2) Quelle est la distribution désirée des ours dans le Pyrénées ?, et 3) que sera-t-il fait quand le nombre et la distribution d'ours auront atteint les niveaux désirés ? Ces décisions concernent beaucoup de gens et les faire participer précocement au processus de réflexion pourrait créer une atmosphère plus positive et plus coopérative.

En résumé, je suis impressionné par le travail qui a été effectué pour préparer le renforcement. Je suis convaincu que les recommandations de l'IUCN et du Conseil de l'Europe ont été suivies de façon satisfaisante. J'ai émis quelques recommandations fondées sur mon expérience relative aux ours bruns et à leur gestion. Je crois que le but de doubler le nombre d'ours bruns dans les Pyrénées d'ici 2008 est réaliste si des efforts sont faits par tous les acteurs concernés, cet objectif incluant également d'autres transferts d'ours après 2005.

Bibliographie

ARQUILLIERE, A. 1998. Experimental reintroduction of brown bears in the French Pyrenean. *Oryx* 32: 8-10.

CHAPRON, G., QUENETTE, P.-Y., LEGENDRE, S. & CLOBERT, J. 2003. Which future for the French Pyrenean brown bear (*Ursus arctos*) population ? An approach using stage-structured deterministic and stochastic models. *C. R. Biologies* 326: S174-S182.

CLARK, J.D., HUBER, D. & SERVHEEN, C. 2002. Bear reintroductions: lessons and challenges. *Ursus* 13: 153-163.

Council of Europe. 1988. Recommendation No. 10 (1988) of the standing committee concerning the protection of the brown bear. Council of Europe, Strasbourg.

Council of Europe. 1988. Recommendation No. 10 (1988) of the standing committee concerning the protection of the brown bear. Council of Europe, Strasbourg.

Council of Europe. 1995. Recommendation No. 43 (1995) on the conservation of threatened mammals in Europe. Council of Europe, Strasbourg.

Dossier de concertation - Renforcement de la population d'ours brun dans les Pyrénées (2005). (www.ours.ecologie.gouv.fr).

Pays de l'Ours – Adet, 2005. Les Pyrénéens et la conservation de l'ours. Sondage réalisé par l'IFOP pour " Pays de l'Ours – Adet". Synthèse, Pays de l'Ours – Adet, Arbas.



Ministers of Andorra, Spain and France. 2005a. Framework of Andorran, Spanish and France Actions for the Conservation of the Brown Bear in the Pyrenean, Toulouse.

Ministers of Andorra, Spain and France, 2005b, Memorandum of Understanding for the Cooperation on the Conservation of the Brown Bear in the Pyrenean and other Threatened Species of Common Interest, Toulouse.

Species Survival Commission, 1987, IUCN Position Statement on Translocation of Living Organisms. IUCN Council, Gland, Switzerland.

Species Survival Commission, Re-introduction Specialist Group, 1995. IUCN/SSC Guidelines for Re-introductions. IUCN Council, Gland, Switzerland.

SWENSON, J.E. 2003. Implications of sexually selected infanticide for hunting of large carnivores. Pages 171-189 in M. FESTA-BIANCHET and M. APOLLONIO, eds. Animal Behavior and Wildlife Management. Island Press, Washington, D. C.

SWENSON, J.E., GERSTL, N., DAHLE, B. & ZEDROSSER, A. 2000. Action Plan for the Conservation of the Brown Bear (*Ursus arctos*) in Europe. Report T-PVS (2000) 24, Council of Europe, Strasbourg.

SWENSON, J.E., SANDEGREN, F., BRUNBERG, S. & SEGERSTRÖM, P. 2001. Factors associated with loss of brown bear cubs in Sweden. *Ursus* 12: 69-80.

SWENSON, J. E., SANDEGREN, F., SÖDERBERG, A., BJÄRVALL, A., FRANZEN, R. & WABAKKEN, P. 1997. Infanticide caused by hunting of male bears. *Nature* 386: 450-451.

TABERLET, P. & BOUVET, J. 1994. Mitochondrial DNA polymorphism phylogeography and conservation genetic of the brown bear *Ursus arctos* in Europe. *Proceedings of the Royal Society of London* 255: 195-200.

Annexe VI

-

**Avis sur le projet de programme
de restauration et de conservation
de l'ours brun dans les Pyrénées**

-

**Comité scientifique
du parc national des Pyrénées**

-

Juin 2005



Par lettre du 11 mars 2005, à la demande de Monsieur le Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de la Région Midi-Pyrénées a saisi le Comité Scientifique du Parc National des Pyrénées pour un avis sur le projet de programme de restauration et de conservation de l'Ours Brun dans l'ensemble de la chaîne pyrénéenne.

Le Comité Scientifique du Parc National des Pyrénées constate que depuis plus de 30 ans, la cohabitation Ours / Bergers a été rendue possible grâce aux actions de concertation menées par tous les partenaires sociaux (bergers, élus, associations, Etat) qui se sont concrétisées par des mesures techniques et financières acceptées par tous : parcage des troupeaux la nuit en estives, clôture électrifiée, présence de chiens patou, héliportage et muletage, indemnités des dégâts, aides financières compensatoires.

Pour permettre le maintien de la petite population des ours pyrénéens dont la dynamique démographique régressive était liée principalement à un excès de mortalité, le Comité Scientifique du Parc National des Pyrénées avait, à la demande de l'Etat, établi des propositions de préservation des habitats ursins (domaine vital et territoire de présence régulière).

Aujourd'hui, la lignée pyrénéenne de l'Ours Brun est éteinte. Pourtant, deux types de mesures avaient été prises en Béarn, zone où restait encore un nombre d'ours qui pouvait permettre d'espérer un retour à une dynamique démographique positive : l'une de manière centralisée par l'Etat avec l'instauration de zones de non-chasse (« réserves Lalonde »), l'autre de manière décentralisée, par la création de l'institution patrimoniale du Haut-Béarn.

Le projet de programme de restauration et de conservation de l'Ours Brun dans les Pyrénées est perçu de manière plutôt positive par une majorité de la population française. Toutefois, le bilan des réunions de concertation qui se sont déroulées particulièrement dans les vallées béarnaises, fait émerger des positions exacerbées avec une large majorité apparente – en Béarn – défavorable au projet.

Le Comité Scientifique du Parc National des Pyrénées souligne, à la lumière de l'histoire des 25 dernières années et à la lumière des données scientifiques acquises, l'importance toute particulière à accorder à l'acceptation sociale de tout projet de réintroduction.

Dans le projet de programme de restauration et de conservation de l'Ours Brun, le Comité Scientifique du Parc National des Pyrénées tient à souligner cinq nécessités : respecter l'état sauvage des ours, favoriser une dynamique démographique positive, instaurer des zones-refuges, éviter la surmortalité des ours, renforcer et pérenniser le système d'aides aux bergers.

Respecter l'état sauvage des ours

Le programme de restauration et de conservation de l'Ours Brun dans les Pyrénées a pour finalité une population viable d'ours à l'état sauvage. Le maintien de l'état sauvage est une exigence éthique. Préserver les ours bruns de toute forme d'action qui pourrait induire des modifications comportementales doit être un principe d'action dans la gestion de l'espèce. Le Comité Scientifique du Parc National des Pyrénées restera très vigilant pour le respect de ce principe. Il a toujours émis les plus extrêmes réserves sur les actions visant à modifier le comportement sauvage des ours de nature à induire une dépendance vis-à-vis de l'Homme.

Il est essentiel de ne pas envisager de dispositions qui pourraient induire des modifications comportementales des ours bruns, notamment en évitant toute forme artificielle de nourrissage, et d'éviter les suivis télémétriques susceptibles de devenir permanents. Le milieu naturel montagnard pyrénéen est suffisamment riche pour permettre une population viable d'ours bruns.

Favoriser une dynamique démographique positive

Il importe que des introductions successives soient envisagées. Dans ce contexte, la diversité génétique des ours bruns doit être la plus grande possible afin de limiter la dépression de consanguinité.

Il est recommandé que les ours bruns qui seront introduits dans les Pyrénées soient choisis selon un protocole (critères écologiques, éthologiques, sanitaires) défini en fonction de cet objectif.

Instaurer des zones-refuges

Il est essentiel de préserver le milieu de vie des ours bruns en assurant notamment des secteurs de quiétude y compris dans les zones de passage transfrontalières. C'est impératif pour l'hivernage, pour les sites de tanières, pour les zones de repos, pour les zones d'élevage des jeunes.

Il est demandé que ces zones-refuges, préservées de tout aménagement, puissent être intégrées dans les réserves des associations communales de chasse agréées ou des sociétés de chasse.

Pour les zones de présence régulière, on veillera à la conservation d'habitats diversifiés, au maintien de la tranquillité en particulier en zone forestière par la réglementation de l'utilisation des pistes, et par la suspension des battues en cas de présence de femelle suitée.

Eviter la surmortalité des ours

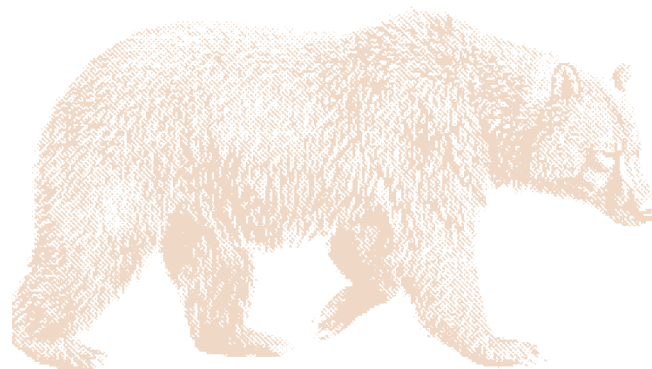
Si l'ours brun est une espèce à grande longévité, il a un faible taux de reproduction et une mortalité infantile élevée. Aussi, compte tenu du très faible effectif des ours - même avec les ourses que l'on introduirait -, la perspective d'une dynamique démographique positive des ours ne peut être envisagée sans réduire au maximum les risques de surmortalité notamment ceux liés aux tirs et aux empoisonnements.

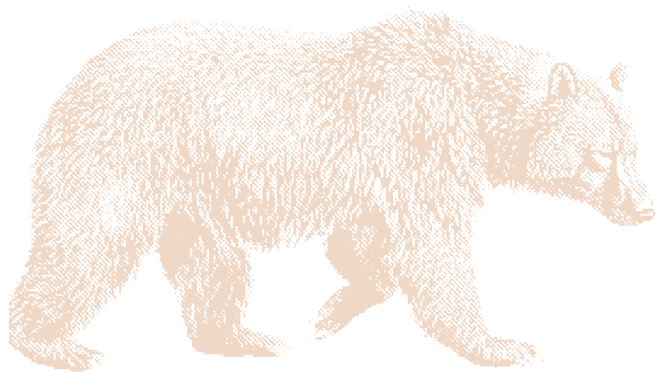
Il est donc essentiel que le programme de restauration et de conservation de l'Ours Brun dans les Pyrénées soit réalisé dans le cadre de comités de concertation pour rechercher l'adhésion des acteurs locaux, notamment des chasseurs (charte traduite dans les arrêtés d'ouverture de la chasse) et des bergers.

Renforcer et pérenniser le système d'aides aux bergers

Dans les secteurs d'activités pastorales, le système de prévention des dégâts pratiqué en Béarn par le parçage des brebis la nuit dans un enclos électrifié avec présence de chiens patou, devrait être favorisé. Sur l'ensemble de la chaîne, une politique de soutien au pastoralisme devrait prendre deux directions : des indemnités de dégâts efficaces et rapides, un complément financier annuel pour les bergers destiné à valoriser leur production de qualité dans les sites où la présence de l'Ours conditionne des pratiques pastorales et des formes d'aménagement spécifiques.

Pau, le 22 juin 2005





Annexe VII

-

**Recommandations du conseil scientifique
du patrimoine naturel et de la biodiversité
sur le projet de renforcement de la
population d'ours bruns dans les Pyrénées**

-

**Ministère de l'écologie et
du développement durable**

-

Avril 2005



Le ministre de l'écologie et du développement durable a annoncé le 13 janvier la décision du gouvernement de renforcer la population d'ours bruns dans les Pyrénées. Cette décision, prise après plusieurs mois de rencontres et d'écoute des acteurs locaux et deux déplacements du ministre sur place, dans les Pyrénées-Atlantiques puis dans les Hautes-Pyrénées, marque l'annonce d'un processus visant à assurer la pérennité de la présence de l'ours et sa conservation sur le territoire français.

Suite à cette annonce ministérielle, un travail de préparation et de concertation a été engagé, sous la responsabilité du préfet de la région Midi-Pyrénées, sur les modalités de mise en œuvre de ce renforcement. Un dossier de concertation, un site Internet sont mis à disposition. Ce travail a débuté en février et se poursuit jusqu'à la fin du mois d'avril. Le plan global de restauration de la population d'ours bruns dans les Pyrénées intégrera les résultats de cette concertation.

La direction de la nature et des paysages du Ministère de l'écologie et du développement durable a souhaité recueillir l'avis du CSPNB sur ce dossier, en particulier sur le suivi scientifique et technique des animaux réintroduits et sur les mesures d'accompagnement.

Le dossier a été présenté, lors de la séance du CSPNB du 24 mars 2005, par Evelyne Sanchis de la Diren Pyrénées et Pierre Migot de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage. Cette audition a été suivie d'une série de questions réponses entre les experts du CSPNB et les orateurs. Une discussion à huis clos s'est ensuite tenue.

Dans ce cadre, le CSPNB attire l'attention sur les points suivants :

Le CSPNB adresse tout d'abord ses félicitations **pour la qualité, la solidité** du dossier et de sa présentation orale ;

Le CSPNB attire l'attention sur la **période de réintroduction**. La réintroduction est certes possible à l'automne, du moins jusqu'au 15 octobre pour ne pas compromettre le processus de mise en place de l'hibernation. La période du printemps semble cependant plus favorable en terme d'adaptation pour l'animal, aussi bien que du point de vue de la logistique. Il serait donc préférable d'aller au-delà de l'année civile en raisonnant sur la période « automne-printemps à venir » ;

Le CSPNB prend acte des échanges qui existent avec les correspondants du versant Sud du massif, en Espagne, ainsi qu'avec les experts de la conservation de l'ours en Norvège. Il souligne l'intérêt qu'il y aurait d'intensifier ces échanges avec les responsables des programmes dans d'autres régions et de se placer dans la perspective **d'une gestion à l'échelle européenne** des différentes populations d'ours, cela sur un terme à préciser. C'est en effet à cette échelle qu'une stratégie de conservation, et donc la contribution qu'y apporterait la France, seraient pertinentes à long terme ;

Le CSPNB note que les risques d'**implantation** intra-abdominale d'émetteurs VHF sur une espèce longévive comme l'ours semblent bien pris en compte (problèmes d'anesthésie, de batterie, de résines...). Le CSPNB insiste cependant sur la grande attention qui doit être portée à ce problème et notamment au fait qu'après la réintroduction d'un ours toute nouvelle capture de cet individu en vue d'une implantation ne peut être justifiée que par des arguments à caractère exceptionnel ;

Le CSPNB estime souhaitable qu'une **analyse des processus mêmes de concertation** puisse être réalisée afin de tirer tous les enseignements possibles de cette concertation, qu'il considère comme une excellente initiative. Il serait aussi souhaitable de mettre en place une cellule de suivi et d'évaluation portant sur le processus biologique de réintroduction des ours et sur le processus de concertation avec les acteurs locaux. Dans un esprit de partage des connaissances et des expériences, cette cellule pourrait être hétérogène dans sa composition : elle pourrait s'ouvrir à des scientifiques, biologistes et sociologues, ainsi qu'à des acteurs directement en lien avec le terrain.

26 avril 2005

Annexe VIII

-

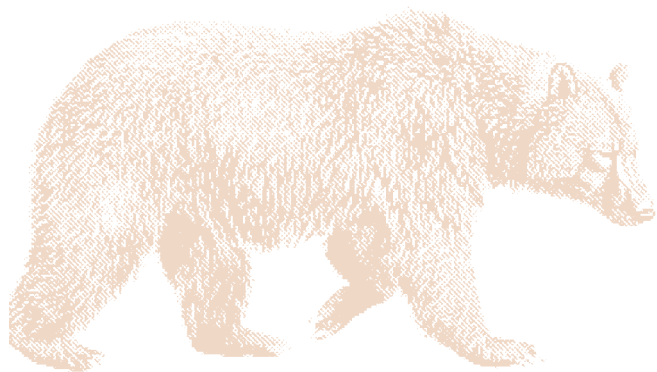
**Protocole sanitaire relatif à la translocation
d'ours bruns (*Ursus arctos*) dans les Pyrénées**

-

Jean HARS, Sophie Rossi, ONCFS

-

**Mars 2005,
complété en janvier 2006**



Préambule

Pour élaborer ce protocole sanitaire relatif à la réintroduction d'ours bruns dans les Pyrénées, nous nous sommes référés à plusieurs documents :

- Le Rapport d'Alain ARQUILLIÈRE de mars 1995 : « Expertise sanitaire en Slovénie préalable à la réintroduction de l'Ours brun dans les Pyrénées » + résumé dans le BIPAS 1995, vol 13 + les annexes.
- Le manuel de l'OIE : « Quarantine and health screening protocols for wildlife prior to translocation and release into the wild » (WOODFORD, 2001).
- Les informations officielles concernant les grandes maladies contagieuses animales et les maladies transmissibles à l'homme, accessibles sur les sites Internet de l'OMS, de l'OIE et du suivi de l'épidémiologie des encéphalites à tiques.
- 3 rapports sur la situation de la rage dans la faune sauvage en Croatie.
- Les publications listées dans la bibliographie en fin de document.

Ce document sera le cas échéant complété par des informations ultérieurement obtenues.

Dès ce préambule, nous tenons à remercier vivement les experts qui ont été contactés et ont collaboré à la rédaction de ce protocole. Il s'agit :

- du **Dr Alain Arquillière**, qui était chargé de l'aspect sanitaire de la réintroduction d'ours slovènes faite en 1996-1997 et qui nous a apporté son aide en tant que Membre-expert de l'UICN,
- du **Dr Nicolas Delamarche**, qui a suivi les opérations de capture, puis autopsié l'ours Papillon en 2004 dans le Béarn,
- des **Dr Jacques Barrat, François Moutou et Bruno Garin-Bastuji** de l'AFSSA,
- du Pr **Djuro Huber** de la faculté vétérinaire de Zagreb,
- du Pr **Peter Hostnick** de la faculté vétérinaire de Ljubljana,
- du Pr **Hervé Zeller** CNR Arboviroses de l'Institut Pasteur.

Introduction

Dans le cadre du projet de réintroduction de l'ours brun (*Ursus arctos*) dans les Pyrénées, en vue d'un renforcement de la population française menacée d'extinction, nous examinons ici les risques sanitaires liés à la translocation d'ours bruns des pays d'Europe de l'Est (Slovénie et Croatie) vers les Pyrénées françaises.

Les déplacements d'animaux sauvages effectués par l'homme, dans le but de renforcer des petites populations, d'introduire une espèce, ou survenant de façon accidentelle, peuvent en effet aboutir à l'émergence d'infections capables de menacer la faune locale, le cheptel domestique ou l'homme (Woodford, 2001 ; Daszak *et al.* 2000 ; Kruse *et al.* 2004). A l'inverse, certaines pathologies présentes dans le territoire d'accueil (Pyrénées françaises) sont en mesure de menacer la santé des animaux réintroduits.

Le risque sanitaire associé aux translocations d'ours slovènes ou croates est examiné ici vis-à-vis de trois principaux enjeux :

- Minimiser le risque d'introduction de zoonoses « exotiques » (maladies transmissibles à l'homme) dans les Pyrénées.
- Minimiser le risque d'introduction de maladies « exotiques » présentant un risque pour d'autres espèces animales, et tout particulièrement pouvant menacer l'économie des élevages et la santé de la faune sauvage.
- Minimiser le risque d'introduction de pathologies pouvant menacer la santé de l'ours pyrénéen. Et maximiser les chances de survie des ours réintroduits.



Dans un premier temps, nous tentons **d'analyser ce risque sanitaire** en dressant une liste non exhaustive des pathologies susceptibles d'être hébergées par les ursidés et de menacer la santé de l'ours brun, de l'homme, et des autres espèces domestiques ou sauvages. Puis nous examinons les statuts sanitaires des pays concernés (France, Slovénie et Croatie) vis-à-vis de ces pathologies de façon à estimer le risque d'introduction de pathologies exotiques dans les Pyrénées par les ours.

Dans un second temps nous proposons un protocole de **gestion du risque**, en accord avec les recommandations de l'Office International des Epizooties (Woodford, 2001). Les interventions envisagées par l'OIE étant :

- des analyses libératoires, dans le but d'écarter les ours infectieux,
- des mises en quarantaine visant à limiter les possibilités de propagation des infections à incubation moyenne ou lente,
- des traitements médicaux notamment antiparasitaires,
- une prophylaxie vaccinale visant à limiter la période d'excrétion ou à protéger les individus réintroduits.

Dans un troisième temps, nous dresserons une liste des **examens complémentaires et tests diagnostiques** à réaliser lors de la prise en main des animaux, dans le but d'améliorer notre connaissance du statut sanitaire des ours dans ces régions, et un protocole d'autopsie au cas où un individu mourrait pendant la translocation.

Enfin, nous proposons dans ce protocole **un guide de prévention des zoonoses** pour les personnes amenées à participer aux captures et translocation des ours.

Pour clore cette introduction, on peut rappeler que trois ours slovènes ont déjà été relâchés dans les Pyrénées, 2 femelles en 1996, un mâle en 1997, sans souci connu d'ordre sanitaire à ce jour et qu'une opération comparable s'est également déroulée entre-temps, toujours depuis la Slovénie, à destination du Trentin (Alpes italiennes) également sans problème sanitaire connu. Enfin, on peut signaler que de nombreux carnivores domestiques français ont été et sont revenus de Slovénie sans problème sanitaire identifié.

Analyse du risque sanitaire

Inventaire des pathologies à risque pour l'ours, l'homme, et les autres espèces animales :

Sur la base de la littérature, nous présentons une liste des pathologies de l'ours sous forme d'un tableau à deux entrées (cf. tableaux pages suivantes). La première entrée concerne le type d'agent pathogène (parasite, bactérie, virus). La seconde entrée décrit l'impact attendu sur les populations cibles définies (ours, homme, cheptel domestique et cheptel sauvage). Cette liste n'est bien évidemment pas exhaustive, et prétend résumer les pathologies à enjeu sanitaire majeur.

Danger pour l'ours

Parmi les pathologies susceptibles de causer de la mortalité chez l'Ours Brun nous avons retenu (Raush 1975, Banks *et al.* 1999, Arquillère 1995, Huber comm. pers.), avant de les développer plus loin :

- la **rage** vulpine, qui peut entraîner la mort de l'ours contaminé mais ce dernier a très peu de chances de transmettre la maladie à ses congénères (cul-de-sac épidémiologique probable) car il semble que l'excrétion salivaire de virus soit faible et qu'en général l'ours ne manifeste pas une forme clinique agressive de la rage,
- l'**hépatite infectieuse canine ou hépatite de Rubarth**, due au CAV-1, qui revêt une importance particulière chez l'ours dans la mesure où la mortalité chez les jeunes est importante, ce qui peut parfois affecter la dynamique même des populations, en fonction du contexte (ce serait vraisemblablement le cas dans les Pyrénées...). Un ours adulte survivant à l'infection peut sans doute, comme le chien, éliminer durant plusieurs mois une grande quantité de virus dans ses urines,

- la **gale**, qui chez les mammifères sauvages (chamois, bouquetin, sanglier, renard...) peut induire une dermatose très grave pouvant être mortelle,
- la **maladie d'Aujeszky**, qui est véhiculée par les suidés domestiques et sauvages. Chez l'ours et les autres carnivores cette infection est mortelle (pseudo-rage), évolue de manière foudroyante, et ne se transmet pas d'un individu à l'autre (Banks *et al.*, 1999) : ce sont des culs-de-sac épidémiologiques. Elle a été surtout observée chez les ours en **captivité** ayant consommé de la viande crue de porc infecté (plusieurs cas décrits sur des ours de zoos ou de cirque en Italie et en Espagne: Arquillère com. perso.). L'ours est donc très sensible à cette affection, au même titre que le chien de chasse qui développe la maladie après l'ingestion de viande de sanglier infectée.

D'autres maladies, telles que les parasitoses internes et externes, la borréliose (fièvre Q) ou certaines arboviroses sont susceptibles d'être portées par l'ours, mais ont très peu de chances d'affecter réellement sa santé. Parmi les parasitoses internes, on citera entre autres *Eimeria ursi* (protozoaire responsable d'une coccidiose pouvant être fatale aux oursons...); *Nanophyetus salmincola* (trématode associé à la transmission de l'EFF = Elokomin fluke fever, ou "fièvre à douve d'Elokomin", due à un agent pathogène apparenté aux rickettsies: *Neorickettsia elokominica*, transmissible au chien et à d'autres carnivores); *Dicrocoelium dendriticum* (= *lanceolatum*: la plupart des ours slovènes sont largement infestés...); plusieurs cestodes (*Diphyllobothrium latum*, *Bothriocephalus ursi*, *Taenia ursina*, *T. saginata*, *T. pisiformis*, *T. hydatigena*, *Cysticercus cellulosae*, *Echinococcus granulosus-formes larvaires*, *E. multilocularis*?...); de nombreux nématodes (*Baylisascaris transfuga*, *B. multipapillata*, *Nematoïdum ursi*, *Toxocara canis*, *Uncinaria stenocephala*, *Spiroptera ursi*, *Dirofilaria ursi*, *Trichinella spiralis*, *Filaroides osleri*, *Crenosoma vulpis*...); quelques arthropodes (*Chaetopsylla t. tuberculaticeps*, *Trichodectes p. pinguis*, *Ixodes ricinus*, remplacé par *I. persulcatus* à l'est, *Dermacentor spp*, *Rhipicephalus sanguineus*...).

Il sera toutefois intéressant de prévoir dans le protocole **d'examen clinique lors de la capture** de mettre en évidence le **portage de ces parasites** (avec recherche des bactéries et éventuellement des virus dont peuvent être porteurs les parasites externes) **et de certains agents infectieux** (par sérologie) sans qu'aucune mesure de gestion du risque soit prise lors de la translocation.

Danger pour l'homme

Certaines zoonoses, décrites chez l'homme soit dans le pays d'origine, soit dans le pays d'accueil, sont susceptibles d'affecter l'ours, le risque principal étant représenté par la **rage** vulpine: la situation épidémiologique de cette maladie sera donc étudiée avec attention. Pour les autres zoonoses, les **maladies transmises par les tiques** (encéphalites à tiques, maladie de Lyme, Ehrlichiose et autres rickettsioses, borreliose...) et **certaines parasitoses** sont à prendre en considération. Le risque de transmission à l'homme lié à la translocation sera évalué au cas par cas; il s'avère que pour la plupart, l'ours peut être considéré comme un cul-de-sac épidémiologique et qu'il suffit d'éliminer la source vectorielle (arthropodes piqueurs) pour prévenir le risque d'introduction dans le pays d'accueil.

Danger pour les animaux domestiques

En dehors de la **rage**, l'ours est susceptible d'héberger diverses infections représentant un enjeu économique pour le cheptel domestique comme la **brucellose**, la **tuberculose**, la **maladie d'Aujeszky**. Les risques liés à ces maladies lors de la translocation seront évalués dans le paragraphe « Risque associé à la translocation ».

Nous n'avons pas fait mention de certaines maladies dont la gravité est considérée comme majeure par l'OIE (maladies hautement contagieuses comme la fièvre aphteuse, l'influenza aviaire, la fièvre catarrhale ovine) dans la mesure où d'une part la France, la Slovénie et la Croatie en sont indemnes (hors peste porcine classique du sanglier dans les Nord-Est de la France) et d'autre part, l'ours ne nous semble pas être un acteur épidémiologique de ces maladies.

Danger pour les animaux sauvages

En plus de la **rage**, la **brucellose** et la **tuberculose**, la **gale sarcoptique** peut représenter une menace, malgré une grande spécificité des *Sarcoptes*.

Il faut également rappeler que l'ours est un animal solitaire et que cela minimise le risque de transmission de nombreuses maladies qui nécessitent un contact direct avec les autres espèces sauvages.



Liste des maladies parasitaires susceptibles de menacer la santé de l'ours, de l'homme et du cheptel

Type	Agent pathogène	Maladie	Réservoir connu	Ours	Homme	Cheptel domestique et sauvage
Parasites externes	<i>Sarcoptes</i> sp.	Gale sarcoptique	Multiplés mammifères	Cause de mortalité rapportée	Non	Lésions cutanées chez les mammifères domestiques et cause de mortalité chez les mammifères sauvages, mais sans doute grande spécificité des sarcoptes
	<i>Demodex ursi</i>	Démodécie	Nombreux mammifères	Dermatose croûteuse		
Parasites musculaires	<i>Trichinella</i> sp.	Trichinellose	Rongeurs	Impact inconnu	Risque direct négligeable en l'absence de consommation de viande d'ours	Risque faible, car supposant la consommation de cadavres d'ours infestés par des animaux nécrophages (renard, sanglier, chien errant...). <i>Trichinella</i> déjà présente dans les Pyrénées
Parasites gastro-intestinaux et pulmonaires	Divers nématodes et cestodes	Gastro-entérites Broncho-pneumonies Amaigrissements	Ongulés et carnivores	Portage sans impact grave	Non	Risque de transmission et impact sanitaire négligeables

Liste des maladies bactériennes susceptibles de menacer la santé de l'ours, de l'homme et du cheptel

Type	Agent pathogène	Maladie	Réservoir connu	Ours	Homme	Cheptel domestique et sauvage
Bactéries	<i>Brucella sp.</i>	Brucellose porcine, ovine caprine et bovine	Sanglier, lièvre, ruminants domestiques	Impact inconnu	Très faible impact pour le biotype 2 de <i>B. suis</i> , maladie sérieuse pour les biotypes 1 et 3	MRC chez le Porc et les ruminants mais faible probabilité de contamination des troupeaux par l'ours
	<i>Mycobacterium bovis</i>	Tuberculose bovine	Troupeaux domestiques et sauvages d'ongulés	Impact inconnu	Très faible impact	Impact économique sur les troupeaux mais faible probabilité de contamination des troupeaux par l'ours
	<i>Borrelia burgdorferi</i>	Maladie de Lyme	<i>Ixodes sp.</i> et rongeurs	Impact inconnu	Maladie subclinique à sévère, touche essentiellement les personnes séjournant ou travaillant en forêt	Négligeable déjà présente en France
	<i>Coxiella burnetii</i>	Fièvre Q	Ruminants domestiques et sauvages, oiseaux, rongeurs tiques: <i>Ixodes</i> , <i>Rhipicephalus</i> , <i>Dermacentor...</i>	Impact inconnu	Zoonose fréquente dans toute l'Europe dans la France Transmission par voie aérienne à partir des produits d'avortements des ruminants Rôle des oiseaux et des tiques ?	Episodes abortifs fréquents dans les troupeaux de ruminants observés un peu partout en Europe
	<i>Leptospira interrogans</i>	Lestospirose	Rongeurs sauvages vivant plutôt en milieu aquatique	Différents sérovars de leptospires détectés par sérologie mais impact clinique inconnu chez l'ours	Zoonose mondialement répandue dans les populations à risques (fréquentant les milieux humides)	Maladie abortive chez les ruminants Hépatonéphrite potentiellement mortelle chez les carnivores domestiques. Déjà présente en France
	<i>Ehrlichia sp</i>	Ehrlichiose granulocytaire	Micromammifères, cervidés, carnivores sauvages...	impact inconnu	Syndrome grippal ou pneumopathie pouvant être grave	Fièvre, avortements, symptômes divers chez bovins, chien, chat, cheval. Déjà présente en France



Liste des maladies virales susceptibles de menacer la santé de l'ours, de l'homme et du cheptel

Type	Agent pathogène	Maladie	Réservoir connu	Ours	Homme	Cheptel domestique et sauvage
Virus	Virus de la maladie d'Aujesky	Maladie d'Aujesky	Porcs, sangliers	Très sensible : mortalités observées en captivité	Non	Porcs, sangliers, chiens de chasse
	<i>Parvovirus</i> canin CPV-2	Parvovirose	Chien domestique, cycle sauvage inconnu	Entérites décrites mais risque négligeable	Non	Chien domestique, canidés sauvages
	<i>Adenovirus</i> canin CA-1	Hépatite de Rubarth	Chien domestique, cycle sauvage inconnu	Mortalité chez les jeunes, impact sur dynamique des populations	Non	Chien domestique, canidés sauvages
	<i>Lyssavirus</i>	Rage vulpine	Renard roux (<i>Vulpes vulpes</i>)	Mortel, mais probable cul-de-sac épidémiologique	Mortel	Mortel
	<i>Hantavirus</i> (Hantaan Puumala...)	Fièvre hémorragique à syndrome rénal (FHSR)	Rongeurs	Impact inconnu	Maladie sévère à mortelle	Impact inconnu
	Virus de l'encéphalite à tique	Encéphalites à tique	<i>Ixodes</i> sp., nombreuses espèces de mammifères	Impact inconnu	Encéphalite pouvant être mortelle	Impact inconnu
	Autre arbovirus	Tanya, Bhanja, agents des fièvres à plébothomes, West Nile	Arthropodes, hôtes sauvages ou domestiques	Impact inconnu	Pathologies pouvant être mortelles	Impact inconnu
	Virus de la maladie de Carré (CDV)	Maladie de Carré	Carnivores (surtout canidés) domestiques et sauvages	Maladie non décrite chez l'ours (hormis des sérologies positives sur des ours des Abruzzes (cf Hépatite de Rubarth) Impact inconnu	Non	Canidés domestiques et sauvages

Risque associé à la translocation

Au regard de la précédente liste nous avons estimé le risque lié à la translocation d'ours vis-à-vis de : la **rage vulpine**, l'**encéphalite à tique**, différentes **fièvres à arbovirus** citées dans le rapport du Dr Arquillière (1995), les **hantaviroses**, la **maladie d'Aujesky**, l'**hépatite de Rubarth**, la **brucellose**, la **tuberculose bovine**, la **fièvre Q**, la **leptospirose**, la **maladie de Lyme**, les **rickettsioses**, la **gale**, la **trichinellose**.

La rage

Experts contactés : J. Barrat (AFSSA), Pr. Huber (Zagreb), Pr. Host (Ljubljana).

Tant en Croatie qu'en Slovénie, le principal réservoir du virus rabique est le renard roux (*Vulpes vulpes*), comme cela a été le cas en France entre 1968 et 2001. La rage des chiroptères, décrite depuis une vingtaine d'années en France et en Europe, est probablement présente dans les Balkans, mais nous manquons de données sur ce point.

La probabilité pour un ours de s'infecter au contact de renards enragés est *a priori* faible, du fait de sa résistance au virus vulpin (Rausch 1975). Toutefois, un cas de rage a été décrit chez l'ours en 2000 en Croatie (Huber, comm. perso.) et un cas en 2004 en Roumanie (Rafila *et al.* 2004). Cependant, l'ours semble présenter une faible probabilité d'excrétion dans la salive (Rausch 1975) : il a donc très peu de chance de transmettre à son tour la rage avant de mourir.

Ni la Slovénie ni la Croatie ne sont indemnes de rage vulpine, tandis que la France, au terme d'une campagne de vaccination orale des renards, est indemne de cette maladie depuis 2002.

En Slovénie, la situation est encourageante (cf. figures page suivante) : seuls quelques cas de rage ont été déclarés depuis 2002 (chez le renard uniquement). Les renards, les lynx et les loups trouvés morts ou abattus en Slovénie font systématiquement l'objet d'un diagnostic de rage (immunofluorescence). Le dépistage n'est par contre pas systématique chez les ours. La rage semble donc être en voie d'extinction en Slovénie (malgré la recrudescence de cas observés en 2000 et 2001 et sous réserve de confirmation sur le terrain). Cette situation est certainement due à la vaccination orale des renards entreprise dans ce pays qui montre ici l'efficacité qui lui a été reconnue en France. Par contre, ce pays partage une large bande frontalière avec la Croatie, où les renards ne sont pas vaccinés et où la rage est très active (cf. figures et tableau page suivante).

A noter que lors des opérations de réintroduction d'ours vers l'Italie (Trentin), une femelle slovène relâchée en mai 2001 a donné une sérologie antirabique positive, interprétée comme une séroconversion à la suite de la consommation d'un appât destiné aux renards. Ceci semble indiquer que les ours pourraient se vacciner ainsi (cf Mutinelli *et al.* 2001).

En Croatie, la situation est beaucoup moins bonne. Dans la faune sauvage croate, la rage a été diagnostiquée principalement chez des renards, mais aussi chez des loups (6), quelques mustélidés, un lynx (1 en 1994) et un ours (1 en 2000). Cet ours ne présentait aucun comportement d'agressivité, il stationnait imperturbablement au milieu d'une route forestière où il a été abattu par les gardes chasse ; le prélèvement pour recherche rabique faite dans le cadre d'analyses de routine, s'est avéré positif.

En Croatie, depuis la découverte de cet ours enragé en 2000, le dépistage est devenu obligatoire sur tous les ours abattus ou trouvés morts. Sur une population totale estimée à 600 à 1000 individus, aucun des 149 ours analysés n'a été positif, ce qui confirme l'hypothèse selon laquelle le risque de contracter la rage vulpine est très faible chez l'ours.



Cas de rage dans la faune sauvage en Slovénie et Croatie entre 1996 et 2003 (source OIE)

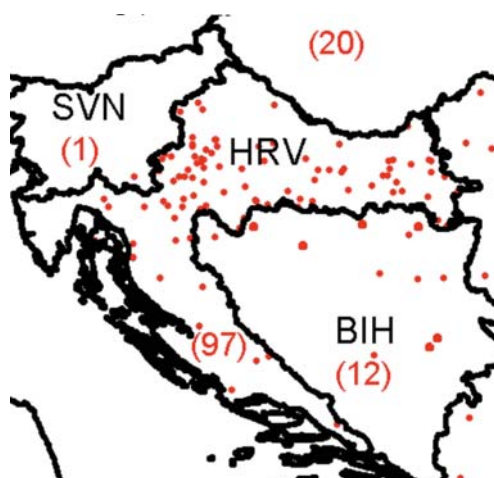
Pays	Espèce	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Slovénie	Renard*	208	0	14	5	111	125	15	8
	Ours	0	0	0	0	0	0	0	0
Croatie	Renard*	Non déclarés	386	351	880	870	456	?	607
	Ours	Non déclarés	0	0	0	1	0	0	0

* la très grande majorité des cas de rage sur animaux sauvages concernent le renard, mais quelques cas sur d'autres espèces (loup, lynx, blaireau, martre et autres mustélidés) ont été répertoriés et est inclus dans les chiffres présentés ici.

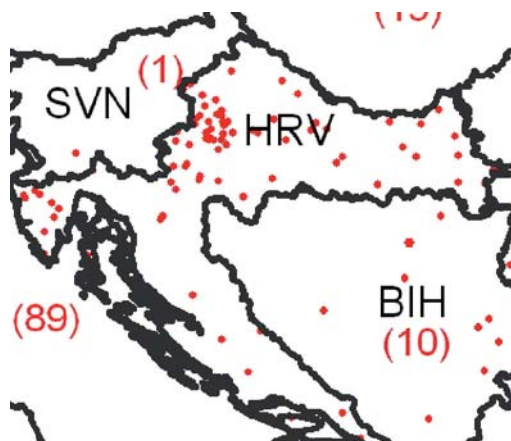
Localisation des cas de rage, toutes espèces confondues, déclarés par la Slovénie (SVN) et la Croatie (HRV) durant les années 2003, 2004 et 2005.

Source : OMS, données et cartes disponibles sur <http://www.who-rabies-bulletin.org>. Les chiffres indiqués en rouge dans les figures correspondent au nombre de cas de rage déclarés, ces cas sont principalement des renards sauvages.

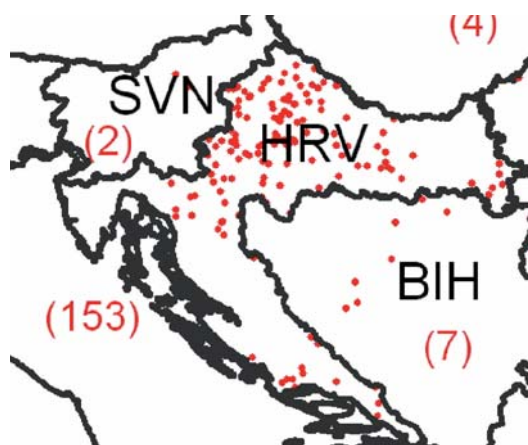
Troisième trimestre 2003



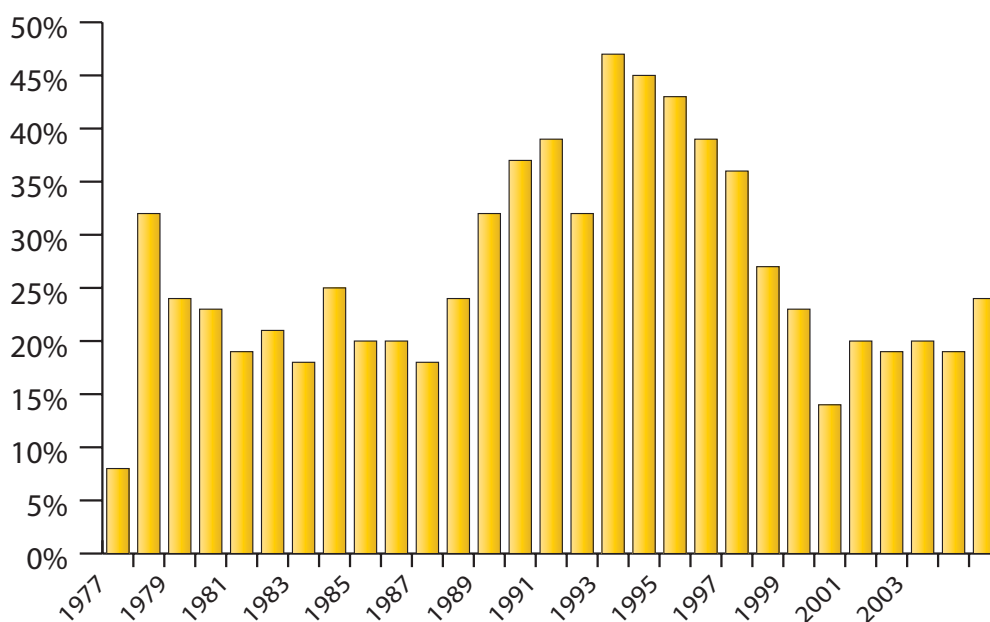
Troisième trimestre 2004



Premier trimestre 2005



Prévalence de la rage vulpine en Croatie entre 1977 et 2004



Prévalence de la rage des renards en Croatie entre 1977 et 2003



CONCLUSION : Le risque de capturer un ours enragé est très faible en Croatie (1 animal trouvé positif en 2000 puis 149 testés tous négatifs), et sans doute négligeable en Slovénie. Par ailleurs, un ours infecté a peu de chance d'excréter et de transmettre la rage (faible excrétion salivaire). Le risque d'introduire un ours infecté en incubation de rage dans les Pyrénées est infime mais ne peut pas être écarté totalement. Il peut dans tous les cas être considéré comme plus faible que le risque d'introduction de virus rabique suite à l'importation illégale d'animaux de compagnie comme l'expérience l'a montré en France en 2004. Ce risque peut être encore plus limité en réalisant les captures en Slovénie plutôt qu'en Croatie et en évitant tout individu comportant des anomalies de comportement (absence de peur de l'homme notamment qui avait été observée pour le seul ours enragé observé en Croatie).

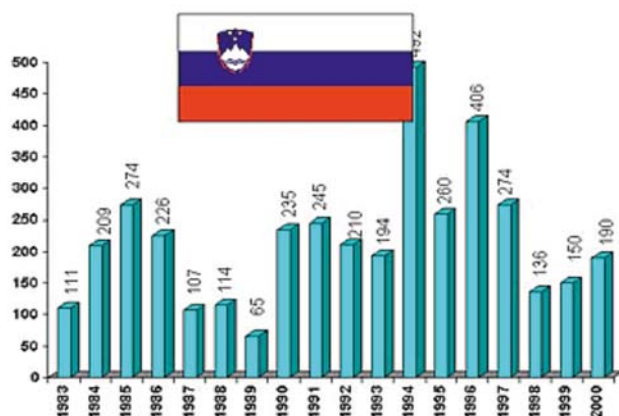


Encéphalites à tiques (TBE pour "tick-born encephalitis")

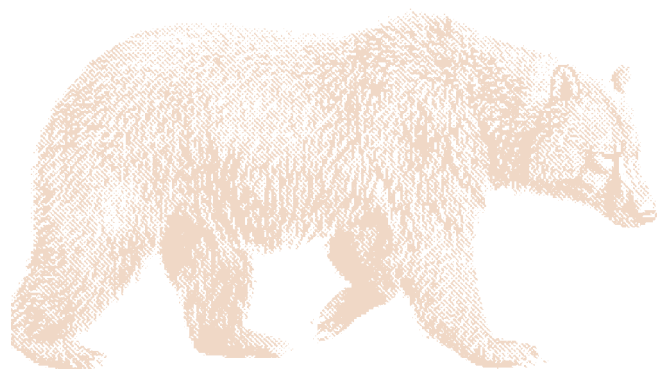
Experts contactés : Pr. Huber (Zagreb).

Le principal réservoir de cette maladie virale est constitué par les tiques (genre *Ixodes*) qui jouent également le rôle de vecteurs, les micro mammifères et sans doute d'autres mammifères (lièvre, écureuil...). L'encéphalite à tiques est très présente en Slovénie où elle est réellement endémique chez l'homme (figure ci-dessous). Cette infection peut être responsable d'encéphalites ou encéphalomyélites graves, voire mortelles (Jereb *et al.* 2002). Cette arbovirose (maladie transmise par un arthropode) est associée à une virémie courte (8 jours chez l'homme). Le pic d'incidence survient durant l'été, lorsque la fréquentation humaine en forêt augmente (Arquillière 1995). Les travailleurs forestiers sont fortement exposés à cette zoonose (~10 % de la population testée en 1992), et une partie d'entre-eux est vaccinée (Avsic-Zupanc *et al.* 1992, Tomazic *et al.* 1997).

Cas humains d'encéphalites à tiques déclarés en Slovénie entre 1983 et 2000 (source : <http://www.tbe-info.com>)

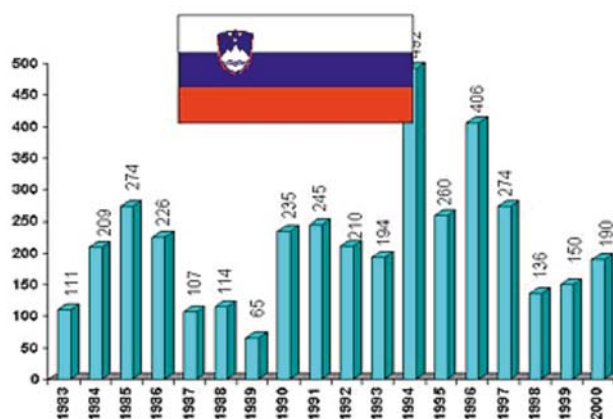


TBE-Cases in Slovenia 1983-2000



La maladie est présente en Croatie mais avec une prévalence plus faible (cf. diagramme ci-après)

Cas humains d'encéphalites à tiques déclarés en Croatie entre 1987 et 1999
(source : <http://www.tbe-info.com>)



TBE-Cases in Croatia 1987-1999

Les mammifères sauvages sont eux aussi exposés à cette arbovirose : 16/48 cervidés slovènes (~30 %) ont été trouvés positifs en sérologie dans les années 1990 (Arquillière 1995). Des sérums d'ours slovènes et croates (N=6) ont été testés à l'occasion de la mission d'expertise du Dr Arquillière, en 1994, dont un était positif (slovène, *Kočevje*). Ce résultat, bien que pratiqué sur un échantillon très faible, suggère que les ours slovènes sont eux aussi exposés à la TBE. Le niveau d'exposition des ours (prévalence sérologique) de même que leur rôle dans l'épidémiologie de cette infection est cependant difficile à apprécier en l'état actuel des connaissances. Il est très probable que la virémie est très fugace chez l'ours comme chez l'homme et que le risque d'introduction d'un ours infectieux dans les Pyrénées est négligeable. Le risque d'émergence de la TBE suppose ensuite qu'une tique puisse transmettre l'infection à un autre mammifère. Néanmoins, il sera intéressant de connaître le statut sérologique des ours capturés vis-à-vis de ce virus, sachant qu'une sérologie positive montrera que l'animal a été en contact avec le virus mais qu'il est immunisé et qu'il ne représente aucun risque lors de la réintroduction.

En France, une forme d'encéphalite à tiques est décrite en Alsace. Le reste du territoire français, dont les Pyrénées, semble être indemne.

CONCLUSION : Les encéphalites à tiques représentent un danger pour l'homme en Slovénie et il faudra en tenir compte en terme de prévention des morsures de tiques pour les agents appelés à séjourner de manière prolongée dans le pays pour les opérations de captures (période à risque : printemps, été, automne).

L'ours est potentiellement exposé à cette infection dans ce pays, si bien que le risque d'introduction d'un ours infectieux n'est pas nul. Mais la virémie étant très courte, le risque d'émergence de cette infection dans les Pyrénées est négligeable. Les individus capturés devront par contre être traités contre les tiques (voir ci-après).



Hantavirus

Les rongeurs sauvages constituent le principal réservoir des hantavirus., qui sont responsables chez l'homme de fièvres hémorragiques à syndrome rénal (FHSR). Ces FHSR ont été décrites en Slovénie (Avsic-Zupanc *et al.*, 1989, 1990 et 1994; Margaletic 2003) et en France, dans le Nord-est du pays (Ardenne, Meurthe-et-Moselle, Alsace...). L'ours peut être considéré comme sensible à ces virus mais, tout comme l'homme, il est une victime du réservoir sauvage et un cul-de-sac épidémiologique.

CONCLUSION : *Le risque d'introduction d'hantavirus lors des translocations d'ours peut être considéré comme négligeable.*

Arboviroses (fièvres à phlébotomes, maladie de West-Nile...etc.)

Experts contactés: Pr. Huber (Zagreb), Institut Pasteur.

L'exposition de l'homme et des ours à différentes arboviroses transmises par les phlébotomes ou les moustiques a été mise en évidence par diagnostic sérologique (Madic *et al.* 1993, Avsic-Zupanc *et al.* 1994). Cependant aucun cas clinique ni aucun isolement viral n'a été encore signalé en Slovénie ou en Croatie. Etant donné l'absence de cas humain, et l'importation de nombreux animaux des pays de l'Est (lièvres...etc.) vers la France, sans émergence de ces viroses, on peut considérer le risque d'introduction de ces arboviroses par la translocation de carnivores sauvages comme négligeable.

CONCLUSION : *Le risque d'introduction de ces arboviroses par l'ours peut être considéré comme négligeable.*

Maladie d'Aujeszky

La maladie est présente en Croatie où circule le virus (neuf cas chez des chiens de chasse en 1992 après avoir mangé des viscères crus de porc). La maladie était toujours signalée chez les porcins en 2001.

La Slovénie est déclarée indemne de maladie d'Aujeszky chez le porc depuis 1996 (entre 3000 et 5000 animaux testés tous les ans sur 600 000 porcs). Cependant la maladie semble sévir de façon enzootique dans ce pays (sans doute virus sauvage chez le sanglier?).

La France pour sa part est en voie d'obtenir un statut indemne chez le porc (seuls 4 départements bretons et le Nord ne sont pas indemnes de cette maladie). Une enquête sérologique menée chez le sanglier suggère que cette infection est présente dans les populations sauvages du Centre, du Nord-Est, de Corse et des Pyrénées-Atlantiques (Hars *et al.* 2004, Toma *et al.* 2004). Dans les Pyrénées, la prévalence reste faible (<5% hors Pyrénées-Atlantiques) et aucun cas n'a été observé chez le chien de chasse permettant d'attester d'une transmission fréquente du sanglier vers les carnivores.

Il n'est donc pas exclu qu'un ours slovène ou croate puisse être infecté, auquel cas il en mourra très rapidement, avant même d'être relâché car l'incubation et la phase clinique sont courtes. Le risque représenté par cette infection est donc que les ours nouvellement lâchés dans les Pyrénées s'infectent et meurent, mais nous avons vu que la probabilité de s'infecter est quasi nulle.

CONCLUSION : *Le risque associé à la maladie d'Aujeszky est donc faible à nul. Il n'est donc pas nécessaire d'immuniser les ours contre cette maladie.*

Maladie de Rubarth

Cette infection virale est susceptible d'être présente partout, particulièrement lorsque la densité des chiens ou la fréquentation par les chiens d'une zone est importante (chiens de touristes). L'ours y est sensible (Collins *et al.* 1984, Zarnke *et al.* 1989) et, une fois infecté, il est capable d'excréter du virus dans ses urines pendant plusieurs mois représentant ainsi un risque pour ses congénères et pour les autres carnivores sauvages et domestiques de la zone. L'infection semble avoir été démontrée une fois en Europe sur des animaux captifs (Kritsepi *et al.* 1996).

CONCLUSION : Le risque associé à l'Hépatite de Rubarth est à prendre en considération. La vaccination des ours est envisageable pour éviter d'une part l'éventuelle contamination des ours pyrénéens, d'autre part l'infection des ours réintroduits par les chiens locaux, mais nous verrons dans le paragraphe « Hépatite de Rubarth » que la vaccination offre peu d'intérêt.

Maladie de Lyme

Experts contactés: Pr. Huber (Zagreb).

Cette infection bactérienne (due à *Borrelia burgdorferi*), aussi appelée borréliose, ou maladie de Lyme, est transmise par les tiques (*Ixodes ricinus*). Les cervidés, les rongeurs et les lagomorphes sont considérés comme les espèces réservoirs (Euzéby, 1989). Chez l'homme, cette infection cause tout d'abord un érythème migrant. Lorsqu'elle n'est pas traitée (antibiotiques), elle peut conduire à des troubles chroniques (nerveux, articulaires), et dans certains cas à de graves encéphalites ou encéphalomyélites.

Cette maladie a été diagnostiquée en Slovénie chez des patients atteints d'encéphalites (Strle, 1999). Elle n'est cependant pas exotique en France où elle est endémique et a été fréquemment diagnostiquée, entre autres, chez les travailleurs forestiers (Belaigh, 1995). Nous considérons de ce fait le rôle des translocations depuis la Slovénie et la Croatie comme négligeables par rapport à la dynamique de l'infection sur le sol français.

CONCLUSION : La maladie de Lyme est présente en Slovénie, en Croatie et en France. L'introduction d'ours en France est à priori un facteur de risque négligeable vis-à-vis de cette infection. Par mesure de précaution maximale, les individus capturés devront par contre être traités contre les tiques.

La fièvre Q

La fièvre Q, zoonose due à *Coxiella burnetii*, est largement répandue dans toute l'Europe. Elle est responsable de nombreuses épizooties d'avortements chez les petits ruminants domestiques, à l'origine de foyers humains suite à une transmission principalement par voie aérienne (AFSSA 2004). Un cycle sauvage de la maladie fait intervenir de nombreuses espèces réservoirs parmi les mammifères et oiseaux où les tiques peuvent jouer le rôle de vecteurs. Comme pour la maladie de Lyme, l'ours peut entrer en contact avec la bactérie mais ne peut être considéré comme un réservoir de l'infection.

CONCLUSION : La fièvre Q est présente en Slovénie, en Croatie et en France. L'introduction d'ours en France est à priori un facteur de risque négligeable vis-à-vis de cette infection. Par mesure de précaution maximale, les individus capturés devront par contre être traités contre les tiques.



Brucellose

Experts contactés : B. Garin-Bastuji (AFSSA), site de l'OIE <http://www.oie.int>

Seule la brucellose porcine est actuellement signalée en Slovénie et en Croatie, chez le porc, le sanglier et le lièvre (OIE). L'ours pourrait être exposé à l'occasion d'une consommation de lièvre ou de sanglier, mais il aurait peu de chance d'excréter la bactérie dans le milieu extérieur et de transmettre l'infection à d'autres mammifères (Cheville *et al.* 1998). Par ailleurs la brucellose porcine à *Brucella suis* biovar 2, seule signalée dans la faune sauvage de ces deux pays, est présente sur tout le territoire français (Hars *et al.*, 2000).

CONCLUSION : Le risque d'introduction de *Brucella* sp. par l'ours est négligeable, de plus la France n'est pas indemne de brucellose porcine à *B. suis* 2.

Tuberculose bovine

Experts contactés : B. Garin-Bastuji (AFSSA), site de l'OIE <http://www.oie.int>

La prévalence de la tuberculose à *Mycobacterium bovis* dans la faune sauvage de la Slovénie et de la Croatie est inconnue. Cependant, aucun foyer de tuberculose bovine n'a plus été signalé depuis 1997 dans ces deux pays. Ce résultat laisse supposer que le portage de cette infection par la faune sauvage est négligeable.

CONCLUSION : Le risque d'introduction par l'ours de *Mycobacterium bovis* est négligeable.

Leptospirose

La leptospirose, maladie zoonotique due à différents sérovars de *Leptospira interrogans*, est répandue dans toute l'Europe où les milieux humides sont contaminés par les principaux réservoirs que constituent les rongeurs (rats surmulots, rats musqués, ragondins...). En Croatie, des études ont montré que les ours sont en contact avec la bactérie (Modric *et al.*, 1993). Un ours porteur de leptospires peut sans doute mourir comme le chien d'une hépato-néphrite auquel cas il est un cul-de-sac épidémiologique. Il peut également excréter des leptospires dans ses urines mais quelques ours infectés constitueraient un réservoir sauvage négligeable par rapport à la biomasse représentée par les rongeurs.

CONCLUSION : Le risque d'introduction par l'ours de la leptospirose est négligeable.

Ehrlichiose et autres rickettsioses

Anaplasma phagocytophilum est l'agent de l'Ehrlichiose granulocytaire humaine (et d'une anaplasmose chez les animaux : bovins, chevaux, cerfs...) transmise par *Ixodes ricinus* et dont l'impact est largement sous-estimé, en France notamment. L'Ehrlichiose monocytaire due à *E. chaffeensis*, voisine d' *E. canis*, peut quant à elle être transmise en Europe par *Dermacentor spp.*

Rickettsia conorii, agent de la Fièvre Boutonneuse Méditerranéenne transmise par *Rhipicephalus sanguineus* (présente en France du Sud-Est à l'Auvergne), de même que *Rickettsia massiliae*, transmise par la même espèce de tique, sont présentes en Slovénie et Croatie.

Deux rickettsies isolées ces dernières années sont également à signaler :

- *Rickettsia helvetica*, transmise par *Ixodes ricinus* et présente en Europe centrale, pouvant éventuellement provoquer chez l'homme une myocardite parfois mortelle.
- *Rickettsia slovaca*, transmise par *Dermacentor marginatus* (+ *D. reticulatus*) principalement au printemps et à l'automne, endémique en Europe, donnant lieu à un syndrome pseudo-grippal et à des adénopathies cervicales après l'apparition d'une escarre au niveau du cuir chevelu. Une bonne partie des maladies de Lyme atypiques pourrait lui être attribuable.

Dans tous les cas, comme pour les autres maladies transmises par les tiques, le risque d'introduction des rickettsies est plus lié à l'introduction des vecteurs qu'à l'ours lui-même.

CONCLUSION : Plusieurs rickettsioses sont présentes en Slovénie, en Croatie et en France. L'introduction d'ours en France est a priori un facteur de risque négligeable vis-à-vis de cette infection mais les individus capturés devront être traités contre les tiques.

Gale

Experts contactés : Pr. Huber (Zagreb), Pr. Rossi (Turin).

La gale (maladie causée par des acariens), notamment à *Sarcoptes sp.*, est susceptible de causer la mort de nombreux mammifères (fortes mortalités naturelles observées chez les ongulés de montagne : chamois, bouquetin ; chez le renard ; chez le sanglier...) dont les ours. Classiquement chaque espèce de mammifère possède un *Sarcoptes* qui lui est spécifique. Un cas de mortalité par la gale a été signalé par le Dr Arquillère, mais le statut des ours slovènes et croates n'est pas connu. Les experts consultés depuis mars 2005 nous ont confirmé que les *Sarcoptes* sont assez spécifiques et que la gale des carnivores n'est pas transmissible aux ongulés, en particulier à l'Isard (*Rupicapra pyreneica*) qui, comme le chamois (*Rupicapra rupicapra*), est très sensible à cette maladie. Tout au plus, la transmission pourrait être possible entre congénères (ours) ou autres carnivores sauvages (loups et renards) mais ce risque pourra être écarté à l'introduction des ours par l'usage d'un traitement anti-parasitaire.

CONCLUSION : Le risque d'introduction de la gale dans la population d'ours pyrénéens est difficile à évaluer mais n'est certainement pas nul. Ce risque peut être géré par l'usage d'un traitement préventif et/ou curatif à base d'acaricides sur les ours réintroduits.



Trichinellose

Experts contactés : P. Boireau (AFSSA)

La trichinellose, due à *Trichinella sp.* qui est un parasite musculaire strict, se contracte exclusivement par l'ingestion de viande parasitée. Ce parasite est présent dans de nombreux pays d'Europe chez le sanglier, les carnivores sauvages sauvages (les super carnivores comme l'ours sont à priori encore plus exposés que le renard) et les rongeurs.

La persistance du parasite dans les Pyrénées suite à une introduction par le biais d'un ours infesté impliquerait que le cadavre de l'ours soit consommé par des charognards tels que le sanglier ou le renard (ou par un autre ours), chose peu probable mais pas impossible, d'autant plus que la probabilité qu'un ours venant de Slovénie ou de Croatie soit infecté par *Trichinella* est de 25 % (Boireau P. : comm. perso.). Toutefois, on sait que le parasite est présent en France chez le sanglier, en particulier dans les Pyrénées où des cas humains ont été causés par la consommation de viande de sanglier à plusieurs reprises (Pyrénées orientales, 1977, Hautes Pyrénées, 1982, 1984 et 2003 : Boireau P. com. perso.).

Le diagnostic de la trichinellose ne pouvant se faire *ante mortem* (des analyses sérologiques ELISA sont utilisables chez les suidés, mais elles sont peu fiables à l'échelon individuel et elles ne sont pas validées chez les carnivores), il faudra admettre ce risque. Par contre le risque zoonotique (Nelson *et al.* 2003) est nul car on peut écarter une consommation de viande d'ours en France.

CONCLUSION : Le risque d'introduction par l'ours de la trichinellose est faible. Par ailleurs, on sait que le parasite est déjà présent dans les Pyrénées.

Hiérarchisation du risque

Nous venons de voir que les ours vivant en Slovénie et en Croatie sont susceptibles d'être porteurs d'un certain nombre d'agents pathogènes.

Il faut bien différencier :

- Les agents pathogènes qu'il faut considérer pour la santé de l'ours lui-même, qu'il faut éviter d'introduire dans les Pyrénées pour la santé des populations animales et humaines locales et pour lesquels il sera nécessaire d'envisager des **mesures de gestion du risque**. Il s'agit de la **rage vulpine, des encéphalites à tique, de l'hépatite de Rubarth et de la gale**, maladies pour lesquelles le risque est peu élevé mais non nul. (cf « Gestion du risque »).
- Les agents pathogènes dont le risque sanitaire ou le risque d'introduction lors de la translocation d'ours est considéré comme nul ou négligeable, mais pour lesquels il est important en terme de connaissance et de recherche de savoir s'ils sont présents chez les animaux capturés dans le cadre d'un bilan de santé général. On donnera en exemples la **brucellose**, la **leptospirose**, les **arboviroses** ou les **hantaviroses** qui feront l'objet d'analyses diagnostic *ante mortem* ou *post mortem* (en cas d'accident lors de la capture ou du transport) (cf « Examens et action systématiques cliniques et post mortem »).

Concernant l'aspect zoonotique, il est par ailleurs nécessaire d'envisager des mesures de prévention à conseiller aux agents amenés à intervenir et à séjourner dans une région où un certain nombre de zoonoses sont endémiques, ceci restant indépendant de la manipulation des ours. (cf « Prévention des zoonoses chez les agents intervenant pour les captures »).

Gestion du risque

Rage

Il est impossible de dépister la rage du vivant de l'animal, car le diagnostic de confirmation est une immunofluorescence sur tissus nerveux (J. Barrat comm. pers.). Le diagnostic sérologique n'a pas d'intérêt car les animaux enrégés ont rarement l'occasion de développer des anticorps, et parce que la vaccination orale, qui est pratiquée tout au moins en Slovénie, engendre des séroconversions chez les renards et les autres espèces sauvages susceptibles de consommer les appâts-vaccins (dont l'ours). **Le seul tri possible est d'éviter les animaux présentant un comportement anormal évocateur de rage, et de privilégier une origine slovène à une origine croate.**

Par ailleurs le temps d'incubation chez l'ours infecté naturellement est inconnu, il peut varier, en fonction de la dose infectante, de 18-25 jours (Raush 1975) à plusieurs mois. **Il n'est donc pas envisageable d'imposer une quarantaine dont la durée est impossible à fixer.** Par ailleurs une quarantaine de longue durée est difficile à mettre en œuvre pour des animaux sauvages, du fait du stress causé par la manipulation et la détention en captivité, et surtout le risque de générer un ours à problème car devenu familier à la présence de l'homme.

La seule mesure de gestion envisageable, visant seulement à réduire la période d'incubation au cas où l'ours serait capturé durant cette période (ce qui représente en soi peu d'intérêt), serait de vacciner les ours contre la rage, lors de la prise en main. En 1995, de longues discussions entre les spécialistes de la question avaient abouti à un abandon de cette mesure. Le risque lié à la rage ne s'étant pas aggravé depuis cette date, **nous ne conseillerons en 2006, pas plus que cela n'a été fait en 1995, de vacciner les ours introduits contre la rage.**

Encéphalites à tique et autres arboviroses

Le risque d'introduire un ours virémique en France est quasi-nul. Comme le suggérait déjà le Dr Arquillière, si on pratique un traitement antiparasitaire avec une certaine rémanence, ce risque devient vraiment négligeable. Le traitement adapté est *a priori*, comme lors de la première réintroduction, une injection d'ivermectines. Plusieurs spécialités sont disponibles dans le commerce.

La Moxidectine semble être la molécule possédant la rémanence la plus longue pour lutter contre les tiques (Arquillière, 1995a) : **Cydoctine injectable (Fort Dodge).**

Pour augmenter les chances de débarrasser l'animal de ses parasites externes, il pourra être pulvérisé aux endroits « stratégiques » (Cou, aisselles, plis de l'aîne...) une solution insecticide à base de Deltaméthrine :

Butox (Intervet) ou Versatrine (Shering Plough).

Il faut noter que les tiques représentent en fait un véritable réservoir d'agents pathogènes viraux, bactériens et rickettsiens et que ce déparasitage administré par voie générale préviendra également l'introduction de tiques porteuses de *Borrelia*, de *Coxiella* ou de rickettsies, même si comme nous l'avons vu, l'importation de ces germes comporte peu de risques car certains sont déjà présents de manière endémique sur le territoire français.

Gale

Le traitement proposé précédemment pour gérer le risque d'encéphalites à tiques, résout également tout risque d'introduction de la gale dans les Pyrénées, car les ivermectines injectables sont actives contre les acariens agents de la gale.



Hépatite de Rubarth

Après une évaluation plus poussée du risque encouru par les ours dans les Pyrénées de contracter l'hépatite de Rubarth, une vaccination des animaux introduits pourrait être envisagée.

Toutefois, les vaccins disponibles dans le commerce, associés systématiquement au vaccin contre la maladie de Carré (ex: Nobivac DH2 d'Intervet ou Canigen CH de Virbac), sont des vaccins vivants qu'il est déconseillé d'utiliser en milieu sauvage.

Par ailleurs, l'immunité acquise après une seule injection vaccinale, sans rappel ne doit pas excéder quelques mois, ce qui remet en cause le bien-fondé de cette vaccination préventive.

La vaccination des ours contre l'hépatite de Rubarth ne nous paraît donc pas pertinente.

On peut par contre rappeler ici l'importance, pour les animaux déplacés, d'éviter tout contact direct ou indirect avec des chiens domestiques. On a trouvé des anticorps antimaladie de Carré sur des ours italiens des Abruzzes (Marsilio *et al.* 1997).

Cestodes et trématodes

Le risque lié à l'échinococcose n'a pas été pris en compte dans le chapitre précédent "Analyse du risque sanitaire" car il semble que l'ours ne puisse pas être un hôte définitif capable d'excréter des œufs dans la nature, mais qu'il puisse être un hôte intermédiaire accidentel (comme l'homme) porteur des kystes hépatiques. Toutefois, *Echinococcus multilocularis* étant très présent chez le renard en Europe de l'Est (comme d'ailleurs en France dans certaines régions) et l'inventaire des hôtes définitifs potentiels étant sans doute encore incomplet, nous préconiserons, par mesure de précaution maximale, de traiter les ours capturés, comme cela avait été fait en 1997, avec du Praziquantel injectable (**Droncit N.D.**) qui a par ailleurs une certaine efficacité contre la petite douve (*Dicrocoelium dendriticum*), qui parasite très fréquemment les ours (cf. "Danger pour l'ours"). Le traitement anti-helminthique pourra temporairement fragiliser les ours qui seront rapidement re-parasités par des vers présents dans le biotope pyrénéen. Ce facteur ne semble cependant pas avoir gêné les individus relâchés en 1995 et peut-être considéré comme négligeable pour des individus adultes ou subadultes.

Récapitulatif

Protocole sanitaire proposé

Mesures	Rage	TBE	Rubarth	Gale	Cestodoses
Préférence pour le pays-source en raison du risque sanitaire encouru	Slovénie	Croatie	Aucune	Aucune	Aucune
Analyse libératoire	Non	Non	Non	Non	Non
Quarantaine	Non	Non	Non	Non	Non
Traitement	Non	Avermectines + Insecticide externe	Non	Avermectines	Praziquantel
Vaccination	Non	Non	Non	Non	Non

Examens et actions systématiques cliniques et *post mortem*

Protocole d'examens cliniques lors de la capture

Lors de sa capture, chaque ours fera l'objet des examens suivants :

Examen externe

- Pesée et mesures biométriques.
- Recherche de lésions traumatiques récentes ou anciennes cutanées, musculaires ou osseuses.
- Recherche de parasites externes (tiques, puces, poux) : conservation des tiques dans l'alcool à 70° (pour identification) ou sous une autre forme pour PCR (diagnostic de maladies transmises par les tiques) sur broyat de tique (à discuter avec le laboratoire).
- Recherche de lésions de gale ou de mycose : en cas de lésions douteuses, raclage cutané à la lame de bistouri et examen microscopique si possible immédiat (survie limitée des parasites).
- Recherche de tumeurs (cutanées, mammaires...).
- Examen oculaire (traumatismes, conjonctivite, kératite, cataracte, uvéite, couleur de la conjonctive, ictère ?...).
- Examen buccal avec usage de gants en latex (dentition, lésions et couleur muqueuses, salivation excessive dans le cas d'un animal enragé...).

Analyses sanguines

Chaque ours fera l'objet d'un prélèvement sanguin à la veine fémorale ou à la veine jugulaire. La centrifugation des sangs *in situ* grâce à l'utilisation d'un groupe électrogène ou à une centrifugeuse pouvant se brancher sur un allume-cigare de véhicule sera à prévoir.

Les sangs seront utilisés à fin d'analyses :

- Hématologiques (NF...)
- Biochimiques glycémie, urée, lipides
- Toxicologiques :
 - PCB
 - Plomb
 - Organochlorés
 - Cadmium
- Sérologiques pour la recherche d'anticorps vis à vis (ordre de priorité) :
 - L'adénovirose ou hépatite de Rubarth
 - La parvovirose canine (CPV-2)
 - La maladie de Carré
 - Néosporose
 - Les encéphalites à tiques
 - La trichinellose
 - La toxoplasmose
 - La brucellose
 - La fièvre Q
 - La leptospirose
 - La maladie de Lyme
 - La chlamydiose
 - Les arboviroses (West Nile, virus Tahyna...)
 - Les hantaviroses
 - La maladie d'Aujeszky

En aucun cas ces analyses seront des analyses libératoires. Elles auront pour unique but de connaître le statut sérologique des ours vis à vis des maladies recherchées et de connaître l'évolution de ce statut si on les recapture dans les Pyrénées.

Bien que d'autres prélèvements puissent être effectués pour des études slovènes ou croates en parallèle, **nous recommandons que toutes ces analyses** (sauf celles devant être réalisées sur place comme les examens de raclage pour la recherche d'agent de la gale) **soient prioritairement réalisées en France**, après une exportation des prélèvements vers



des laboratoires qui devront être rapidement identifiés et mis au courant du protocole. Il est urgent pour cela **de définir un plan précis des analyses et du circuit des prélèvements**, ainsi que la liste et la commande de tout le matériel de prélèvement de conservation. Il faut aussi prévoir d'engager rapidement le **dossier administratif** avec les autorités françaises, slovènes et italiennes pour obtenir **les autorisations de transport de prélèvements biologiques depuis la Slovénie ou la Croatie**.

Les quelques enquêtes sérologiques trouvées dans la littérature peuvent servir de référence mais ces sérums serviront surtout des références pour les animaux eux-mêmes en cas de nouvelle prise de sang (Madic *et al.* 1993, Marsilio *et al.* 1997). L'effet du moment des prises de sang sur certains paramètres sanguins n'est pas à négliger (Huber *et al.* 1997). Si possible une partie du sérum devra être conservé en sérothèque.

Pour toutes les sérologies courantes par la technique ELISA, un point très important a été soulevé par le Dr Zeller de l'Institut Pasteur : il faudra s'assurer de pouvoir disposer d'un conjugué anti-ours.

Analyses coprologiques

- Recherches bactériologiques (salmonelles, colibacilles, *Yersinia*...).
- Recherches parasitologiques (helminthes, coccidies, cryptosporidiose...).

Analyses génétiques

Outre la collecte de poils à la pince afin de récolter les cellules présentes à leur base et de crotte, il avait été prélevé en 1996-1997 un fragment de peau à l'oreille, conservé dans l'alcool à 70 %.

Chaque ours capturé fera l'objet des mesures récapitulées dans le paragraphe "Cestodes et trématodes" :

- Injection d'ivermectines.
- Pulvérisation insecticide.

Diagnostic de gestation

En marge du volet sanitaire nous pouvons nous demander si un diagnostic de gestation ne serait pas pertinent sur les femelles transloquées de façon à savoir si ces femelles sont effectivement pleines, et si la translocation a eu un impact sur la gestation. Ce diagnostic aura un sens si les animaux sont capturés à partir du mois de mai (rut), mais du fait de la placentation différée (au mois de novembre-décembre) il ne pourra a priori pas s'appuyer sur le dosage hormonal de la progestérone sanguine (Sato *et al.* 2001).

Actions préventives

Chaque ours capturé fera l'objet des mesures récapitulées dans le paragraphe "Cestodes et trématodes" :

- Injection d'ivermectines.
- Pulvérisation insecticide.

Une prophylaxie médicale anti-infectieuse doit aussi être appliquée à l'ours, suite aux nombreuses manipulations parfois délabrantes infligées aux animaux capturés (extraction d'une prémolaire vestigiale, pose probable d'un émetteur intra-abdominal...). On pourra opter pour une suspension injectable de **Benzathine-Benzylpénicilline** (Pénicilline G retard) ou d'Ampicilline (Clamoxyl retard ND).

Protocole *post mortem*

Dans l'éventualité de la mort d'un ours due à un accident de capture ou de transport, le protocole d'autopsie suivra le schéma qui suit. En **cas de mortalité d'un ours en Slovénie/Croatie** lors de la capture, il faudra avoir pris préalablement des contacts avec **la faculté vétérinaire de Ljubljana ou d'autres laboratoires pour effectuer l'autopsie et les analyses sur place**.

Examen externe: examen général déjà fait *ante mortem*

- Squelette : recherche de fractures ou de luxations : examen radiographique complémentaire.
- Muscle : recherche de lésions traumatiques.
- Prélèvement d'un cube musculaire (100-200 g) dans les piliers du diaphragme, la musculature des cuisses et la langue pour recherche par digestion pepsique de nématodes circulant dans les muscles dont *Trichinella*.

- Ectoparasites à analyser et étude de leur flore (recherche de différentes bactéries par des méthodes analytiques PCR TGGE ou autre...).

Bouche et appareil cardio-respiratoire

- Examen approfondi de la cavité buccale.
- Examen de la trachée, des poumons (recherche bactériologique sur lésions pulmonaires), du cœur (péricardite, endocardite, myocardite, dirofilariose.).
- Ouverture des bronches pour recherche de parasites.

Appareil gastro-intestinal

- Gastrite, entérite (parvovirus ou infections bactériennes), ascite (adénovirus et parvovirus).
- Hépatite, recherche de lésions parasitaires hépatiques (échinococcose, dicrocoeliose = petite douve fréquente chez l'ours qui consomme beaucoup de fourmis, hôtes intermédiaires).
- Prélèvement d'un cube de foie pour analyses toxicologiques (organo-chlorés, PCB, Plomb, Cadmium).
- Prélèvement de l'intestin pour un bilan parasitaire.
- Prélèvement de l'estomac, conservé dans l'alcool à 70°, pour l'étude du régime alimentaire.

Appareil génito-urinaire

- Gestation ?
- Métrite, orchite
- Cystite
- Néphrite (cf. autopsie ours Papillon), néphrite leptospirosique ?

Système nerveux

Prélèvement d'encéphale pour recherche éventuelle de virus rabique, du virus de la maladie d'Aujesky, de lésions d'encéphalopathies spongiformes

D'une manière générale, toute lésion organique, musculaire ou squelettique fera l'objet d'un prélèvement conservé au froid (frigo +4° ou congélateur – 18° suivant délais d'analyses) pour analyses bactériologiques et d'un prélèvement conservé au formol pour analyse histologique

Prévention des zoonoses chez les agents intervenant pour les captures

Comme nous l'avons vu dans le premier chapitre, plusieurs zoonoses sont endémiques en Slovénie et en Croatie et, sans qu'il y ait un risque réel de transmission de ces maladies par l'ours aux agents chargés des opérations de captures transport, il est utile que ces personnes prennent un certain nombre de précautions et soient au minimum informées des risques existants pendant leur séjour sur les lieux de captures de Slovénie et/ou de Croatie.

Les principales précautions concerneront : « Risque associé à la translocation »

La rage

La situation épidémiologique présentée dans le chapitre « Risque associé à la translocation » est considérée comme confirmée par le choix du renforcement depuis la Slovénie (seule la Croatie est très infectée et la Slovénie quasi indemne), la vaccination antirabique des agents **sera considérée comme inutile**. On peut en effet comparer la situation slovène à celle de la France au début des années 2000 où la vaccination systématique des professionnels était abandonnée au regard de la diminution très importante du risque de contamination. Par mesure de précaution les agents devront être équipés de **gants latex** lors de la manipulation des animaux anesthésiés et éviter tout contact avec l'animal en particulier avec la salive.

Les maladies transmises par les arthropodes piqueurs

Les agents devront se prémunir autant que possible des morsures d'arthropodes piqueurs, en portant des vêtements à manches et jambes longues, en contrôlant l'éventuelle implantation de parasites et en se munissant d'insecticides pour s'en débarrasser. L'utilisation de produits répulsifs contre les arthropodes à appliquer sur les régions exposées (bras, jambes), du type *Insect-Ecran*, est préconisée.



Après une morsure de tique, l'apparition d'un érythème cutané (rougeur de la peau localisée au point d'implantation) devra faire penser à la maladie de Lyme qui reste bénigne si un traitement antibiotique (Ampicilline ou Tétracycline) est administré rapidement.

La vaccination de l'équipe contre l'encéphalite à tiques est envisageable mais devra être discutée avec les spécialistes de l'Institut Pasteur. Un nouveau **vaccin inactivé** possède une A.M.M. depuis 2000 : il s'agit du **TICOVAC** (Baxter - trois injections à J0, M1-M3, M9-M12, et rappel tous les trois ans), bien toléré et assurant un taux de séroconversion de 99 % après la troisième injection.

Un schéma plus rapide consiste à effectuer le premier rappel à J14.

Les autorités médicales françaises (Mutualité sociale agricole, Institut Pasteur) et locales, qui auront sans doute du recul sur l'utilisation du vaccin, pourraient être interrogées sur le bien-fondé d'une vaccination contre l'encéphalite à tique : efficacité, effets secondaires possibles, utilisation de cette prophylaxie par les professionnels en milieu forestier.

L'apparition d'un syndrome fébrile pendant ou après le séjour

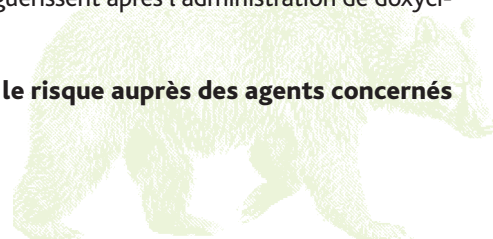
Les premiers symptômes de plusieurs zoonoses, telles que la fièvre Q, la leptospirose, les arboviroses, les encéphalites à tiques, les hantaviroses se manifestent par l'apparition de fièvre associée à un tableau clinique d'allure grippale peu spécifique (douleurs musculaires et articulaires, maux de tête, sensations de malaise) qui peut se compliquer par un syndrome encéphalitique (début de paralysie des membres, maux de tête violents et persistants) dans le cas de l'encéphalite à tiques.

Si ces symptômes apparaissent pendant ou après le séjour en zone d'endémie, l'agent doit consulter rapidement un médecin et lui signaler qu'il a séjourné dans une région où ces maladies sont présentes afin de faciliter et accélérer le diagnostic qui est toujours très difficile à poser devant un syndrome grippal qui peut paraître, au moins en début de dévolution, banal.

A noter que la plupart des zoonoses rickettsiennes ou bactériennes (Borellioses...) guérissent après l'administration de doxycycline (200 mg une fois par jour).

Le message à faire passer ici est un message de vigilance sans dramatiser le risque auprès des agents concernés car il reste très faible.

Conclusion



L'ours vivant en liberté en Slovénie ou en Croatie est un animal robuste et peu sujet aux maladies.

Cependant, il est susceptible d'être porteur d'agents pathogènes bactériens, viraux et parasitaires. Il est donc nécessaire d'effectuer un bilan sanitaire complet des ours capturés et il convient de prendre toutes les précautions pour ne pas importer en France de nouvelles pathologies, afin de préserver la santé des animaux domestiques, de la faune sauvage autochtone, et de l'homme. Notre analyse montre que le risque est faible et que les principales mesures préventives ou curatives préconisées avant la réintroduction se limitent à des traitements anti-parasitaires externes et internes (pas de vaccinations préconisées). Les expériences françaises de 1996 et 1997, autrichiennes (depuis 1989) et italiennes, très récentes, toujours à partir d'ours issus de l'ancienne Yougoslavie, montrent que les risques sont vraiment faibles, en particulier si l'on pense au nombre de chiens domestiques qui ont déjà circulé entre la France, la Croatie et la Slovénie.

Ce protocole sanitaire a été établi grâce aux expériences acquises antérieurement, à la bibliographie existante et aux données officielles concernant certaines maladies contagieuses.

Dans les Pyrénées, il ne faut pas oublier de rencontrer les responsables Santé animale des D.D.S.V. (Directions départementales des services vétérinaires) concernées. La présence d'un confrère habilité par l'administration est en effet obligatoire lors du lâcher.

Bibliographie

- AFSSA 2004. Fièvre Q : Rapport sur l'évaluation des risques pour la santé publique et des outils de gestion des risques en élevage de ruminants. Rapport santé animale. 88 p.
- ANONYME 2004. Rabies Bulletin. Rapport de l'OMS, disponible sur www.who-rabies-bulletin.org
- ANONYME 2005. Handistatus II. Rapport de l'OIE, disponible sur www.oie.int
- ANONYME 2005 : International scientific working group on TBE sur www.tbe-info.com/epidemiology
- ARQUILLIERE A. 1995a. Expertise sanitaire en Slovénie préalable à la réintroduction de l'Ours Brun dans les Pyrénées, rapport Ministère chargé de l'Ecologie, 26 p + annexes.
- ARQUILLIERE A. 1995b. Evaluation des risques sanitaires préalablement à la translocation d'une espèce sauvage : exemple de l'Ours Brun. Actes du congrès du GEEFSM, Bipas 12 : 95-102.
- AVSIC-ZUPANC T, CIZMAN B, GLIGIC A, HOOFD G, VAN DER GROEN G, 1989. Evidence for Hantavirus disease in Slovenia, Yugoslavia. Acta Virol. 33 : 327-37.
- AVSIC-ZUPANC T, LIKAR M., NOVAKOVIC S., CIZMAN B., KRAIGHER A., VAN DER GROEN G., STOJANOVIC R., OBRADOVIC M., GLIGIC A., LEDUC JW. 1990. Evidence of the presence of two Hantaviruses in Slovenia. Arch. Virol. 1 : 87-94.
- AVSIC-ZUPANC T, JELOVSEK M, STRLE F, ROSSI CA, LEDUC JW 1992. Prevalence of arbovirus antibodies in sera of slovenian woodworkers. Am. L. Trop. Med. Hyg. 47 : 4
- AVSIC-ZUPANC T, POLJAK M., FURLAN P., KAPS R., XIAO S., LEDUC JW. 1994. Isolation of a strain of a Hantaan virus from a fatal case of hemorrhagic fever with renal syndrome in Slovenia. Am. J. Trop. Med. Hy. 51 : 393-400.
- BANKS M, TORRACA LS, GREENWOOD AG, TAYLOR DC 1999. Aujeszky's disease in captive bears. Vet. Rec. 145 : 362-365.
- BELAIGH S., 1995. La maladie de Lyme. La Presse Médicale. 24 n° 2.
- BINNINGER CE, BEECHAM JJ, THOMAS LA, WINWARD LD 1980. A serologic survey for selected infectious diseases of black bears in Idaho. J. Wild. Dis. 16 : 423-430.
- BOUE F., HARS J., LE POTIER MF., KUNTZ-SIMON G., MESPLEDE A., GARIN-BASTUJI B., BOIREAU P., BARRAT J., LOUGUET Y., PACHOLEK X. (2004). Bilan du programme national 2003/2004 de surveillance sérologique des sangliers sauvages (Peste porcine classique, Maladie d'Aujeszky, Brucellose, Trichinellose). Rapport ONCFS/DGAL. 43 p.
- COLLINS JE, LESLIE P, JOHNSON D, NELSON D, PEDEN W, BOSWELLR, DRAAYER H 1984. Epizootic of adenovirus infection in American black bears. JAVMA 185 : 1430-1432.
- DASZAK P, CUNNINGHAM A, HYATT AD 2000. Emerging infectious diseases of wildlife – threats to biodiversity and human health. Science 287 : 443-449.
- DUNBAR MR, CUNNINGHAM MW, ROOF JC 1998. Seroprevalence of selected disease agents from free-ranging black bears in Florida. J. Wild. Dis. 34 : 612-619.
- EUZEBY J. P. 1989 : *Borrelia burgdorferi* et la maladie de Lyme chez les animaux : revue générale. Revue Med Vet, 140, 5, 371-388
- HARS J., ALBINA E., M. ARTOIS M., BOIREAU P., CRUCIERE C, GARIN B, GAUTHIER D, HATHIER C, LAMARQUE F., MESPLEDE A, ROSSI S, 2000 – Epidémiologie des maladies du sanglier transmissibles aux animaux domestiques et à l'homme. Epidémiologie et Santé Animale (Revue de l'AEEMA), 37, 31-43
- HUBER D., KUSAK J., ZVOR Z., BARIC RAFA R. 1997 Effects of sex, age, capturing methods, and season on serum chemistry values of brown bears in Croatia. J. Wildl. Dis. 33 (4) : 790-794



- JEREB M, MUZLOVIC I, AVSIC-ZUPANC T, KARNER P 2002. Severe tick-borne encephalitis in Slovenia: epidemiological, clinical and laboratory findings. *Wien Klin Wochenschr.* 114: 623-6.
- KRITSEPI M., RALLIS T., PSYCHAS V., TONTIS D., LEONTIDES S. 1996. Hepatitis in a European brown bear with canine infectious hepatitis-like lesion. *Vet. Rec.* 139: 600-601.
- KRUSE H, KIRKEMO AM, HANDELAND K 2004. Wildlife as source of zoonotic infections. *Emerging infectious diseases*, 10: 2067-2071.
- MADIC J, HUBER D, LUGOVIC B 1993. Serologic survey for selected viral and rickettsial agents of Brown Bear (*Ursus arctos*) in Croatia. *J. Wildl. Dis.* 29 (4); 572-576.
- MARGALETIC J 2003. [Small rodents in the forest ecosystem as infectious disease reservoirs]. *Acta Med Croatica* 57: 421-6. En Croate.
- MARSIIO F., TISCAR P.-G., GENTILE L., ROTH H.U., BOSCAGLI G., TEMPESTA M., GATTI A. 1997. Serological survey for selected viral pathogens in brown bears from Italy. *J. Wildl. Dis.* 33 (2): 304-307.
- MODRIC Z, HUBER D 1993. Serologic survey for leptospirosis in European Brown Bears in Croatia. *J. Wildl. Dis.* 29 (4); 605-611
- MOUTOU F. 1994. Déplacements d'espèces animales par l'Homme: conséquence écologique et sanitaire, *Bipas* 10: 89-90.
- MUTINELLI F., LATTUADA E., MUSTONI A. 2001 Detection of rabies antibodies in a brown bear (*Ursus arctos*). *Vet Rec.*, 22/269 december: 779-780.
- NELSON M, WRIGHT TL, PIERCE A, KROGWOLD RA 2003. A common-source outbreak of trichinosis from consumption of bear meat. *J. Environ. Health* 65: 16-24.
- RAFILA A., NICOLAICIUC D., PISTOL A., DARSTARU E., GRIGORIU A. 2004. Attack by bear with rabies in Brasov county, Romania. *Euro surveillance Weekly*, vol 8, issue 45.
- RAUSCH RL 1975. Rabies in experimentally infected bears, *Zbl. Vet. Med. B* 22: 420-437.
- SATO M. et al. 2001. Changes in sex steroids, gonadotropins, prolactin and inhibin in pregnant and non pregnant Japanese black bears (*Ursus thibetanus japonicus*). *Biology of reproduction*, 65: 1006-1013.
- STRLE F. 1999a. Principles of the diagnosis and antibiotic treatment of Lyme borreliosis. *Wien Klin Wochenschr.* 111: 911-5.
- STRLE F. 1999b. Lyme borreliosis in Slovenia. *Zentralbl Bakteriologie* 289: 643-52.
- TOMA B., DUFOUR B. 2004. Transmission de la maladie d'Aujeszky des sangliers sauvages aux suidés domestiques. *Epidémiol. et Santé animale.* 45, 155-119
- TOMAZIC J, POLJAK M, POPOVIC P, MATICIC M, BEOVIC B, AVSIC-ZUPANC T, LOTRIC S, JEREB M, PIKELJ F, GALE N 1997. Tick-borne encephalitis: possibly a fatal disease in its acute stage. PCR amplification of TBE RNA from postmortem brain tissue. *Infection* 25: 41-3.
- WOODFORD 2001. Quarantine and health screening protocols for wildlife prior to translocation and release into the wild. *rapport OIE*, 99 p.
- ZARNKE RL 1983. Serologic survey for selected microbial pathogens in Alaskan wildlife. *J. Wildl. Dis.* 19: 324-329.
- ZARNKE RL, EVANS MB 1989. Serologic survey for infectious canine hepatitis virus in grizzly bears (*Ursus arctos*) from Alaska, 1973 to 1987. *J Wildl. Dis.* 25: 568-573.

Annexe IX

-

**Protocole d'intervention
sur un ours à problèmes
Equipe technique ours, ONCFS**

-

29 avril 2005



Préambule

Ce document a été réalisé à partir des documents suivants :

- Protocole d'intervention sur l'ours au comportement familial – Juin 1992 – Document ONC – CNERA PAD
- Proposition de protocole d'intervention sur un ours à problèmes. Document IPHB, 1995
- Protocole d'Intervention sur un éventuel ours à problème :
Prévention - Effarouchement – Recapture. Document DIREN Midi-Pyrénées, Janvier 1996
- Dossier technique en vue de capture - renforcement – IPHB 1998

Introduction

Si l'ours brun (*Ursus arctos*) est un animal discret qui évite la présence de l'homme, ou du moins préfère se tenir à distance de celui-ci, il peut présenter parfois des comportements inhabituels. Ainsi certains individus au sein d'une population peuvent être amenés à attaquer, de façon excessive, des troupeaux d'animaux domestiques aussi bien de jour que de nuit. De même certains individus peuvent présenter parfois un comportement familial et ne plus manifester de crainte par rapport à l'homme. Ce comportement se traduit par une absence de fuite à courte distance, voire une difficulté à faire fuir l'animal. Enfin, dans certains cas l'ours peut se montrer agressif envers l'homme. Certains de ces comportements ont été observés récemment dans la population d'ours brun des Pyrénées (1991-1992, printemps 2003). Ainsi durant l'été et l'automne 1991, une soixantaine d'attaques attribuables à un ours se sont produites sur des troupeaux de moutons présents sur plusieurs communes des Pyrénées-Atlantiques (ONC 1992, 1993). Cet ours présentait également un comportement familial puisque de nombreuses observations extrêmement rapprochées ont été faites et des difficultés ont été éprouvées pour le faire fuir. Plus récemment, au printemps 2003, un autre ours a présenté à quelques occasions un comportement familial.

Ces exemples récents illustrent la nécessité de disposer, dans le cadre du programme de restauration et de conservation de l'ours brun dans les Pyrénées d'un protocole d'intervention afin de gérer de telles situations de conflit entre l'ours et l'homme.

Par le passé, le recours à des solutions radicales (battue, destruction) a été proposé et appliqué afin de résoudre ce type de problème (FIEP, 1991). Actuellement, cette méthode d'éradication des individus au comportement gênant se pratique encore dans certaines populations d'ours bruns et d'ours noirs en Europe et en Amérique du Nord qui sont en expansion ou d'effectif important. Une autre méthode consiste à capturer et à transplanter les ours gênants loin de la zone de conflit. Cependant cette approche s'est avérée peu efficace car l'ours transplanté peut devenir à nouveau un problème sur la zone où il est relâché, ou même revenir sur le site d'origine où il a été capturé (Craighead 1976, Miller & Ballard 1982 en Amérique du Nord, Mertzanis com. pers., en Grèce).

Au regard du statut précaire de l'ours brun dans les Pyrénées, il est clair que ces différentes méthodes ne sont pas directement applicables dans le massif Pyrénéen. La nécessité de maintenir la population ursine pyrénéenne en bon état de conservation impose qu'un tel problème soit résolu dans la mesure du possible sans mettre en danger la survie du ou des ours impliqués sauf situation extrême ne pouvant être résolue autrement.

Le protocole présenté dans ce document s'inspire dans une large mesure du protocole d'intervention présenté au Comité scientifique Ours en 1992, suite au problème posé par le comportement d'un ours familial dans les Pyrénées-Atlantiques (ONC 1992), du protocole rédigé et approuvé dans l'Institution Patrimoniale du Haut-Béarn (1995) ainsi que du protocole établi dans le cadre du programme de restauration de l'ours dans les Pyrénées centrales. Il tient compte également des différents modes d'élevage ovin entre les départements (élevage pour la viande ou pour le lait), et des expériences passées récentes en matière de gestion d'ours à problème.

Dans le cas de la population d'ours brun des Pyrénées, la stratégie d'intervention sur un ours à problème reposera sur 5 étapes successives :

- 1. mise en évidence et identification de l'ours au comportement atypique ;*
- 2. mise en place, si nécessaire, de mesures de protection préventives adaptées à la situation (clôtures électriques, surveillance nocturne...) et assistance humaine immédiate par le Réseau ours brun et l'Équipe technique ours ;*
- 3. tentative de conditionnement aversif de l'animal vis-à-vis des situations où il manifeste un comportement atypique ;*
- 4. capture de l'ours pour équipement télémétrique et renforcement du conditionnement aversif si celui-ci ne peut être obtenu sans le marquage de l'ours. Le but recherché par la capture et son équipement par un émetteur est de faciliter le repérage ultérieur de l'animal pour mener des interventions répétées plus efficaces ;*
- 5. élimination (par capture ou destruction directe) de l'animal de la population d'ours si le comportement atypique se maintient et dans le cas où l'animal serait particulièrement dangereux ou impossible à isoler.*

Surveillance et identification de l'ours au comportement atypique

Définition d'un ours à problème

Une des difficultés de ce type de protocole réside dans la définition, en partie subjective, d'un ours à problème et du seuil de tolérance jugé acceptable vis-à-vis de toute activité humaine. **Un ours à problème peut être défini comme un ours ayant un comportement entraînant une situation aiguë de conflit avec l'homme. Cette définition recouvre les 3 situations suivantes :**

- 1.un ours trop familier vis-à-vis de l'homme,
- 2.un ours anormalement prédateur,
- 3.un ours agressif envers l'homme.

Suite aux protocoles rédigés par l'Office National de la Chasse (1992, 1993) et sur la base des comportements connus de cette espèce, la grille de lecture comportementale suivante peut permettre de définir les cas probables de comportement atypique, et par conséquent les situations qui nécessitent une recherche approfondie d'information dès qu'elles se présentent :

Situation 1

- absence persistante de fuite lors de rencontres avec l'homme,
- présence diurne dans une zone avec présence humaine permanente,
- attaque d'un troupeau le jour malgré la présence du berger impliquant que l'animal a vraisemblablement détecté sa présence,
- alimentation régulière à partir de nourriture d'origine humaine (décharges à ordures).

Ces situations concernent une activité diurne de l'ours en présence de l'homme. Signalons que des approches temporaires de zones habitées, dans le cadre de déplacements habituels d'un ours (alimentation, déplacement nocturne, lieu de passage obligatoire à cause du relief...) ou des rencontres à distance respectable (>100 m) n'entraînant pas la fuite immédiate de l'animal ne peuvent être considérés comme un comportement atypique.

Situation 2

Les attaques nocturnes sur des troupeaux ou des attaques diurnes en absence de toute présence humaine effectuées dans un contexte plus habituel pour un prédateur, ne peuvent être considérées comme un comportement atypique. Dans ce cas, une recherche d'information complémentaire ne devra être entreprise systématiquement que si des mesures de protection des troupeaux ont été prises et que l'ours réitère ses attaques sur ces troupeaux.

Cette situation correspond au cas où l'ours cause des dégâts significatifs et clairement identifiés sur des animaux



domestiques gardés et des produits correctement protégés (parcage nocturne des animaux, chien de protection, clôture électrique...) :

- attaques répétées par le même individu sur un ou plusieurs troupeaux malgré l'existence de mesures de protection (regroupement nocturne du troupeau, présence de chiens patous et/ou de clôtures électriques). Le nombre de 3-4 attaques en moins de 7 jours peut être considéré comme seuil d'alerte.
- les animaux domestiques tués par l'ours lors de chaque attaque sont faiblement consommés, bien que les lieux soit relativement calmes.
- utilisation systématique de ressources alimentaires créées par l'homme (ruches protégées, saloir...).

Situation 3

- Comportement agressif spontané (grognement, charges d'intimidation sans provocations préalables, attaque entraînant des blessures sur l'homme...) non provoqué par une attitude humaine

Dans certains contextes un comportement agressif de la part d'un animal ne peut être considéré comme un comportement atypique. C'est le cas notamment d'une femelle accompagnée d'oursons, qui est surprise à très courte distance (< 25 m) ou d'un ours surpris sur une carcasse ou sur une zone de repos (tanière, couche).

Expertise d'un ours au comportement atypique

Il s'agit dans un premier temps de détecter **au plus tôt toute manifestation d'un ours pouvant traduire un comportement atypique**, d'identifier clairement l'animal en question, de préciser le contexte dans lequel s'est produit l'événement et de rechercher, dans la mesure du possible les causes éventuelles de ce comportement afin de pouvoir déceler s'il s'agit véritablement d'un comportement atypique.

Cette étape d'expertise consiste, lors de chaque manifestation pouvant traduire un comportement atypique, à se rendre sur les lieux pour :

- constater les dégâts éventuels ;
- rechercher les indices de l'ours incriminé ;
- interroger les plaignants et éventuels témoins sur le comportement de l'animal, sur celui du ou des observateurs et sur les circonstances associées à l'événement (conditions climatiques, positions de l'observateur et de l'ours, caractéristiques de la végétation, activités humaines...).

Ce travail essentiellement prospectif sera effectué, à la demande du préfet de département en concertation avec le préfet de massif, par les membres du réseau ours brun sur la zone concernée ou les agents de l'Équipe technique ours. Un compte rendu sera effectué pour chaque événement par le coordonnateur du Réseau Ours Brun ou le responsable de l'Équipe Technique Ours et adressé au préfet de département.

L'étape de mise en évidence de toute observation ou constatation d'un ours au comportement atypique, implique un transfert rapide de cette information entre les différents interlocuteurs sur le terrain (bergers, forestiers, éleveurs, mairies, gendarmerie) et les personnes chargées de centraliser et d'analyser cette information (ONCFS - Équipe technique ours, Réseau ours brun). A cette fin, un document synthétique présentant la procédure et ses objectifs, ainsi que les numéros de téléphone des personnes à contacter en cas d'observation d'ours pouvant traduire un comportement inhabituel, sera diffusé auprès de ces interlocuteurs de terrain.

En résumé, seul l'examen précis des circonstances dans lesquelles les événements mentionnés précédemment se sont produits, leur fréquence d'apparition, leur chronologie et leur contexte géographique, peuvent permettre de statuer sur l'apparition ou non d'un ours à problème. La durée de cette étape d'expertise est variable selon le type de comportement atypique et leur fréquence d'apparition. Toutefois, tout sera mis en œuvre pour que cette phase d'expertise soit la plus courte possible.

Avis circonstancié

A la demande du préfet de département en concertation avec le préfet de massif, l'évaluation du comportement de l'animal selon les critères décrits précédemment sera réalisée par l'équipe technique ours (ONCFS) avec l'appui des différents représentants locaux des structures concernées du réseau ours brun (ONF, FDC, ONCFS, Associations, PNP...). Dès le signalement d'un comportement atypique, les membres du réseau ours brun concernés et l'équipe technique ours (cellule d'observation) se consulteront à intervalle régulier pour analyser les informations recueillies chaque semaine ou après chaque signalement d'un comportement douteux. Au terme du travail d'expertise un compte rendu sur la situation comprenant des propositions de solutions techniques est adressé immédiatement au Préfet de département.

Le préfet réunit dans les plus brefs délais une cellule de gestion qui regroupe les partenaires concernés par la question de l'ours. Son rôle est d'examiner la situation et de prendre les décisions pour assurer à la fois la sécurité des biens, des personnes et de l'animal. Sur la base du compte rendu émis par la cellule d'observation, le comité de crise devra proposer à l'autorité compétente s'il faut appliquer les phases suivantes du protocole d'ours à problèmes (effarouchement, équipement télémétrique, élimination de l'animal) ou poursuivre des investigations sur la zone.

Tentatives de conditionnement aversif

Mise en place d'un conditionnement aversif : l'effarouchement

La tentative de conditionnement aversif a pour objectif essentiel de tenter de faire disparaître le comportement atypique de l'animal.

Elle implique que l'animal a été clairement identifié. Elle sera déclenchée à la demande de l'Autorité administrative compétente sur la base de l'avis de la cellule d'observation (examen des événements et des renseignements recueillis sur leur contexte). D'après l'expérience acquise dans divers pays (Mc Carthy et Seavoy 1992, Gillin *et al.*, 1992) ou dans les Pyrénées-Atlantiques (Camarra, com. person. 1992), l'opération doit être répétée, dans la plupart des cas, à intervalles de temps rapprochés, pour être suivie d'un effet aversif. Il importe donc de pouvoir surveiller l'apparition de l'ours pour déclencher les opérations au moment opportun.

Principe de l'effarouchement

L'effarouchement correspond à un test d'apprentissage par un conditionnement aversif. Une fois l'ours repéré, l'intervention consiste à approcher à une distance comprise entre 30 et 50 m et à le toucher à l'arrière-train par des balles en plastique tirées par un fusil. Ces balles tirées à courte distance entraînent une douleur pour l'animal. Pour renforcer le caractère aversif de l'expérience, le tir des balles en plastique est suivi, lors de la fuite de l'animal, de l'utilisation de cartouches à double détonation qui éclatent à proximité de l'animal. L'expérience nord américaine montre qu'il est efficace de faire précéder le tir d'un bruit spécifique (cri aigu par exemple).

Enfin, comme tout conditionnement, l'effarouchement doit être associé au contexte (site, espèce domestique concernée) où l'animal manifeste un comportement atypique. Ce type d'intervention implique donc de surveiller l'apparition de l'ours sur la ou les zones où il a manifesté un comportement atypique afin de déclencher aussitôt l'effarouchement. Les tentatives d'effarouchement auront lieu sur le site et dans les conditions mêmes où l'animal manifeste un comportement atypique.

Déroulement de l'effarouchement

L'opération d'effarouchement est confiée aux agents de l'équipe technique ours avec l'aide des services départementaux de l'ONCFS et du Parc national des Pyrénées, le cas échéant. Concrètement, l'intervention est effectuée par une équipe ou plusieurs équipes d'au moins 2 personnes, entraînées au maniement du matériel d'effarouchement. Pour parer à toute éventualité, un membre de l'équipe sera muni d'une bombe d'autodéfense contre les ours et d'une carabine chargée à balles réelles.

L'animal ne sera recherché activement pour être effarouché que s'il a été prouvé qu'il a manifesté un comportement agressif spontané non provoqué par une attitude humaine.

Une équipe d'intervention devra rester en veille à proximité des lieux de manifestation de l'animal pour une intervention immédiate ou bien si l'animal est équipé d'un émetteur, venir se placer en surveillance à proximité de l'ours pour anticiper son apparition, quand celui-ci sera proche d'un site où il se manifeste.



La surveillance du ou des sites par les équipes de surveillance devra être maintenue pendant une semaine après un effarouchement, de façon à pouvoir répéter le stimulus aversif si l'animal se manifeste à nouveau.

Evaluation de l'effarouchement

Chaque intervention fera l'objet d'un compte rendu détaillé relatant les lieux, contexte, déroulement et résultats de l'opération. Ce compte-rendu sera adressé au préfet de département.

Il faut prévoir d'essayer d'effectuer au moins 3 effarouchements réussis (animal touché par balles en plastique) sur une courte période (environ 2 semaines), et d'évaluer ensuite les conséquences sur le comportement de l'animal.

Si, après une série d'effarouchements réussis, on observe dans les semaines qui suivent une diminution significative ou une disparition du comportement atypique sur les sites où l'animal se manifestait, on peut considérer que l'effarouchement a été efficace pour la zone considérée.

Il est donc indispensable d'évaluer l'efficacité de l'effarouchement avant de passer à l'étape suivante du protocole (capture pour équipement télémétrique).

Capture et équipement télémétrique de l'ours

L'effarouchement peut s'avérer inefficace ou impossible à réaliser, soit parce que les tentatives d'effarouchement sont trop dispersées dans l'espace et dans le temps et ne suffisent pas pour modifier le comportement de l'animal, soit qu'il est impossible de prévoir l'apparition de l'animal et de l'approcher suffisamment pour tirer les balles en plastique. Dans ce cas, au regard du statut précaire de la population d'ours brun dans les Pyrénées, il peut être décidé de capturer l'animal et de l'équiper d'un émetteur pour réaliser plus facilement l'opération d'effarouchement. Cette décision dépendra à la fois du contexte social émanant de la population locale, de l'historique et de la gravité du comportement atypique de l'animal en question. Le plus souvent lors de la phase initiale, le comportement atypique demeure réversible. Par contre avec le temps il devient réversible.

Dès lors que l'expertise de la cellule d'observation (représentants locaux du ROB et ETO) et de la cellule de gestion conclut à la nécessité de capture et d'équipement télémétrique, le préfet demande l'autorisation à l'autorité ministérielle compétente. Cette autorisation est délivrée dans un délai maximum de sept jours. Le CNPN est systématiquement informé.

La décision de capture doit tenir compte de la période pendant laquelle la capture sera déclenchée. En effet on peut considérer qu'il y a 3 périodes pendant lesquelles les chances de succès de la capture sont très différentes.

Période favorable : de la sortie d'hibernation (mi-février, mi-mars) jusqu'au 10 juin,

Période la moins favorable : du 10 juin au 15 septembre,

Période intermédiaire : du 15 septembre jusqu'à l'entrée en hibernation (début décembre).

Par conséquent la date à laquelle la décision de capture est prise, aura une répercussion directe sur les chances de réussite et sur la durée d'une telle opération. Il conviendra d'en tenir compte pour l'évaluation de l'opération.

La technique de piégeage doit reposer principalement sur l'utilisation des pièges à lacet ou une cage trappe. La téléanesthésie sur animal libre ne peut être envisagée que dans des conditions très particulières (possibilité d'affût, topographie douce, météorologie propice, utilisation de chien dressé pour retrouver rapidement l'animal...). Pour l'essentiel de cette opération, nous renvoyons au protocole de capture d'ours brun dans les Pyrénées rédigé par l'ONCFS. Ce protocole définit toutes les étapes et les conditions nécessaires pour le piégeage d'un ours (préparation du piégeage, choix des sites et pose des pièges, suivi des pièges tendus, anesthésie de l'animal, manipulation et lâcher).

Suivi de l'ours par radio-pistage

Équipement de l'animal

Dès qu'un problème est signalé, l'ours marqué doit pouvoir être retrouvé instantanément. Si sa participation aux événements est douteuse, il devra être suivi de façon précise en continu. L'équipement choisi est un émetteur VHF (collier et/ou intra-abdominal).

Périodicité et précision des pointages

La précision des localisations est très variable selon les conditions de terrain. Le plus souvent d'après les données recueillies sur les ours suivis par télémétrie dans les Pyrénées, elle est inférieure à 25 hectares.

Une fois l'ours équipé d'un émetteur, il sera suivi à un rythme défini en fonction des objectifs fixés au préalable (un protocole de suivi télémétrique sera rédigé par l'ONCFS). L'ours sera suivi en continu par radio pistage dans les heures qui suivent son réveil. Par la suite il sera localisé quotidiennement pendant les dix jours qui suivent le réveil. Si le comportement atypique réapparaît après le lâcher, une campagne d'effarouchement sera aussitôt déclenchée. Dans ce cas l'approche de l'animal ou la surveillance à proximité de lui pour anticiper son apparition sur le site où il se manifeste, seront grandement facilitées.

Dans le cas d'un ours familier on peut envisager d'aller au contact de l'animal pour l'effaroucher à plusieurs reprises sur une période de temps limité. On peut proposer au moins 3 effarouchements en 2 semaines. Après une série d'effarouchements réussis, on examine l'évolution du comportement de l'animal.

Diffusion de l'information

La diffusion de l'information passe notamment par la cellule de gestion mise en place par le préfet de département mais également par des communiqués de presse.

Le cas échéant, pendant la durée des interventions destinées à corriger le comportement de l'ours, l'équipe technique ours adressera régulièrement une note d'information spécifique par télécopie ou courrier électronique aux responsables locaux (préfets de départements, élus concernés, administrations, établissements publics). Cette note fera le point sur les localisations, les données concernant les effarouchements réalisés, ainsi que l'évolution du comportement de l'animal.

Élimination de l'animal

Enfin, si malgré la capture et l'équipement télémétrique pour faciliter les opérations d'effarouchement, le comportement atypique se maintient ou réapparaît après un certain temps, il faut envisager, en dernier recours, de retirer l'animal de la population. Cette décision devra être prise par l'Autorité administrative compétente. Cette élimination peut consister soit à recapturer l'animal pour le mettre en captivité, soit le tuer directement.

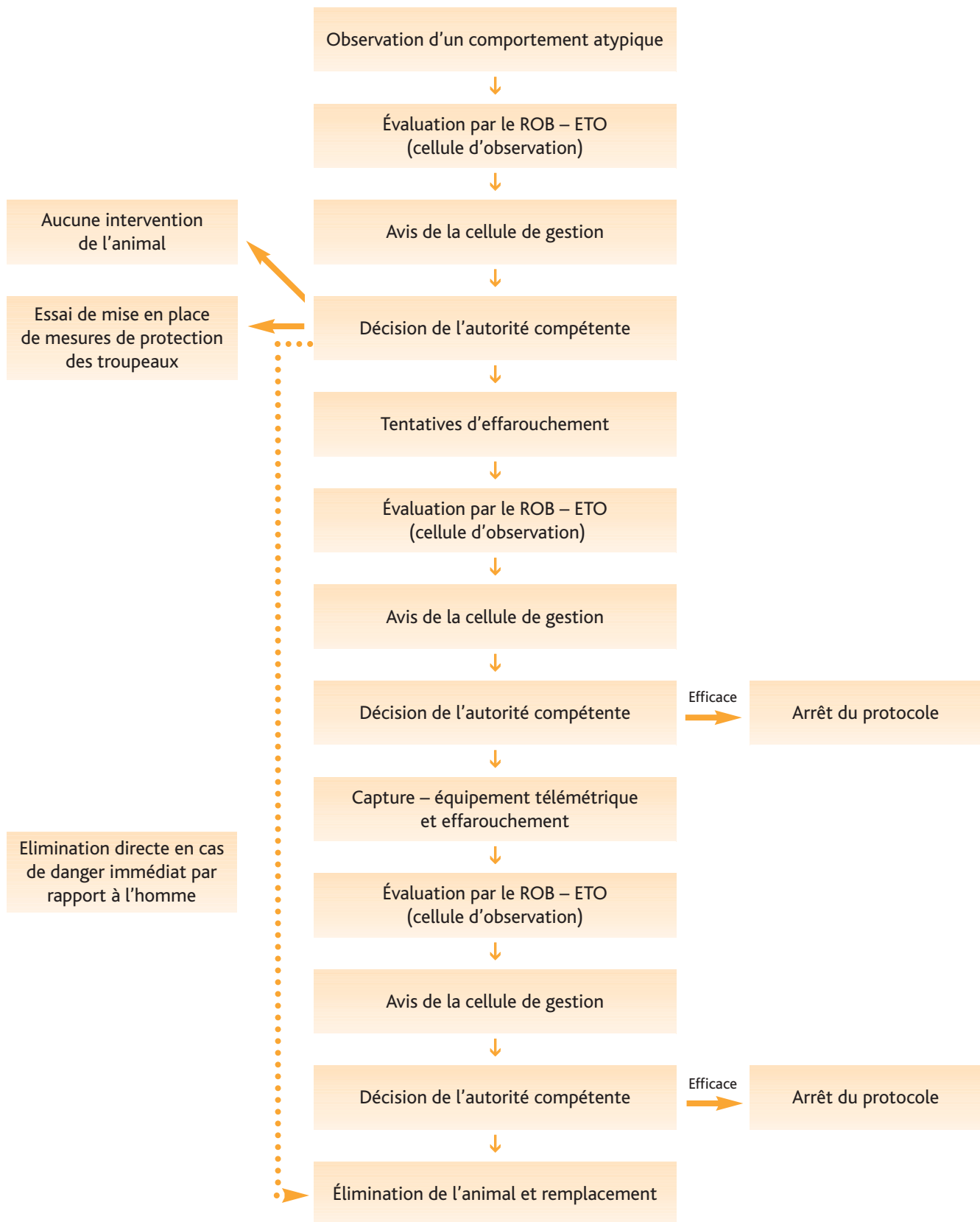
L'élimination directe peut être également envisageable sans passer par les étapes précédentes (effarouchement, capture, effarouchement) dans le cas extrême d'un ours ayant agressé l'homme ou se montrant systématiquement agressif sans raison apparente.

Il faut envisager cette solution ultime dès lors que le maintien d'un ours à problème peut soit présenter un danger pour l'homme soit avoir des répercussions durables sur l'acceptation par la population locale de cette espèce, et à terme peut mettre en péril le maintien de l'ours brun dans les Pyrénées.

Étant donné que la viabilité à long terme de la population ursine n'est pas assurée, en cas d'élimination, le remplacement de l'individu éliminé par un nouvel individu sera effectué.

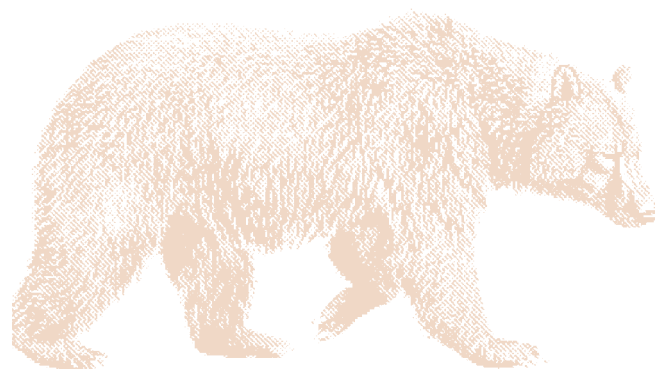


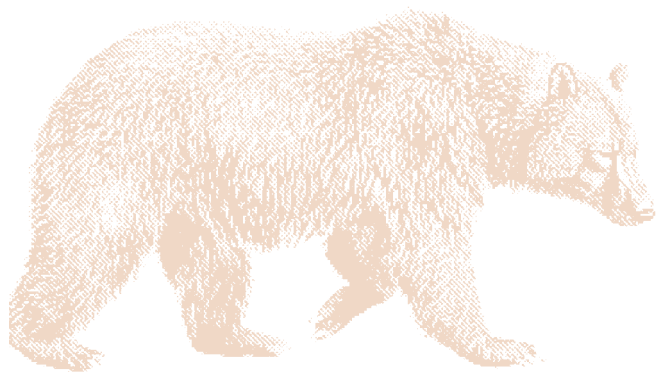
Protocole d'intervention sur un ours à problèmes : chaîne de prise de décision



Références

- Berducou C., Faliu L. & Barrat J. 1983. The food habits of the brown bear in the National Park of the western Pyrenees. *Acta Zool. Fenn.* 174: 153-156.
- Camarra J. J., Salinas R., Larras J. P., Migot P. & Stahl P. 1992. Bilan d'intervention sur un ours a problème dans les Pyrénées Atlantiques. In Actes du xième Colloque de la Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères. Grenoble, 17-18 octobre, 132-145.
- McCarthy M. T. & Seavoy R. J. 1992. Reducing DLP losses attributable to garbage conditioning - Human and bear behavior modification in an urban environment. 9th Int. Bear Conference, Missoula, Montana.
- Gillin C. M., Hammond F. M. & Peterson C. M. 1992. Evaluation of aversive conditioning techniques on grizzly bears in the Yellowstone ecosystem. 9th Int. Bear Conference, Missoula, Montana.
- Clevenger A. P., Purroy F. J. & Pelton M. R. 1992. Food habits of brown bears (*Ursus arctos*) in the cantabrian mountains, Spain. *J. Mammal.* 73: 415-421.
- Coppinger R. & Coppinger L. 1980. Livestock-guarding dogs: an old world solution to an age-old problem. *Contry journal* 68-74.
- Coppinger R., Lorenz J., Glendinning J. & Pinardi P. 1983. Attentiveness of guarding dogs for reducing predation on domestic sheep. *J. Range Manag.* 36: 275-279.
- Craighead F. C. 1976. Grizzly bear ranges and movement as determined by radiotracking. In M. R. Pelton, Lentfer J. W. & Folk G. E., eds. *Bears-Their biology and management*. Int. Union Conserv. Nat. New Ser. 40. Morges, Switzerland.
- F.I.E.P. 1991. L'ours des Pyrénées: un craintif parfois téméraire. Recueil de quelques témoignages des années 1950 à nos jours. 19 p.
- McLellan B. N. & Hovey F. W. 1995. The diet of grizzly bears in the Flathead River drainage of southeastern British Columbia. *Can. J. Zool.* 73: 704-712.
- Miller S. D. & Ballard W. B. 1982. Homing of transplanted alaskan brown bears. *J. Wildl. Manage.* 46: 869-876.
- ONC 1992. J.J. Camarra et SDG PA, FIEP, ONF, PNP. Protocole d'intervention sur l'ours au comportement familial. Document élaboré à la demande du Ministère de l'Environnement, 14 p et annexes techniques
- ONC 1993. Protocole d'intervention sur l'ours au comportement familial. Complément au protocole de 1992. Document élaboré à la demande du Ministère de l'Environnement, 7 p.
- Quenette P. Y. 1995. Réintroduction de l'ours brun (*Ursus arctos*) dans les Pyrénées centrales: protocole de suivi scientifique. Document interne, DIREN Midi-Pyrénées, 13 p.





Annexe X

-

**Charte proposée par l'État
aux fédérations départementales
des chasseurs des Pyrénées,
relative à la pratique de la chasse
dans les Pyrénées prenant en compte
la présence de l'ours brun**



Préambule

La chasse est une activité dont les adeptes sont pour la plupart issus des différentes catégories socioprofessionnelles directement concernées par la présence de l'ours (agriculteurs, forestiers, acteurs du tourisme...). L'activité cynégétique par elle-même a été souvent désignée comme étant un des facteurs limitant le développement d'une population d'ours, et notamment les chasses en battue.

Les chasseurs sont des passionnés de nature et de la faune sauvage et nombreux sont ceux qui éprouvent un immense plaisir à découvrir les traces d'un ours ou à l'observer. Les chasseurs sont souvent présentés comme des opposants à la présence de l'ours dans les Pyrénées. En fait, leur crainte principale est que le retour de cet animal mythique s'accompagne de contraintes, voire de restrictions ou d'interdiction de la pratique de la chasse.

Il est rappelé que **l'État s'est engagé depuis la première réintroduction conduite en 1996-1997 dans les Pyrénées centrales à ne pas imposer de mesure réglementaire concernant la chasse en présence d'ours dans le massif des Pyrénées**. Il s'agit donc de gérer, de façon consensuelle avec les chasseurs, les situations d'interférence entre l'ours et la pratique de la chasse.

L'ours est un animal sauvage. Comme tout grand prédateur, dans certaines situations, il peut être source d'accidents pour l'homme. Tous les pays qui doivent organiser la cohabitation entre des ours et des activités économiques ou de loisirs de pleine nature y sont confrontés. Et de par leur activité, les chasseurs sont parmi les utilisateurs de la nature les plus à même de croiser le chemin de l'ours.

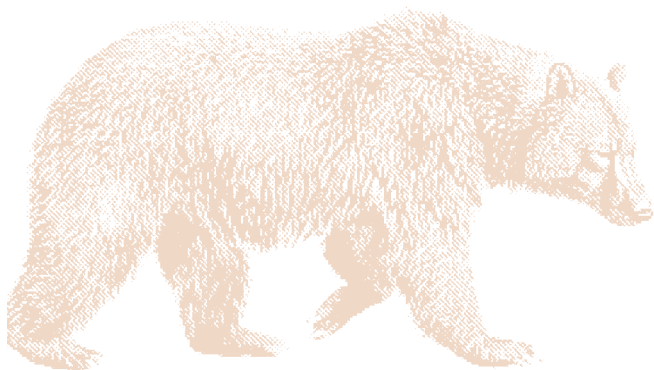
Ainsi la mort d'un ours a pu survenir dans les Pyrénées à l'occasion d'une action de chasse.

Au vu de ces éléments, les fédérations des chasseurs s'engagent dans un certain nombre d'actions destinées à prévenir les risques d'accident entre un chasseur et un ours, avec comme axe principal de travail : la formation et l'information des chasseurs.

L'objectif recherché est que les chasseurs disposent d'éléments clairs et concrets,

- pour prendre en compte la présence des ours dans l'organisation de la chasse et l'exercice de leur passion ;
- pour juger les situations de rencontre avec l'ours, adopter en conséquence le bon comportement et prendre les bonnes décisions.

Cette démarche mise sur l'implication, la connaissance et le savoir faire des utilisateurs de la montagne.



Article I – Former et informer pour prendre en compte la présence de l'ours

Il est important d'installer dans l'esprit des chasseurs qu'ils peuvent à tout moment rencontrer un ours. Une meilleure formation et information devraient amener les chasseurs à prendre les bonnes décisions et adopter un comportement qui limite au maximum les risques d'accident.

Sous - article 1.1 - Formation des chasseurs

La formation des chasseurs se fera à deux niveaux :

- dans le cadre de la formation du permis de chasser en intégrant un volet sur l'ours. Ce module sera développé en collaboration avec l'ensemble des fédérations départementales des chasseurs des Pyrénées ;
- par des réunions spécifiques sur le thème de l'ours en zone de présence régulière de cette espèce (organisées par l'équipe technique ours en collaboration avec les fédérations départementales de chasseurs).

• Les objectifs de la formation sont les suivants :

- inciter les chasseurs à prendre en compte la présence des ours dans l'organisation de la chasse. Leur faire prendre conscience qu'ils peuvent à tout moment rencontrer un ours et que cette rencontre n'est pas à prendre à la légère ;
- amener les chasseurs à évaluer correctement la situation et à prendre la bonne décision lorsqu'ils sont confrontés à la présence d'un ours : suspension, déplacement ou poursuite de l'action de chasse en fonction du site, du mode de chasse, du type d'ours, des informations dont ils disposent ;
- améliorer la diffusion des informations entre l'équipe technique ours, les fédérations départementales des chasseurs, et les chasseurs sur la localisation des ours ;
- développer les connaissances des chasseurs sur l'ours.

• Le contenu de la formation portera donc sur :

- des connaissances générales, notions de biologie, écologie et comportement de l'ours brun ;
- comment réagir suivant les situations de rencontres (rencontre à courte distance, ours isolé, femelles suitées...) ;
- la reconnaissance des indices de présence ;
- la maîtrise des sources d'information disponibles et des procédures de diffusion de l'information.

Le temps passé par les techniciens des fédérations de chasseurs pour ces actions de formation sera pris en compte de la manière suivante :

- il fera partie du « temps ours » des techniciens intégrés à l'équipe technique ours dans le cadre des conventions passées avec l'Oncfs (dans la situation de la saison 2005-2006, il s'agit des départements de l'Ariège, de la Haute-Garonne, et des Hautes-Pyrénées ; et à compter de début 2006 des Pyrénées-Atlantiques) ;
- il sera décompté et compensé dans le cadre d'une convention spécifique à passer entre l'Oncfs et les fédérations de l'Aude et des Pyrénées-Orientales à compter de début 2006.

Sous - article 1.2 - Information des chasseurs

Il existe une masse importante d'informations collectées par l'équipe technique ours et le réseau ours brun .

La diffusion de l'information auprès des chasseurs doit être renforcée pour conforter et pérenniser les actions de formation.

• Types et modalités d'informations :

- informations régulières sur la localisation des ours par l'intermédiaire des structures cynégétiques. Lors de la période de chasse, les techniciens des fédérations départementales des chasseurs transmettent toutes les informations disponibles aux responsables cynégétiques locaux concernés. De façon à améliorer la fluidité de cette information, la présence de techniciens des fédérations des chasseurs sera confortée au sein de l'équipe technique ours (maintien des effectifs actuels des fédérations de l'Ariège, Haute-Garonne et Hautes-Pyrénées et intégration en temps partiel de techniciens d'autres départements) ;
- informations lors des diverses réunions entre les chasseurs et leur fédération départementale ;
- incitation à consulter le répondeur sur la localisation des ours avant chaque partie de chasse ;



- réactualisation du document d'information à destination des chasseurs concernant l'ours (porte permis de chasser) ;
- distribution de plaquettes concernant l'ours brun des Pyrénées ;
- information dans les revues fédérales et autres.

Sous - article 1.3 - Expliciter le recueil et la circulation de l'information sur les ours à l'échelle des Pyrénées

Pour la réalisation de formations et la diffusion d'informations de qualité, il faut s'assurer de la transparence des données et de la clarté dans le fonctionnement des acteurs. L'organisation du suivi des ours (assuré par l'équipe technique ours et le réseau ours brun) sera clairement explicité dans un document qui détaillera les rôles et responsabilités des acteurs dans la collecte, la validation et la diffusion des données.

L'objectif est que ce document, mis au point au sein d'un groupe de travail ad hoc, soit disponible avant l'ouverture générale de la chasse.

Il sera recherché une optimisation du « potentiel chasseurs » pour le recueil d'informations par deux axes :

- augmenter le nombre de chasseurs présents au sein du réseau ours brun ;
- accentuer (par la formation) le réflexe des chasseurs pour une remontée des données vers l'équipe technique ours.

Article 2 – actions en situations jugées à risques

Sous - article 2.1 – Actions concernant la présence d'une femelle accompagnée d'ourson(s) de l'année

La rencontre avec une femelle suivée à courte distance est considérée comme une situation où les risques d'accident sont les plus élevés.

• En cas de rencontre avec une ourse suivée, les préconisations générales suivantes sont à respecter :

- se manifester dès que possible et éviter de se laisser approcher à courte distance par l'ourse ;
- en cours de chasse, si la femelle est repérée, quitter la zone et signaler sa présence aux autres chasseurs par des moyens efficaces (matériels de télécommunication) ;
- éviter de se poster sur les sentiers de passage de la faune sauvage et se reculer à une distance raisonnable.

Concernant la localisation d'une ourse suivée, préalablement à une partie de chasse, deux situations de connaissances sont possibles :

- **La femelle avec oursons a été repérée sur un massif avant la période de chasse** (ce qui est le cas le plus fréquent)

L'équipe technique ours informe les administrations et établissements publics : préfet de département, Ddaf, Diren, service départemental de l'Oncfs, parc national des Pyrénées (le cas échéant). Elle saisit la fédération départementale des chasseurs du département concerné, qui organise une réunion de travail avec les sociétés de chasse concernées pour déterminer comment organiser la pratique de la chasse d'une manière consensuelle (lieux de battues, chiens, temps de chasse...) et adapter les modalités d'exercice de la chasse dans l'objectif d'assurer la sécurité des chasseurs et de l'ourse et ses oursons. Ces adaptations seront établies de façon consensuelle, elles dépendront du lieu concerné, des pratiques de chasse, voire du repérage de la femelle suivée (femelle bien localisée car peu mobile ou non).

Des pistes d'actions peuvent être envisagées, par exemple :

- déplacer la battue dans un secteur adapté ;
- limiter la battue à un petit nombre de chasseurs ;
- agrandir l'enceinte de la battue pour diminuer la pression de chasse sur le secteur...

L'équipe technique ours informe les administrations concernées des modalités adoptées.

- **La femelle avec oursons est repérée pendant la période de chasse**

- Soit la donnée est disponible auprès de l'équipe technique ours, et cette dernière prévient la fédération départementale des chasseurs et les responsables cynégétiques locaux concernés. Elle informe également les administrations et établissements publics concernés,
- Soit ce sont les chasseurs eux-mêmes qui ont repéré la présence de la femelle suivée avant le démarrage de la partie de chasse. Ils préviennent l'équipe technique ours, qui informe la fédération des chasseurs et les administrations concernées.

La réunion de travail évoquée ci-dessus est également organisée, mais en attendant ses conclusions, la vigilance s'impose. Les chasseurs alertés sont attentifs à une éventuelle rencontre. Si des traces fraîches sont découvertes ou si l'animal est vu le jour d'une partie de chasse, les autorités locales cynégétiques suspendent ou déplacent la battue pour éviter tout risque d'accident.

Sous - article 2.2 – Actions concernant la présence d'un ours en tanière hivernale

La fédération départementale des chasseurs, après avoir été informée par l'équipe technique ours de la localisation précise d'un ours en tanière, propose de définir en concertation avec les responsables cynégétiques locaux une zone de sensibilité majeure, dont le contour sera précisé en fonction des repères topographiques environnant la tanière et dont la superficie maximale sera de l'ordre d'une cinquantaine d'hectares. Cette zone établie, aucune action de chasse ne sera pratiquée dans celle-ci durant le sommeil hivernal de l'ours. L'équipe technique ours communique aux administrations concernées la zone définie.

§§§§

Dans ces situations jugées à risques, une mesure temporaire d'interdiction localisée de la chasse pourrait être proposée au préfet s'il apparaissait à l'ensemble des partenaires qu'elle pourrait être utile.

Sous - article 2.3 – Indemnisations

La suspension de la chasse (ou de battues administratives qui auraient dû se tenir éventuellement) décidée dans les cas précédents est susceptible de conduire à des dégâts aux cultures provoqués par les sangliers ou cervidés. L'Etat mettra en place notamment avec les fédérations des chasseurs, un groupe de travail spécifique pour déterminer les modalités des indemnisations correspondantes ; celles-ci prendront effet à partir de la saison 2006-2007.

L'Etat examinera par ailleurs les modalités éventuelles de compensation à l'ONF des interruptions dans les périodes de location des domaniaux qui seraient occasionnées par des suspensions de la chasse.

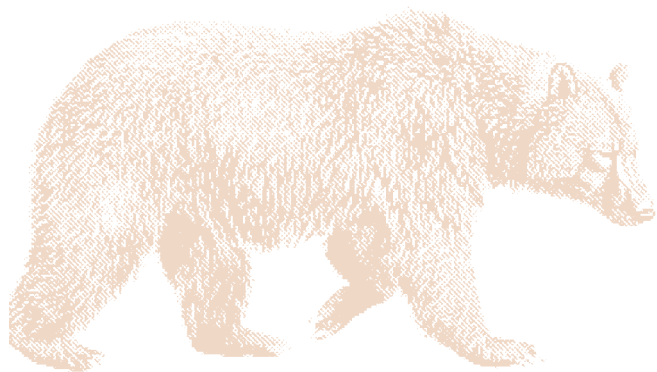
Article 3 – Evaluation

Une évaluation de l'ensemble des actions proposées dans cette charte sera effectuée à la fin de la saison cynégétique par les partenaires impliqués afin d'améliorer ou d'ajuster si nécessaire les procédures mises en place. Cette évaluation s'attachera à prendre en compte les expériences acquises par tous dans l'application de ces actions. Elle portera notamment :

- sur le contenu de la formation destinée aux chasseurs en fonction des demandes qu'ils pourraient faire,
- sur les méthodes de circulation de l'information entre les parties concernées (chasseurs, FDC, administrations, équipe technique ours...),
- sur les actions locales mises en place avec les chasseurs concernant la gestion des situations à risque.

Article 4 – Durée de la charte

La présente charte est signée pour la saison cynégétique 2005-2006. Elle sera réexaminée pour les saisons suivantes dans un cadre pluriannuel à la lumière des informations précises du plan de restauration de la population d'ours quand elles seront connues. A cette occasion seront étudiées les modalités d'intégration de ses dispositions dans les schémas départementaux de gestion cynégétique.



Annexe XI

-

**Liste des communes
avec indices certains d'ours en 2005,
versant français**

-

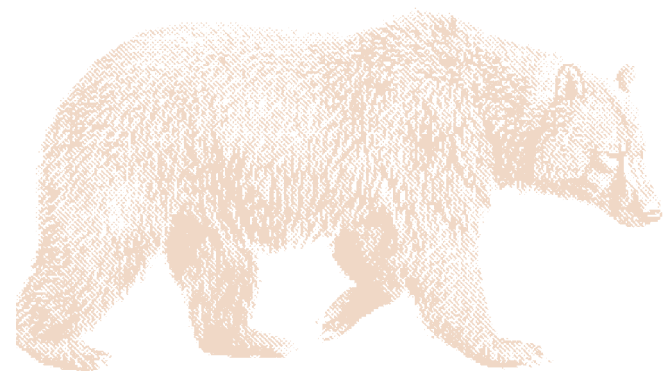
Equipe technique ours - ONCFS



LISTE DES COMMUNES AVEC INDICES CERTAINS D'OURS EN 2005, VERSANT FRANÇAIS

Département	Communes avec indices certains d'ours en 2005, versant français	
Ariège	Albiès	Lassur
	Artigues	Luzenac
	Ascou	Mérens-les-Vals
	Aston	Mijanès
	Aulus-les-Bains	Miglos
	Ax-les-Thermes	Orlu
	Bethmale	Orgeix
	Bordes-sur-Lez	Pech
	Couflens	Perles et Castelet
	Gestiès	Savignac les Ormeaux
	Goulier	Seix
	Larcac	Sem
	Larnat	Siguer
		Vèbre
Aude		
Haute-Garonne	Melles	
Pyrénées-Atlantiques	Accous-Lhers	Laruns
	Aydius	Lées-Athas
	Borce	Lescun
	Cette-Eygun	Urdoz
	Etsaut	
Hautes-Pyrénées	Ferrère	
	Gèdre	
	Luz Saint Sauveur	
Pyrénées-Orientales	Fontrabieuse	
	Formiguères	

Source : équipe technique ours et réseau ours brun de l'ONCFS





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Programme de restauration et conservation de l'Ours brun dans les Pyrénées

Ministère de l'écologie et du développement durable

Préfet de région Midi-Pyrénées, préfet coordonnateur de massif

Préfets de départements de l'Ariège, de l'Aude, de la Haute-Garonne,
des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées-Atlantiques, des Pyrénées-Orientales

Directions régionales de l'environnement d'Aquitaine,
de Languedoc-Roussillon, de Midi-Pyrénées

Directions régionales de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine,
de Languedoc-Roussillon, de Midi-Pyrénées

Directions départementales de l'agriculture et de la forêt de l'Ariège,
de l'Aude, de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées,
des Pyrénées-Atlantiques, des Pyrénées-Orientales

Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale Pyrénées

Office national de la chasse et de la faune sauvage

Office national des forêts

Parc national des Pyrénées

Création :  YAPAK

Crédits photos : Artus - Christian Balthazar - Thierry Bessou - Patrick Cabrol - Jean-Jacques Camarra - Michel Cauhapé - Gérard Caussimont - Laurent Chayron - Bernard Clos - Philippe Cluzel - Damien Coreau - Gérald Crouzet - Sébastien Déjean - Diren Midi-Pyrénées - Étienne Dubarry - Daniel Dubreuil - Équipe technique ours - Jean-Claude Flamant - Fundacion Oso Pardo - Jean-Michel Gatineau - Dominique Gentier - Michel Grassaud - Gilbert Guillet - Jean-François Ittel - Robin Keriguy - Hélène Labrousse - Stéphanie Lemaire - Francisco Marquês - Christophe Marobin - Pierre Menaut - Jérôme Morscheidt - Laurent Nédélec - Office national des forêts - Parc national des Pyrénées - Pays-de-l'Ours ADET - Pierre-Yves Quenette - Gérard Rolland - Evelyne Sanchis - David Schmitt - Michel Tonelli - Jérémie Troïetto - Chantal Verdier - Cyrrien Zaïre.